



Conseil général

Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,
du mercredi 11 décembre 2024, à 18.00 heures,
à la salle du Tribunal, avenue de la Gare 33

Présidence:

Mme Ana Rita Domingues Afonso, Présidente – UO+PS

Membres du Bureau:

M. Frank Burgy, Vice-président – UDC-PAI
M. Serge Bochud, scrutateur – UO+PS
M. Jérémie Favre, scrutateur – PLR
Mme Adeline Pilloud, scrutatrice – UDC-PAI
M. Cédric Pilloud, scrutateur en chef – UDC-PAI
M. Sébastien Rüegg, scrutateur – Le Centre

Membres du Conseil général présents (48/50):

Balmat Cyril, Berthoud Julien, Birbaum (-Bays) Sandra, Bochud Serge, Burgy Frank, Chaperon Anne-Lise, Chaperon Laurence, Chillier Pierre Yves, Colliard Ronald, Colliard (-Dévaud) Véronique, Della Marianna Gabriele, Demierre Hubert, Domingues Antonio Luis, Domingues Afonso Ana Rita, Dubrit Anouchka, Favre Jérémie, François (-Genoud) Fanny, Gayral Boschung Isabelle, Genoud Anthony, Genoud Mehdi, Genoud Nathalie, Genoud Nicolas, Genoud Patricia, Glauser Valérie, Huwiler Alexandre, Huwiler Inès, Iriarte Colette, Jamain Daniel, Lambert Aurélien, Liaudat Karin, Liaudat Rudy, Meyer Raymond, Millasson Alicia, Pauchard Matthieu, Pilloud Adeline, Pilloud Cédric, Pilloud Valentin, Pires Morgan, Pittet José, Rohrbasser Denis, Rüegg Sébastien, Saudan Pierre-Alain, Schaller Cédric, Simillion Fabian, Sonney Christian, Vallélian Pierrot, Vial Philippe, Volery Jérôme.

Membres du Conseil général excusés (2/50):

Mme Carine Meyer et M. Jérôme Lambercy.

Conseil communal (8/9):

M. Charles Ducrot, Syndic, en charge de l'administration, du personnel, de la population, des élections et des votations, des relations publiques et institutionnelles, des cultes et des religions
M. Thierry Bavaud, Vice-syndic, en charge de l'énergie, de l'environnement, des forêts
M. Roland Mesot, Conseiller communal, en charge de l'aménagement du territoire et des constructions
M. Daniel Maillard, Conseiller communal, en charge des bâtiments, du sport, de l'économie alpestre
M. Daniel Figini, Conseiller communal, en charge des affaires sociales, de la santé, des générations, de l'intégration et de la cohésion sociale
Mme Nicole Tille, Conseillère communale, en charge de la formation, de la culture et des loisirs
M. Jérôme Allaman, Conseiller communal, en charge des finances, de l'économie et de l'industrie, de l'artisanat et du commerce
M. François Pilloud, Conseiller communal, en charge des travaux, des routes, des transports et des télécommunications, de la gestion des déchets, du cimetière et des funérailles

Membre du Conseil communal excusé (1/9):

Mme Chantal Honegger, Conseillère communale, en charge du feu, de l'ordre public, des affaires militaires, de la protection de la population, de l'agriculture et du tourisme

Rédaction du procès-verbal:

Mme Nathalie Defferrard Crausaz, secrétaire du Conseil général



Séance du Conseil général du 11 décembre 2024

Ouverture de la séance

A 18h00, **la Présidente, Mme Ana Rita Domingues Afonso**, ouvre la dix-huitième séance ordinaire de la législature 2021-2026 et salue les membres du Conseil communal et du Conseil général, les collaborateurs et collaboratrices de l'administration communale, le public et les représentant-e-s de la presse.

La Présidente. Je vous souhaite la bienvenue à cette dernière séance de l'année! Les cartons de vote et la nouvelle version de l'ordre du jour ont été mis sur les chaises à votre attention. Merci à notre greffier de police.

Conformément à l'article 30 alinéa 1 de la Loi sur les communes (ci-après: LCo) et à l'article 8 du Règlement du Conseil général (ci-après: RCG), il est constaté que la séance a été convoquée selon les dispositions en vigueur.

La Présidente. C'est avec plaisir que j'ouvre cette dix-huitième séance ordinaire de la législature 2021-2026! La convocation papier du 21 novembre 2024, contenant l'ordre du jour de la présente séance, vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. Elle a été publiée dans la Feuille Officielle n°48 et dans l'édition du Messenger du 29 novembre 2024. Les membres du Conseil général ont reçu le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2024, les dix Messages relatifs à la présente séance, le fascicule des budgets 2025, les Propositions n°7 et 8, ainsi que les rôles des propositions et des questions mis à jour.

Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 31 al. 1 du RCG, les personnes empêchées s'excusent auprès du Président ou du secrétariat communal non auprès d'un collègue. À défaut, la personne sera considérée comme absente.

Se sont excusés ce soir Mme Chantal Honegger, Conseillère communale et nos collègues Mme Carine Meyer et M. Jérôme Lambercy.

Le Conseiller communal Daniel Maillard est annoncé avec un retard certain. Il est en effet retenu par une autre séance et nous rejoindra dès que possible, c'est pourquoi ses Messages ont été inscrits en dernier dans l'ordre du jour.

Appel

M. Cédric Pilloud, scrutateur en chef, pour le Bureau, procède à l'appel.

Présents:	48
Excusés:	2
Absent:	0

La Présidente. Avec 48 membres présents et 2 excusés, nous avons largement le quorum pour siéger valablement.

Ordre du jour

La Présidente. Dans sa séance de ce jour, le Bureau a validé la modification de l'ordre du jour qui déplace, d'une part, le traitement du Volet A du Message n°84 sous le point 3 Budget du compte de résultats et le Volet B du Budget 2025 de la Ville de Châtel-St-Denis sous point 4, ouvrant ainsi le traitement des crédits d'investissement. En effet, l'éventuel octroi d'une garantie de déficit impactera directement le budget de compte de résultats non pas celui des investissements. Cette rocade est en fait une correction. Avez-vous des remarques à ce sujet?

La Présidente. Tel n'est pas le cas. La discussion sur la proposition de rocade est close. La rocade est ainsi actée.

Avez-vous d'autres remarque sur cet ordre du jour?

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

L'ordre du jour de la présente séance est, par conséquent modifié et a la teneur suivante:



1. Procès-verbal n°18 de la séance du 9 octobre 2024 – Approbation;
2. Election d'un membre à la Commission des naturalisations en remplacement de Mme Nathalie Genoud (UO+PS), démissionnaire au 31 décembre 2024;
3. Message n°83 – Budgets 2025 de la Ville de Châtel-St-Denis -
Volet A: Budget du compte de résultats – Présentation;
- 3.a Message n°84 – Tourisme – Destination Veveyse SA – Volet A: Octroi d'une garantie de déficit de 750 000 francs, à raison de 150 000 francs au maximum par année, sur une période de 5 ans, relative à l'exploitation des remontées mécaniques – Approbation;
4. Message n°83 – Budgets 2025 de la Ville de Châtel-St-Denis –
Volet B: Budget des investissements – Présentation;
- 4.a Message n°84 – Tourisme – Destination Veveyse SA – Volet B: Souscription à l'acquisition de 1000 actions nominatives de 100 francs – Crédit d'engagement de 100 000 francs – Approbation;
5. Message n°85 – Finances – Biens immobiliers – Vente de l'article 7160 RF à Allseas Group SA – Approbation;
6. Message n°88 – Routes communales– Les Paccots – Construction d'un bâtiment technique pour les Services de la voirie et des eaux et d'un silo à sel attenants à la patinoire – Crédit d'engagement de 1°800°000 francs – Approbation;
7. Message n°89 – Service de la voirie– Achat d'un véhicule utilitaire léger à pont basculant– Crédit d'engagement de 75 000 francs – Approbation;
8. Message n°90 – Gestion des déchets – Déchetterie communale – Contrôle d'accès – Installation de barrières automatiques – Crédit d'engagement de 55 000 francs – Approbation;
9. Message n°91 – Aménagement du territoire – Plan d'aménagement local (PAL) – Conditions d'approbation – Crédit d'engagement de 100 000 francs – Approbation;
10. Message n°86 – Bâtiments – Fruence – Transformation des anciennes école et cour d'école en Maison des sociétés– Crédit d'engagement de 2 500 000 francs – Approbation;
11. Message n°87 – Sport – Stand de tir des Marais – Adaptation du système électronique de gestion de tir – Crédit d'engagement de 230 000 francs – Approbation;
12. Votes finals
 - Volet A: Budget 2025 du compte de résultats – Adoption;
 - Volet B: Budget 2025 du compte des investissements – Adoption;
13. Message n°92 – Culture – Location du 4^e étage de l'immeuble 93 RF, sis à la Grand-Rue 38 – Conclusion d'un contrat de bail de 46 800 francs par an, sur une période de dix ans dès 2027 – Approbation;
14. Transmission de la Proposition n°7 de M. Morgan Pires (UDC-PAI) demandant de modifier l'article 5 du Règlement sur le stationnement public en vue de rendre la première heure de parage gratuite dans toutes les zones – Décision;
15. Divers.

43 **Communications de la Présidente**

44 **La Présidente.** Le Bureau a plusieurs informations à vous transmettre:

45 **Mutation au sein du Conseil général.** Depuis notre dernière séance, nous avons reçu la démission
46 de Mme Nathalie Genoud, du groupe UO+PS. Mme N. Genoud a été engagée en tant qu'assistante
47 sociale au Service social de la Ville de Châtel-St-Denis à partir du 1^{er} janvier 2025. Son nouveau
48 poste ne lui permet pas de poursuivre à nos côtés. Au nom de notre conseil, je lui adresse mes
49 sincères remerciements pour son engagement et lui souhaite beaucoup de plaisir dans ses nouvelles
50 fonctions. Nous accueillerons un nouveau membre lors de notre prochaine séance en mars 2025.
51 M. Frédéric Glauser prendra ses fonctions dès le 1^{er} janvier 2025, sous réserve de son
52 assermentation par le Préfet.

53 *Applaudissements.*

54 **Décompte des voix.** En ce qui concerne le décompte des voix, en cas d'unanimité évidente et sur
55 constat du Bureau, j'annoncerai directement le résultat, sans attendre le décompte des voix. C'est
56 pourquoi pour tout vote, je vous demande d'afficher ostensiblement votre carton. La feuille
57 récapitulative des votes recensera le résultat du vote pour avoir une preuve écrite.

58 En vertu du règlement du Conseil général, je vous rappelle que les médias autorisés peuvent
59 effectuer des prises de son ou d'images et assurer leur retransmission, mais doivent en informer
60 préalablement la Présidente. N'ayant pas été contactée, il n'y a donc pas de prise de son ou d'image.



61 Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée conformément aux
62 dispositions légales. Lorsque que vous prenez la parole, et je vous y encourage, merci d'annoncer
63 si vous intervenez à titre personnel ou au nom de votre groupe et naturellement de tenir des propos
64 au ton approprié et respectueux. Les textes des interventions doivent être remis à notre secrétaire,
65 Mme Nathalie Defferrard Crausaz, au terme de la séance ou par voie électronique, au format Word,
66 et dans les plus brefs délais.

67 Merci d'utiliser les micros pour toute prise de parole. Enclenchez-le et parlez lentement, afin que
68 nous puissions bien vous comprendre. Je prie enfin le public de rester assis durant toute la séance.
69 Il y aura une pause de 15 minutes ce soir vers 20h10-30 durant laquelle des mandarines et des
70 biscômes seront à votre disposition.

71 Ce soir, au vu des Messages complexes et contestés, je vous rappelle que nous votons en tant que
72 délégués du peuple, c'est-à-dire pour le bien de toutes et tous. Je vous demande par conséquent de
73 prendre vos décisions en âme et conscience et en faisant la part des choses pour servir le bien
74 commun.

75 **Représentations de la Présidente**

76 **La Présidente.** Depuis le 9 octobre 2024, j'ai participé à quelques séances de commissions du
77 Conseil général et du Conseil communal. Bien sûr, je ne saurais oublier les invitations auxquelles
78 j'ai répondu favorablement. En voici un petit résumé:

- 79 - Le 10 novembre, je me suis rendue à Bulle pour la cérémonie *In Memoriam*. Moment solennel
80 lors de la pose de la gerbe près du soldat inconnu, moment de recueillement lors de la messe
81 et moment de partage lors de l'apéritif;
- 82 - Le samedi 16 novembre, j'ai eu le plaisir de partager un repas lors de la soirée annuelle du Club
83 Alpin section Dent de Lys;
- 84 - Le mardi 26 novembre, j'ai eu l'occasion de participer à une séance de la Commission
85 d'aménagement, et le jeudi 28 novembre à une séance de la Commission des bâtiments. C'est
86 toujours très enrichissant de s'immerger au sein des commissions et je me réjouis de participer
87 à celles qui me restent encore à découvrir.

88 **Hommage aux défunts**

89 **La Présidente.** Ce soir, j'ai une pensée particulière envers toutes les personnes qui ont été touchées
90 par un deuil dans leur famille ou dans leur entourage. Une figure éminente de notre commune est
91 allée rejoindre le paradis des Armaillis, ayons une pensée particulière pour la famille et les proches
92 de Raoul Colliard. Soyons heureux d'avoir pu partager un moment de leur vie et, pour les honorer,
93 je demande à l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence.

94 *Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.*

95 **1. Procès-verbal n°18 de la séance du 9 octobre 2024 – Approbation;**

96 **La Présidente.** Quelqu'un a-t-il des remarques sur ce procès-verbal?

97 *La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.*

98 **Vote**

99 **À l'unanimité des 48 membres présents, ledit procès-verbal est accepté.**

100 **La Présidente.** Je remercie Mme Nathalie Defferrard Crausaz pour sa rédaction et Mme Vanessa
101 Montero pour le travail de transcription.

102 **2. Election d'un membre à la Commission des naturalisations, en** 103 **remplacement de Mme Nathalie Genoud (UO+PS), démissionnaire au** 104 **31 décembre 2024;**

105 **La Présidente.** Je cède la parole à M. Pierre Yves Chillier, Chef du groupe UO+PS.



106 **M. Pierre Yves Chillier, Chef du groupe UO+PS.** En remplacement de Mme Nathalie Genoud, le
107 groupe UO+PS propose la candidature de M. Frédéric Glauser comme membre de la Commission
108 des naturalisations dès le 1^{er} janvier 2025.

109 **La Présidente.** Je remercie M. P. Y. Chillier. Quelqu'un souhaite-il prendre la parole?

110 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

111 **La Présidente.** Je constate que le nombre de candidat est égal au nombre de poste à repourvoir.
112 Selon l'article 46 al. 1bis LCo, le candidat peut être élu tacitement. Toutefois, l'article 9b) RELCo
113 enjoint La Présidente de vérifier si l'organisation d'un scrutin de liste est demandée. Si tel devait être
114 le cas, cette demande devrait être soutenue par 1/5 des membres présents. Quelqu'un souhaite-t-il
115 s'exprimer?

116 La parole n'étant pas demandée, **le Conseil général proclame élu M. Frédéric Glauser, UO+PS, en tant**
117 **que membre de la Commission des naturalisations. Il entrera en fonction le 1^{er} janvier 2025.**

118 **La Présidente.** Je félicite M. Frédéric Glauser pour son élection et lui souhaite beaucoup de plaisir
119 dans l'exercice de ses nouvelles fonctions. La date de la prochaine séance est d'ores et déjà fixée
120 au lundi 20 janvier 2025, à 19 heures. Notre secrétaire se tient à votre disposition pour la
121 transmission de toutes les informations qui vous seront utiles.

122 *Applaudissements.*

123 **Motion d'ordre**

124 **M. Hubert Demierre, Chef du groupe UDC-PAI.** Au nom des quatre Chefs de groupe, je demande
125 une suspension de séance d'environ 30 minutes afin de transmettre à nos membres les informations
126 reçues au début de cette semaine au sujet de quelques Messages délicats à l'ordre du jour de notre
127 séance de ce soir.

128 **Vote sur la motion d'ordre**

129 **A l'unanimité des 48 membres présents, le Conseil général accepte la motion d'ordre.**

130 **La Présidente.** Au vu de la longue séance qui nous attend, nous allons réduire à 20 minutes le
131 temps d'interruption.

132 Le groupe UDC-PAI se rendra à la salle de l'Aigle

133 Le groupe UO+PS se rendra dans la salle de Réception au 2^e étage

134 Les deux autres groupes occuperont les salles attenantes à la salle du Tribunal.

135 Nous nous retrouvons dans la salle des débats d'ici 20 minutes, soit à 18h37, au plus tard.

136 **Interruption de séance**

137 La séance est interrompue à 18h17. Elle reprend à 18h39.

138 **3. Message n°83 – Budgets 2025 de la Ville de Châtel-St-Denis – Volet A:** 139 **Budget du compte de résultats – Présentation;**

140 **La Présidente.** Avant de céder la parole à M. Jérôme Allaman, en charge des finances, et à Mme
141 Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances, je tiens à rappeler la manière de procéder lors
142 de l'examen du budget de compte de résultats.

143 Nous commencerons par la présentation du budget du compte de résultats par le Conseil communal,
144 puis la Commission financière rendra son rapport et nous ouvrirons la discussion générale, en
145 donnant d'abord la parole aux Groupes politiques, puis aux éventuelles interventions individuelles.
146 Si besoin, nous conclurons la discussion générale en redonnant la parole au Conseil communal.
147 C'est lors de cette discussion générale que les éventuelles modifications (amendements) relatives
148 aux rubriques budgétaires devront être annoncées. Pour rappel, elles doivent aussi être déposées
149 par écrit. À défaut, elles ne seront pas prises en considération.

150 Nous procéderons ensuite à l'examen de détail du budget du compte de résultats, fonction par
151 fonction (chapitre par chapitre). Les éventuelles propositions de modification du budget seront votées.
152 Une fois qu'un chapitre est clos, il est réputé approuvé et ne pourra plus être modifié par la suite.
153 Plus tard, au point 12, nous procéderons au vote final d'ensemble sur le budget du compte de
154 résultats 2025, modifié ou non.



155 Au point 4., nous enchaînerons avec le Volet B, soit l'examen du budget des investissements, au
156 travers d'une discussion générale puis par l'examen de détail des investissements. Puis, nous
157 procéderons au vote d'ensemble final sur le budget des investissements 2025, au point 12 de l'ordre
158 du jour.

159 Je passe maintenant la parole aux représentants du Conseil communal, M. Jérôme Allaman et Mme
160 Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances, pour la présentation du budget 2025 du compte
161 de résultats.

162 **Volet A: Budget 2025 du compte de résultats – Présentation**

163 **Représentants du Conseil communal**

164 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des finances.** Nous avons le plaisir de vous
165 présenter le budget du compte de résultats dans un premier temps et le budget des investissements
166 2025 dans un second. En préambule, je tenais à partager avec vous quelques considérations d'ordre
167 général:

- 168 - Ce budget 2025 suit l'évolution du développement de notre commune. Il se traduit par des
169 hausses simultanées du budget des charges et des revenus.
- 170 - Le Conseil communal est en mesure de présenter un budget 2025 avec, pour résultat, un
171 excédent de charges car celui-ci est couvert par la fortune.
- 172 - Ce budget tient compte, d'une part, d'un montant de 250 000 francs sur le crédit de 524 800
173 francs accepté par le Conseil général pour l'action de soutien à la population et au commerce
174 local et, d'autre part, d'un montant de 150 000 francs pour la garantie de déficit de
175 Destination Veveyse SA, crédit d'engagement soumis à votre approbation par le Message
176 n°84a. À noter que l'Association des Communes de la Veveyse a également prévu un
177 montant de 150 000 francs, pour lequel la Commune participe à hauteur de 42%, soit pour
178 un montant de près de 63 000 francs.
- 179 - Sans tenir compte de ces nouvelles dépenses, l'excédent de charges serait proche de
180 l'excédent de charges du budget 2024.
- 181 - Le budget des investissements 2025 s'inscrit dans la continuité des investissements
182 importants à réaliser.

183 **Budget du compte de résultats 2025:**

Total des charges	Fr.	51'928'410.00
Total des revenus	Fr.	- 50'094'560.00
<u>Résultat (excédent de charges)</u>	<u>Fr.</u>	<u>1'833'850.00</u>

184 Par rapport au budget 2024, le présent budget présente un excédent de charges de 42,5%, soit
185 547 330 francs de plus (1 286 520 francs en 2024).

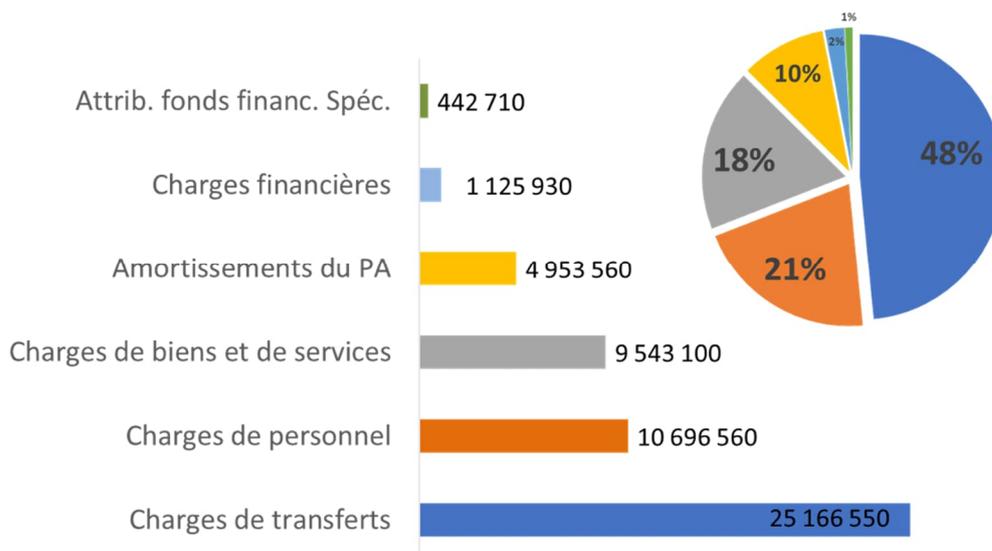
186 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** Pour débiter la présentation, nous
187 allons parcourir l'évolution des charges par nature en les comparant au budget 2024. Les charges
188 progressent de 3,84% et représentent une augmentation de 1 919 050 francs par rapport au total
189 des charges du budget 2024, qui s'élevait à 50 009 360 francs.

190 Les augmentations les plus importantes concernent

- 191 - les charges de transferts (36), qui augmentent de 1 537 100 francs;
- 192 - les charges d'amortissements (33), qui augmentent de 474 650 francs;
- 193 - les charges de personnel (30), qui augmentent de 413 100 francs.

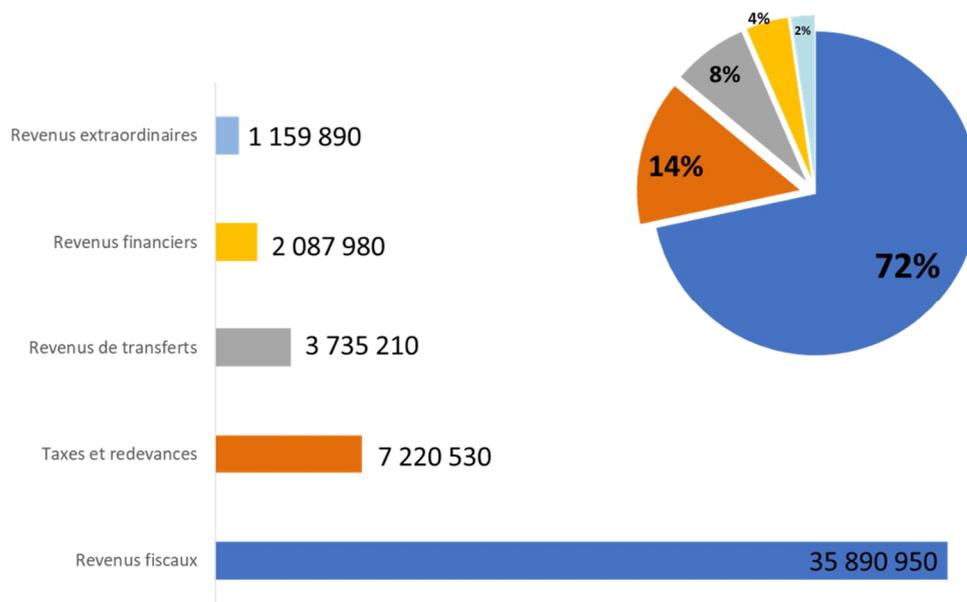
194 A noter le recul des charges de 533 930 francs pour la nature (31) «charges de biens et services et
195 autres charges d'exploitation».

196 Le graphique ci-après illustre la répartition annuelle des charges selon leur ordre d'importance:



197 Les revenus par nature évoluent de 2,82%, ce qui représente une augmentation de 1 371 720 francs
198 par rapport au total des revenus du budget 2024, qui s'élevait à 48 722 840 francs.
199 La plus forte augmentation des revenus se situe sous la nature 40 « revenus fiscaux ».
200 S'agissant des revenus de la nature 42 « taxes et redevances », on observe une diminution de
201 58 960 francs qui s'explique par les éléments suivants:
202
203 - Diminution des taxes de base sur le traitement des eaux usées de 148 400 francs: le budget
204 a été adapté aux comptes effectifs 2023;
205 - Augmentation des revenus de la taxe non-pompier de 39 100 francs, des taxes d'utilisation
206 pour l'approvisionnement en eau et pour le traitement des eaux usées de 92 000 francs.
207 - Pour le remboursement des avances d'assistance, les revenus sont augmentés de
208 50 000 francs.

209 Le graphique illustre la répartition annuelle des revenus selon leur ordre d'importance:



210 **M. Jérôme Allaman.** Les charges de personnel connaissent une augmentation de 413 100 francs,
211 à savoir 4,02%. La masse salariale se monte à 8 388 930 francs, en augmentation de 355 860 francs
212 par rapport au budget 2024. Le budget a été calculé avec une adaptation au coût de la vie à 1,05%
213 au moment de son élaboration, ce qui correspondait à 66 300 francs. Désormais, à partir de l'indice
214 de novembre 2024, l'adaptation est calculée à 0,78%, soit 44 800 francs.
215



216 Pour ce qui est des paliers annuels, ils représentent un montant de 50 300 francs tandis que les
217 nouveaux postes et les augmentations de taux d'activité se montent à 225 960 francs.
218 Les cotisations patronales, quant à elles, connaissent une augmentation de 48 370 francs.

219 **Mme Chantal Vasta.** La diminution de dépenses pour la nature (31) « charges de biens et services »
220 de 533 930 francs s'explique par les modifications suivantes:

221	Machines, appareils, véhicules, outils:	
222	<i>Réduction des dépenses</i>	- 46'780 francs
223	Eau – épuration – électricité – chauffage	
224	<i>Réduction en fonction des dépenses effectives 2023</i>	
225	<i>et 2024 et de l'annonce des baisses pour l'électricité</i>	- 118'250 francs
226	Frais de transport	
227	<i>Moins de dépenses pour le service des forêts</i>	- 64'600 francs
228	Prestations de services	
229	<i>Moins de dépenses pour le déneigement (-60'000),</i>	
230	<i>pas de dépenses pour les cours de musique à l'AES</i>	
231	<i>car facturation directement aux parents (-64'260)</i>	- 124'260 francs
232	Mandats externes	
233	<i>Réduction des mandats pour les routes communales</i>	
234	<i>(-35'000) ainsi que pour l'aménagement du</i>	
235	<i>territoire (-63'000)</i>	- 98'000 francs
236	Entretiens	
237	<i>Réduction des dépenses pour les bâtiments (-111'710),</i>	
238	<i>pour le cimetière (49'100), pour les entretiens des</i>	
239	<i>installations et des conduites (-49'800)</i>	- 210'610 francs
240	Pertes sur débiteurs	
241	<i>Le budget prévoit une adaptation du montant des</i>	
242	<i>pertes effectives aux comptes 2023</i>	- 63'350 francs
243	Loyer	
244	<i>Le budget prévoit une nouvelle dépense pour la</i>	
245	<i>location de locaux pour les sociétés (chars)</i>	+ 40'000 francs

246 Les amortissements augmentent, compte tenu des investissements réalisés et terminés. Le budget
247 2025 prévoit les amortissements du centre sportif du Lussy, de la halle de sport triple et des routes
248 communales:



2. Budget du compte de résultats 2025

Nature 33 Amortissements

2.2. comparaison par nature

	Budget 2025	Budget 2024	Ecart en francs	Ecart en %
33. Amortissements du patrimoine administratif	4 953 560	4 478 910	474 650	+ 10.60 %
46. (466) Amortissements des subventions d'investissements	926 730	857 490	69 240	+ 8.07 %
	4 026 830	3 621 420	405 410	+ 11.19 %

Les principaux nouveaux amortissements prévus au budget 2025 (liste non exhaustive)

- Centre sportif du Lussy : Fr. 316 010
- Halle de sport du Lussy : Fr. 50 410 (ajustement suite désenchevêtrement avec ASSCOV)
- Routes communales : Fr. 63 250

249
250 **M. Jérôme Allaman.** Pour la nature (36) « charges de transferts », les charges sont réparties dans
251 les trois catégories habituelles:



- 252 1. Charges de transferts du canton: 11'155'510 francs (+ 5,89%)
253 2. Charges de transferts des associations de communes: 10'768'930 francs (+ 3,93%)
254 3. Charges de transferts des organisations privées ou des ménages privés: 3'242'110 francs
255 (+ 18,86%).

256 Au total, elles représentent 25 166 550 francs. La référence pour le calcul de ces charges de
257 transferts a été une population qui se monte à 8512 habitants.

258 **Mme Chantal Vasta.** En ce qui concerne les ressources fiscales, l'impôt total augmente de
259 1 569 490 francs, soit de 4,57%.

260 L'impôt direct sur les personnes physiques est en augmentation de 7,65% tandis que l'impôt sur les
261 personnes morales diminue de 7,31%. Pour rappel, les revenus fiscaux sont budgétisés à partir

- 262 - des statistiques cantonales de l'année 2022;
263 - des recommandations du Service cantonal des contributions;
264 - de l'évolution du nombre de contribuables;
265 - des moyennes des dernières années.

266 Pour les autres impôts, des augmentations sont observées pour la contribution immobilière et les
267 prestations en capital.



2. Budget du compte de résultats 2025

2.3. comparaison par fonction

Fonction	Budget 2025	Budget 2024	Ecart en francs	Ecart en %
0. Administration générale	5 586 710	5 248 150	338 560	6.45%
1. Ordre et sécurité publics, défense	1 073 330	1 068 650	4 680	0.44%
2. Formation	12 475 950	11 892 430	583 520	4.91%
3. Culture, sports et loisirs	3 187 310	2 937 630	249 680	8.50%
4. Santé	5 463 240	5 096 650	366 590	7.19%
5. Prévoyance sociale	4 736 570	4 576 970	159 600	3.49%
6. Trafic et télécommunications	4 208 580	4 193 830	14 750	0.35%
7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire	717 550	792 800	-75 250	-9.49%
8. Economie publique	1 052 850	632 520	420 330	66.45%
9. Finances et impôts	- 36 668 240	- 35 153 110	- 1 515 130	4.31%

268

269 Entre le budget 2024 et 2025, la fonction *Protection de l'environnement et aménagement du territoire*
270 enregistre des charges nettes inférieures au budget 2024, soit une diminution de 75 250 francs,
271 correspondant à 9,49%. Cette embellie s'explique principalement par une diminution des dépenses
272 pour le cimetière et pour les mandats concernant l'aménagement du territoire.

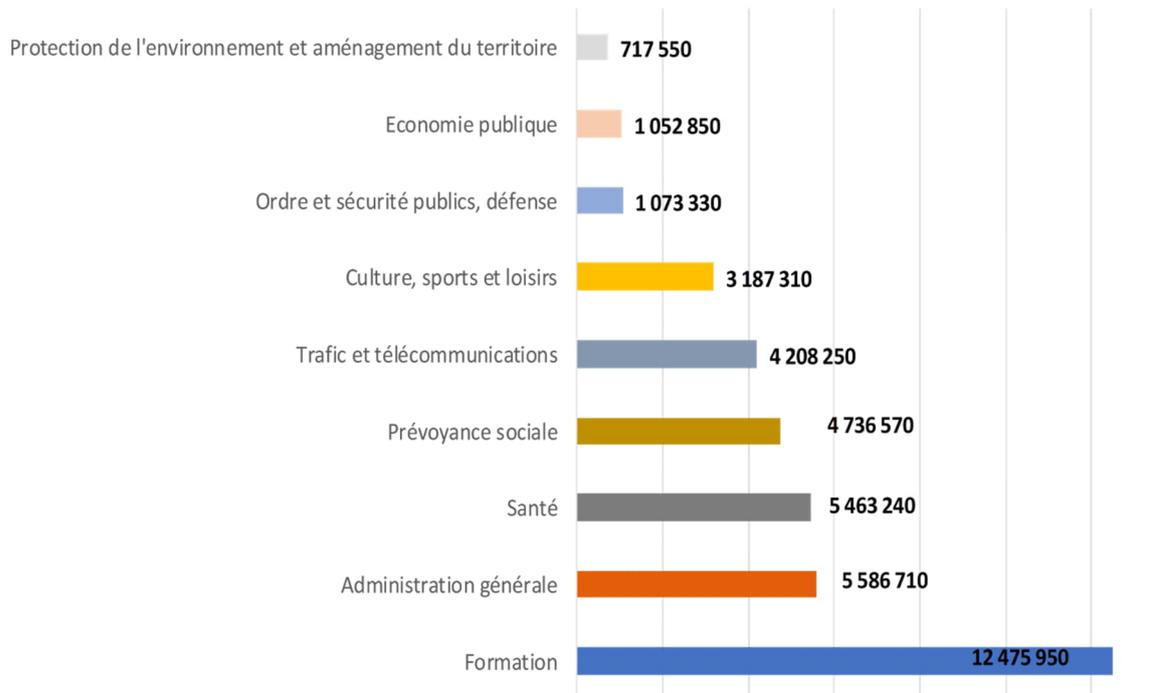
273 Pour les autres fonctions, les augmentations des charges nettes sont plus ou moins importantes
274 pour différentes raisons:

- 275 - Pour l'*0. Administration générale*, l'augmentation s'explique d'une part par
276 l'augmentation des charges de l'ACV et aussi par des revenus inférieurs au budget,
277 notamment pour les services informatiques qui ne sont plus facturés au RSSV;
- 278 - Pour la *2. Formation*, les charges de transferts du canton pour les écoles primaires
279 et les écoles spécialisées augmentent et l'accueil extrascolaire enregistre un
280 excédent de charges également;
- 281 - Pour la *3. Culture, sports et loisirs*, l'augmentation s'explique principalement par les
282 amortissements du bâtiment multisport;



- 283 - Pour la fonction 4. qui regroupe les prestations de la santé, il y a également des
284 augmentations des charges liées pour le canton et le RSSV;
- 285 - Pour la fonction 8. *Economie publique*, l'augmentation est due par la garantie de
286 déficit pour les remontées mécaniques de Destination Veveyse SA et pour la
287 contribution à l'action de soutien à l'économie locale.

288 Le graphique illustre la répartition annuelle par ordre d'importance des charges nettes par fonction:



289 Comme pour le Canton, la charge la plus importante est la formation.
290

Message n°83 du Conseil communal au Conseil général

Objet:

**Budgets 2024 de la Ville de Châtel-St-Denis
Volet A: Budget du compte de résultats
Volet B: Budget des investissements
Présentation et adoption des arrêtés**

INTRODUCTION

Madame La Présidente,
Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,
Le Conseil communal a l'honneur de soumettre à votre approbation le Message n°83, qui présente les budgets de la Ville de Châtel-St-Denis de l'exercice 2025, dont les prévisions sont les suivantes:

Budget du compte de résultats:

Total des charges	Fr.	51'928'410.00
Total des revenus	Fr.	- 50'094'560.00
Résultat (excédent de charges)	Fr.	1'833'850.00

Budget des investissements:

Total des dépenses	Fr.	33'505'250.00
Total des recettes	Fr.	-6'126'580.00
Résultat (excédent de dépenses)	Fr.	27'378'670.00

VOLET A: BUDGET DU COMPTE DE RESULTATS

Normes comptables

Le présent budget prend en considération les délégations de compétences instaurées par le Règlement des finances (RFin), à savoir celle de la limite d'activation à 50 000 francs, celles de l'engagement d'une dépense unique à 50 000 francs et d'une dépense périodique à 200 000 francs, sur une durée maximale de 10 ans, soit un montant annuel maximal de dépense périodique de 20 000 francs.

Le budget 2025 a été établi à partir du budget 2024 et des comptes 2023.



Conformément à l'article 20 de la LFCo, le budget du compte de résultats doit être équilibré. Un excédent de charges n'est admis que si le capital propre non affecté permet de l'absorber.

Evolution de la situation budgétaire

En dépit des coupes dans la majorité des postes budgétaires et des revenus fiscaux en constante augmentation, l'équilibre n'a pas été possible.

Le Conseil communal a planifié et alloué les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de la population grandissante de notre commune.

Le budget du compte de résultats présente un déficit de 1 833 850 francs contre un déficit de 1 286 520 francs en 2024, soit une augmentation de 547 330 francs (+42,5%).

Ce budget 2025 suit l'évolution du développement de notre Commune. Il se traduit par des hausses du budget des charges et des revenus.

Le Conseil communal est en mesure de présenter un budget 2025 avec ce résultat car l'excédent de charges est couvert par la fortune.

Il est à relever que ce budget tient compte

- d'une part, d'un montant de 250 000 francs sur le crédit de 524 800 francs accepté par le Conseil général pour l'action de soutien à la population et au commerce local;
- et d'autre part, d'un montant de 150 000 francs pour la garantie de déficit de Destination Veveyse SA. Le Conseil communal va solliciter le Conseil général pour l'engagement d'un montant de 750 000 francs réparti sur cinq ans à raison de 150 000 francs par an, destiné à garantir le déficit de l'exploitation des remontées mécaniques de Destinations Veveyse SA (Message n°84a). A noter que l'Association des communes de la Veveyse a prévu également un montant de 150 000 francs pour la garantie de déficit de Destination Veveyse dans son budget 2025 dont la part de notre Commune s'élève à 42,818%, soit 64 230 francs.

Sans tenir compte de ces nouvelles dépenses, l'excédent de charges serait proche de l'excédent de charges du budget 2024.

Le Conseil communal est cependant conscient des augmentations contenues dans le budget. Il s'engage à suivre attentivement l'évolution des dépenses et s'assurera que les revenus continuent à augmenter proportionnellement.

Le budget affiche également les charges relatives à l'augmentation des participations aux associations de communes, aux amortissements du patrimoine administratif et à l'ajustement de l'effectif du personnel afin de faire face au développement des tâches communales. La masse salariale inscrite au budget prend en considération une compensation de 1,05% liée au renchérissement du coût de la vie.

Le budget tient compte d'une estimation de l'augmentation des revenus fiscaux de 1 569 490 francs (+4,57%) (augmentation budget 2024/2023 Fr. 2 691 620, +8,51%). Les recettes fiscales des personnes physiques évoluent de 1 762 820 francs, projection qui s'explique par l'augmentation de la population. Les recettes fiscales des personnes morales diminuent de 285 000 francs par rapport au budget de l'année 2024. Les autres impôts évoluent de 87 110 francs par rapport à 2024.

A noter que la contribution communale à la péréquation intercommunale est stable par rapport au budget 2024 (888 910 francs en 2025, 890 970 francs en 2024 contre 1 075 200 francs en 2023 et 1 087 057 francs en 2022).

Si le déficit présumé de 1 833 850 francs se confirme au bouclage des comptes 2025, il pourra être absorbé par les fonds propres. Le capital propre au 31 décembre 2023 s'élève à 80 572 956 francs. Ce montant inclut les réserves des financements spéciaux (domaines autofinancés) pour 11 704 056 francs, les fonds pour 404 751 francs, la réserve de réévaluation du patrimoine administratif pour 18 704 744 francs et les résultats des années précédentes cumulés pour 49 759 404 francs. C'est ce dernier montant qui permettra d'absorber le déficit présumé. Quant à la réserve de réévaluation, elle est utilisée pour couvrir les amortissements de réévaluation pendant dix ans. Ces derniers s'élèvent à 1 159 890 francs nets pour l'année 2024 et ne tiennent pas compte des réévaluations des amortissements des Fonctions 7101 *Approvisionnement en eau* et 7201 *Traitement des eaux usées*, qui sont couverts par leurs propres réserves. Si l'on estime que les amortissements de réévaluation atteindront 11 695 630 francs d'ici à dix ans, il resterait 9 425 624 francs à la réserve de réévaluation (18 704 744 ./ 8x1 158 890). Ce montant sera alors versé à la fortune libre et servira à couvrir d'éventuels déficits futurs.

Les principaux résultats des budgets 2024 sont les suivants:

- ✓ Le budget prévoit une perte de 1 833 850 francs pour un total de charges de 51 928 410 francs et un total de revenus de 50 094 560 francs;
- ✓ La population au 31.12.2023 de 8512 habitants sert de référence dans le calcul des charges liées (8163 au 31.12.2022);
- ✓ Les taux de couverture des tâches environnementales sont les suivants:
- ✓ Eau: 100%, avec une attribution au financement spécial de 420 870 francs,
- ✓ Epuration: 100%, avec une attribution au financement spécial de 21 840 francs,
- ✓ Gestion des déchets: 83,12%;
- ✓ Le montant des amortissements planifiés s'élève à 4 953 560 francs et les recettes d'amortissements des subventions d'investissements s'élève à 926 730 francs, la charge d'amortissements nette s'élève à 4 026 830 francs contre 3 621 420 francs d'amortissements planifiés au budget 2024;
- ✓ Un prélèvement de 1 159 890 francs est prévu pour neutraliser les amortissements issus de la réévaluation;



Le budget du compte de résultats tient compte des modifications décidées par le Conseil communal le 7 octobre 2024. A titre informatif, le budget du compte de résultats présentait un excédent de charges de 3 127 933 francs lors de la 1^{ère} lecture, contre 2 764 601 francs en 2024. L'excédent du budget 2025 a été ramené à 1 833 850 francs.

Charges: comparaison avec le budget 2024 par nature

La comparaison par nature, ci-dessous, fait état d'une augmentation des charges par rapport au budget 2024 de 3,84%, soit de 1 919 050 francs:

Natures	Charges	Budget 2024	Budget 2025	Ecart en francs	Ecart en %
30	Charges de personnel	10'283'460	10'696'560	413'100	4.02
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	10'077'030	9'543'100	-533'930	-5.30
33	Amortissements du patrimoine administratif PA	4'478'910	4'953'560	474'650	10.60
34	Charges financières	967'000	1'125'930	158'930	16.44
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	573'510	442'710	-130'800	-22.81
36	Charges de transfert	23'629'450	25'166'550	1'537'100	6.51
Totaux		50'009'360	51'928'410	1'919'050	3.84

Les charges de personnel (nature 30) augmentent de 413 100 francs. Cette rubrique est touchée par les éléments suivants:

<i>Progression salariale usuelle (paliers)</i>	Fr.	50'300
<i>Ajustements de taux d'activité, mutation, réorganisation et nouveaux postes</i>	Fr.	225'960
<i>Compensation du renchérissement calculé à 1,05% pour le budget</i>	Fr.	66'300
<i>Augmentation des cotisations patronales</i>	Fr.	48'370

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation (nature 31) diminuent de 533 930 francs, soit de -5,30%. Cette diminution est attribuée à plusieurs facteurs:

- Machines, appareils, véhicules, outils: réduction des dépenses de Fr. 46 780;
- Eau, épuration, électricité, chauffage: réduction des dépenses de Fr. 118 250, réduction en fonction des dépenses effectives 2023 et 2024 et de l'annonce des baisses pour l'électricité;
- Frais de transport: moins de dépenses pour le Service des forêts de Fr. 64 600;
- Prestations de services: moins de dépenses pour le déneigement (-Fr. 60 000), pas de dépenses pour les cours de musique à l'AES car facturation directement aux parents (- Fr. 64 260);
- Mandats externes: réduction des mandats pour les routes communales (-Fr. 35 000) ainsi que pour l'aménagement du territoire (- Fr. 63 000);
- Entretiens: réduction des dépenses pour les bâtiments (-Fr. 111 710), pour le cimetière (-Fr. 49 100), pour les entretiens des installations et des conduites (-Fr. 49 800);
- Pertes sur débiteurs: le budget prévoit une adaptation du montant aux pertes effectives des comptes 2023 (-Fr. 63 350);
- Loyer: le budget prévoit une nouvelle dépense de Fr. 40 000 pour la location de locaux pour les sociétés (chars).

Les amortissements du patrimoine administratif (PA) (nature 33) augmentent de 474 650 francs, soit de 10,60%, principalement dans les services suivants:

<i>Centre sportif du Lussy</i>	Fr.	+ 316'010
<i>Halle de sport du Lussy (suite rachat à ASSCOV)</i>	Fr.	+ 50'410
<i>Routes communales</i>	Fr.	+ 63'250

Les charges financières (nature 34) augmentent de 158 930 francs. Cette augmentation équivaut à la charge financière de nouveaux emprunts.

Les attributions aux fonds et financements spéciaux (nature 35) diminuent de Fr. 130 800.

Les charges de transferts (nature 36) s'élèvent à 25 166 550 francs. L'augmentation de 1 537 100 francs (+6,51%) s'explique par les principaux éléments suivants:

- Les charges de transferts versées au Canton s'élèvent à 11 155 510 francs et augmentent de 620 410 francs, soit de 5,89%. Les principales augmentations se situent dans les domaines suivants, ce sont pratiquement les mêmes domaines ayant subi les plus fortes augmentations en 2024:

	Variation en francs
<i>Dédommagement: tâches communales - Ecole primaire II (3H - 8H)</i>	+ 137'790
<i>Contribution d'exploitation: institutions spécialisées personnes handicapées école spécialisée</i>	+ 126'540
<i>Contribution d'exploitation: frais d'accompagnement personnes âgées</i>	+ 73'620



Contribution d'exploitation: institutions spécialisées personnes handicapées + 164'630

- Les charges de transferts des associations de communes de la Veveyse s'élèvent à 10 768 930 francs et augmentent de 406 770 francs, soit de 3,93%. Les principales variations se situent dans les domaines suivants:

	<i>Variation en francs</i>
<i>Dédommagement: ACV, globalement</i>	+ 168'510
<i>Dédommagement: RSSV globalement</i>	+ 362'500

A noter que la contribution directe à l'Office du tourisme par la Commune est inscrite sous la catégorie Charges de transferts des organisations privées en 2025, ce qui implique une diminution pour cette catégorie de charges de transferts de:

	- 148'860
--	-----------

Globalement, les dépenses pour le tourisme restent stables, à savoir Fr. 277'320 au budget 2024 contre Fr. 278'460 planifiées au budget 2025 dans les catégories associations des communes et organisations privées.

- Les charges de transfert des organisations privées s'élèvent à 3 242 110 francs et augmentent de 509 920 francs, soit de 18,86%. Les principales augmentations se situent dans les domaines suivants:

	<i>Variation en francs</i>
<i>Contributions ménages privés: crèches</i>	+ 68'970
<i>Contributions ménages privés: aides matérielles</i>	- 136'000
<i>Contribution organisations privés à but non lucratif: Office du tourisme (auparavant montant inscrit dans la catégorie charges de transfert association de communes)</i>	+ 150'000
<i>Contribution d'exploitation entreprises privées: garantie déficit remontées mécaniques Destination Veveyse SA</i>	+ 150'000
<i>Contribution ménages privés: action soutien économie locale sur la part du montant du crédit de Fr. 524'800</i>	+ 250'000

Revenus: comparaison avec le budget 2024 par nature

La comparaison par nature ci-dessous fait état d'une augmentation des revenus par rapport au budget 2024 de 2,82%, soit de 1 371 720 francs:

Natures	Revenus	Budget 2024	Budget 2025	Ecart en francs	Ecart en %
40	Revenus fiscaux	34'321'460	35'890'950	1'569'490	4,57
42	Taxes et redevances	7'279'490	7'220'530	-58'960	-0,81
44	Revenus financiers	1'908'630	2'087'980	179'350	9,40
46	Revenus de transfert	3'956'640	3'735'210	-221'430	-5,60
48	Revenus extraordinaires	1'256'620	1'159'890	-96'730	-7,70
Totaux		48'722'840	50'094'560	1'371'720	2,82

Les revenus fiscaux (nature 40) augmentent de 1 569 490 francs. Les estimations des revenus fiscaux tiennent compte des éléments suivants:

- des statistiques cantonales de l'année 2022 ainsi que des recommandations du Service cantonal des contributions;
 - de l'évolution du nombre de contribuables:
- | | | |
|--|-----|-------------|
| <i>Personnes physiques: impôts sur le revenu et la fortune</i> | Fr. | + 1'762'820 |
| <i>Personnes morales: impôt sur le bénéfice et le capital</i> | Fr. | - 285'000 |
| <i>Autres impôts</i> | Fr. | + 87'110 |

Les taxes et redevances (nature 42) augmentent de 58 960 francs. Cet écart s'explique comme suit:

<i>Taxe non pompier: augmentation des revenus,</i>	Fr.	+ 39'100
<i>Taxes utilisation approvisionnement eau et traitement des eaux usées: revenus en augmentation, budget 2025 estimé à partir des revenus effectifs de l'année 2023</i>	Fr.	+ 92'330
<i>Taxes de base sur le traitement des eaux usées: revenus en diminution, budget 2025 estimé à partir des revenus effectifs de l'année 2023</i>	-	148'400
<i>Remboursement des avances d'assistance</i>	Fr.	+ 50'000

Les revenus financiers (nature 44) diminuent de 179 350 francs. Cet écart s'explique comme suit:

<i>Intérêts sur les créances d'impôts: revenus en augmentation, budget 2025 estimé à partir des revenus effectifs de l'année 2023</i>	+ 88'000
---	----------



CAB – produits des locations en augmentation	Fr.	+ 51'280
Sports: centre sportif, patinoire: produits des locations en augmentation	Fr.	+ 39'000
Les revenus de transfert (nature 46) augmentent de 397 340 francs. Cet écart s'explique comme suit:		
Participation des communes: prestations informatiques pour le RSSV: la convention a été dénoncée d'un commun accord au 31.01.2024	Fr.	- 180'250
Participation des communes: prestations informatiques pour le RSSV frais d'exploitation de la halle triple du Lussy, moins de dépense	Fr.	- 46'8000

291 Rapport de la Commission financière

292 **M. Jérôme Volery, Vice-président de la Commission financière.** La Commission financière a
293 étudié le Message n°83 concernant le budget 2025 du compte de résultats et vous livre son rapport.
294 La Commission financière relève que, pour la première fois le Budget du compte de résultats
295 dépasse 50 millions de francs, pour un total des charges de 51 928 410 francs et un total des revenus
296 de 50 094 560 francs.

297 Malgré des coupes, l'équilibre n'est pas atteint et laisse un excédent de charge de 1 833 850 francs.
298 La Commission financière a constaté qu'une compensation relative au renchérissement du coût de
299 la vie de 1,05% est à nouveau prévue pour les collaborateurs de la Commune. La Commission
300 financière reste attentive et relève le fait que le canton n'a pas octroyé de renchérissement pour
301 l'année 2025.

302 Elle relève que la participation aux associations de communes augmente fortement avec une hausse
303 de 3,93% et remarque que le futur ne présage pas de diminution, bien au contraire.

304 La Commission financière a examiné certains mandats et note que des efforts ont été consentis et
305 constate des diminutions de dépenses sur les machines, appareils et véhicules, les frais de transport,
306 sur les mandats externes et l'entretien.

307 La Commission financière reste très attentive aux bénéfices liés à l'eau et que les montants de la
308 réserve restent dédiés dans les investissements futurs y relatifs. Elle relève aussi que, si les réserves
309 deviennent trop importantes, une réflexion sur la diminution du prix de l'eau devra être menée.

310 Pour conclure, la Commission financière demande au Conseil communal d'être très vigilant sur ses
311 finances pour les années futures.

312 Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

313 **La Présidente.** Merci M. J. Volery pour votre rapport. Nous ouvrons maintenant la discussion
314 générale. Pour rappel, l'entrée en matière sur ce budget du compte de résultats est acquise mais
315 son renvoi reste possible.

316 Les amendements éventuels portant sur le budget du compte de résultats sont à annoncer dans le
317 cadre de cette **discussion générale**. Ensuite, nous procéderons à l'**examen de détail** du budget
318 du compte de résultats. Le **vote d'ensemble final** aura lieu sous le point 12.

319 Discussion générale

320 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des finances.** Je tiens à apporter la
321 précision suivante au préavis de la Commission financière: le budget 2024 dépassait déjà les 50
322 millions de francs, puisqu'en fin de soirée, le Conseil général avait voté la version finale à 50 009 360
323 francs puisque nous avons décidé en cours de route d'accepter 12 000 francs pour des locaux de
324 fabrication de chars. Ce n'est donc pas la première année que notre budget dépasse les 50 millions
325 de francs. De plus, l'adaptation au coût de la vie de 1,05% (ndlr: séance du 13 décembre 2023) est
326 passée entretemps à 0,78% soit un montant de 44 800 francs comme démontré à l'instant, ce qui
327 représentent une dépense de 0,08% des 50 millions de francs de charges auxquels nous sommes
328 confrontés.

329 La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close.

330 Volet A: Budget 2025 du compte de résultats – EXAMEN DE DETAIL: fonction par 331 fonction

332 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des Finances et Mme Chantal Vasta, Cheffe du**
333 **Département des finances** prennent la parole à tour de rôle sur les chapitres suivants:

334 o – Administration générale



335 **Mme Chantal Vasta.** Nous relèverons uniquement l'excédent de charges, l'écart par rapport au
336 budget 2024 et les écarts principaux. Nous n'allons pas tous les mentionner car certains éléments
337 ont déjà été évoqués supra.

338 L'excédent de charges est de 5 586 710 francs, en augmentation de 6,45% par rapport au budget
339 2024. Les écarts principaux concernent:

- 340 - Appareil GPS en remplacement pour le STC: + 30'000 francs;
- 341 - Participation 2025 à l'Association des communes de la Veveyse: + 178'640 francs;
- 342 - Revenus inférieurs pour les prestations des communes: - 180'250 francs;
- 343 - Moins de dépenses pour les réparations au sein des bâtiments: - 113'050 francs.

344 **La Présidente.** Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur les rubriques de cette fonction? La
345 parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction 0. *Administration générale* est
346 réputée adoptée telle que présentée.

347 *1 – Ordre et sécurité publics, défense*

348 **Mme Chantal Vasta.** L'excédent de charges est de 1 073 330 francs, avec une petite augmentation
349 par rapport à 2024:

- 350 - Charges de transferts pour le Service des curatelles: + 64'750 francs;
- 351 - Charges inférieures pour la police communale et la protection civile: - 62'000 francs
- 352 - Revenus sur les amendes supérieurs: 25'000 francs.

353 **La Présidente.** Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur les rubriques de cette fonction? La
354 parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction 1. *Ordre et sécurité publics,*
355 *défense* est réputée adoptée telle que présentée.

356 *2 – Formation*

357 **M. Jérôme Allaman.** L'excédent de charges est de 12 475 950 francs, à savoir 4,91%
358 d'augmentation. Les écarts principaux concernent:

- 359 - Ecole primaire: charges de transferts du Canton: + 137'790 francs;
- 360 - Ecoles spécialisées: charges de transferts du Canton: + 126'540 francs;
- 361 - Exploitation bâtiments scolaires: + 64'780 francs;
- 362 - AES: taux de couverture budget 2025 78,10% inférieur au budget 2024 mais supérieur aux
363 comptes 2023: + 185'130 francs.

364 **La Présidente.** Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur les rubriques de cette fonction? La
365 parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction 2. *Formation* est réputée adoptée
366 telle que présentée.

367 *3 – Culte, culture et loisirs*

368 **M. Jérôme Allaman.** L'excédent de charges est de 3 187 310 francs, à savoir 8,5%. Les écarts
369 principaux relèvent de:

- 370 - Culture: locaux pour les sociétés (loyer): + 40'000 francs;
- 371 - Univers@lle: entretien de machines, appareils: - 56'000 francs;
- 372 - Centre sportif du Lussy: amortissement bâtiment multisport: + 316'000 francs;
- 373 - Halle sport du Lussy: machines, remplacement de l'autolaveuse: + 31'000 francs;

374 **La Présidente.** Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur les rubriques de cette fonction? La
375 parole n'étant pas demandée, la fonction 3. *Culte, culture et loisirs* est réputée adoptée telle que
376 modifiée.

377 *4 – Santé*

378 **M. Jérôme Allaman.** L'excédent de charges est de 5 463 240 francs, soit une augmentation de
379 7,19%. Les écarts principaux concernent:

- 380 - Etablissements médico-sociaux et foyers pour personnes âgées: charges de transferts du canton
381 et du district: + 129'100 francs;
- 382 - RSSV: administration générale: + 166'630 francs;
- 383 - RSSV: soins à domicile: + 53'120 francs.

384 **La Présidente.** Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur les rubriques de cette fonction? La
385 parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction 4. *Santé* est réputée adoptée
386 telle que présentée.



387 5 – *Prévoyance sociale*

388 **Mme Chantal Vasta.** L'excédent de charges est de 4 736 570 francs. L'écart par rapport au budget
389 2024 est de soit 3,49% en augmentation. Les écarts principaux relèvent de:
390 - La participation du Canton aux institutions pour personnes handicapées: + 164'630 francs;
391 - Structure d'accueil extrafamilial de jour: + 63'970 francs;
392 - Service social communal: diminution des aides matérielles: - 88'900 francs.

393 **La Présidente.** Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur les rubriques de cette fonction? La
394 parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction 5. *Prévoyance sociale* est réputée
395 adoptée telle que présentée.

396 6 – *Trafic et télécommunications*

397 **Mme Chantal Vasta.** L'excédent de charges est de 4 208 580 francs. L'écart par rapport au budget
398 2024 est minime, mais nous avons quand même des variations:
399 - Routes communales: machines, appareils, véhicules, outils: - 61'000 francs;
400 - Routes communales: prestations de tiers: - 60'000 francs;
401 - Routes communales: amortissements: + 63'250 francs;
402 - Trafic régional et d'agglomération: dédommagement au canton: + 73'430 francs.

403 **La Présidente.** Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur les rubriques de cette fonction? La
404 parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction 6. *Trafic et télécommunications*
405 est réputée adoptée telle que présentée.

406 7 – *Protection de l'environnement et aménagement du territoire*

407 **Mme Chantal Vasta.** C'est la fonction au sein de laquelle nous avons des diminutions de charges
408 par rapport au budget 2024. L'excédent de charges est de 717 550 francs, donc un écart de - 9,49%.
409 Nous vous informons qu'en ce qui concerne:
410 - l'approvisionnement en eau potable: le taux de couverture est de 100%;
411 - le traitement des eaux usées: le taux de couverture est de 100%;
412 - la gestion des déchets: le taux de couverture est de 83,12%;
413 - la correction des cours d'eau: + 27'000 francs;
414 - le cimetière: - 49'100 francs;
415 - l'aménagement du territoire: mandats externes: experts, spécialistes: - 63'000 francs.

416 **La Présidente.** Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur les rubriques de cette fonction? La
417 parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction 7. *Protection de l'environnement*
418 *et aménagement du territoire* est réputée adoptée telle que présentée.

419 8 – *Economie publique*

420 **M. Jérôme Allaman.** L'excédent de charges est de 1 052 850 francs. L'écart par rapport au budget
421 2024 est de 66,45%. Les écarts principaux sont liés à:
422 - Forêts: frais de transport: - 64'600 francs;
423 - Forêts: vente de bois: - 42'500 francs;
424 - Tourisme: garantie de déficit remontées mécaniques (Message n°84a): + 150'000 francs;
425 - Economie: contributions à l'action soutien économie locale: + 250'000 francs.

426 **La Présidente.** La parole n'étant pas demandée, nous poursuivons la discussion dans cette fonction.
427 Nous allons traiter du Message n°84a qui impacte la rubrique 8406 *Tourisme régional* –
428 8406.3635.00 *Contributions d'exploitation aux entreprises privées*.

429 **3.a Message n°84a – Tourisme – Destination Veveyse SA –**

430 **Volet A: Octroi d'une garantie de déficit de 750 000 francs, à raison de**
431 **150 000 francs au maximum par année, sur une période de 5 ans, relative**
432 **à l'exploitation des remontées mécaniques – Approbation;**

433 **Représentant du Conseil communal**

434 **M. Jérôme Allaman, représentant du Conseil communal au sein de Destination Veveyse SA,**
435 résume le Message ci-après:



Message n°84a du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Tourisme – Destination Veveyse SA –
Volet A: Octroi d'une garantie de déficit de 750 000 francs, à raison de 150 000 francs au maximum par année, sur une période de 5 ans, relative à l'exploitation des remontées mécaniques – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°84 – Volet A - concernant un crédit d'engagement annuel de 150 000 francs, issu du budget du compte de résultats, destiné à l'octroi d'une garantie de déficit à la société Destination Veveyse SA pour l'exploitation des remontées mécaniques, valable sur une période de cinq ans, représentant un montant total maximal de 750 000 francs.

Historique

En séance extraordinaire du 1^{er} mai 2024, la société Monte-pente de Corbetta SA, confrontée à des difficultés financières, changeait de raison sociale et devenait Destination Veveyse SA. Grâce à l'apport de prêts privés, la société a évité la faillite.

Un nouveau conseil d'administration a été nommé incluant M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des Finances et M. Marc Fahrni, Syndic de la Commune de la Verrerie, représentant de l'Association des Communes de la Veveyse (ci-après: ACV).

La société Destination Veveyse SA a relevé le défi de la pérennisation de la société par sa mutation vers une société développant des projets touristiques à l'échelle du district de la Veveyse, selon un modèle quatre saisons.

Très rapidement des discussions ont eu lieu entre la Commune, l'ACV et la Société, à la suite desquelles Destination Veveyse SA a mandaté l'expert Antoine Micheloud pour effectuer une analyse financière et technique. Cette analyse a permis d'évaluer l'état général des installations et d'estimer le montant à prévoir pour le maintien de l'activité d'hiver pendant une période de transition de cinq ans. Elle a permis notamment de déterminer le point mort, c'est-à-dire le montant minimum pour assurer les charges d'exploitation de la saison d'hiver.

Contexte de la demande

Selon les conclusions de l'expert, une garantie de déficit de 1 500 000 francs est nécessaire pour couvrir les risques liés à l'exploitation (conditions météorologiques, évolution du marché, risques techniques).

Destination Veveyse SA sollicite une garantie de déficit maximale de 1 500 000 francs à raison d'un montant maximal de 300 000 francs par année sur cinq ans, pour une période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2029.

La Conférence des Syndics de l'ACV et le Conseil communal ont décidé de proposer une prise en charge de la garantie de déficit de 1 500 000 francs de manière paritaire, à savoir 750 000 francs pour chaque entité. Une convention tripartite définit les conditions de l'octroi de la garantie pour chaque partie, à savoir:

- Destination Veveyse SA (Bénéficiaire de la garantie)
- Association des Communes de la Veveyse (Garante)
- Commune de Châtel-St-Denis (Garante).

Conditions de mise en œuvre

Destination Veveyse SA s'est engagée à explorer toutes les pistes pour diminuer les charges.

- La société présentera chaque année ses comptes aux garants. Il est précisé que, dans la détermination du bénéfice, seront pris en considération les frais d'entretien nécessaires aux installations d'hiver, à l'exception des installations nouvelles du projet 4 saisons;
- Le versement de la garantie de déficit ne sera sollicité que dans l'hypothèse où aucun bénéfice antécédent ne permette de couvrir le déficit;
- En cas de bénéfice dans les exercices suivant le versement résultant de la garantie de déficit, un remboursement total ou partiel interviendra;
- Il est relevé que les administrateurs et secrétaire recevront une indemnité annuelle de 1000 francs forfaitaire, ainsi qu'une carte de libre passage des remontées mécaniques suisses, comme tous les administrateurs de sociétés suisses membres;

Aucun dividende ne sera versé jusqu'au 30 septembre 2029.

Contreprestations

- le décompte final interviendra le 31 octobre 2029;
- le montant total versé par les Garantes sera reconnu comme créance;
- les Garantes auront la faculté
 - A. soit de demander la conversion de leur créance en actions par une augmentation de capital-actions;
 - B. soit de demander la remise de cédules hypothécaires de pareil montant grevant les immeubles situés en zone à bâtir ou non soumis au droit foncier rural en parité de rang en elles après les droits de gages existant garantissant les créances bancaires et des créances d'investissement conformes au projet.

Il faut relever que toutes ressources financières supplémentaires, tels que les futurs revenus du parking pourraient diminuer le risque d'un résultat déficitaire.



Il convient encore de préciser que l'obtention de la garantie de déficit est une condition *sine qua non* pour aller démarcher de nouveaux investisseurs et leur assurer que les montants souscrits vont être investis dans le Masterplan 4 saisons de la Veveyse.

Montant à charge du budget du compte de résultats

Rubrique comptable 8406.3635.00

Montant total de la garantie de déficit sur cinq ans Fr. **750'000.00**

Montant de 150'000 francs au maximum à la charge du budget annuel du compte de résultats de 2025 à 2029.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement d'un montant de 750 000 francs, réparti sur cinq ans à raison de 150 000 francs par an, destiné à garantir le déficit de l'exploitation des remontées mécaniques de Destination Veveyse SA.

Châtel-St-Denis, octobre 2024

Le Conseil communal

436 **Rapport de la Commission financière**

437 **M. Jérôme Volery, Vice-président de la Commission financière.** La Commission financière a
438 analysé votre Message. Elle s'est inquiétée de connaître la valeur du patrimoine et des dettes.

439 Sur l'aspect financier, elle donne un *préavis favorable*.

440 **Discussion générale**

441 **A titre individuel**

442 **M. Daniel Jamain, PLR.** Si je comprends bien, la Commune de Châtel-St-Denis va engager un
443 montant de 150 000 francs, complété par la participation de l'ACV de 42%, ce qui correspond à un
444 total de 213'000 francs par année. Sur 5 ans, cela correspond bien à 1 million de francs?

445 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des Finances.** Oui, c'est cela.

446 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

447 **La Présidente.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
448 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la garantie de déficit de 750 000
449 francs, répartis sur cinq ans à raison de 150 000 francs par année destiné à garantir le déficit
450 d'exploitation des remontées mécaniques de Destination Veveyse SA.

451 **EXAMEN DE DÉTAIL**

452 **Article premier**

453 Pas d'observation. Adopté.

454 **Article 2**

455 Pas d'observation. Adopté.

456 **Titre et considérants**

457 Pas d'observation. Adoptés.

458 **Vote d'ensemble (à main levée)**

459 **Par 46 voix sans opposition et 2 abstentions, le Conseil général approuve la garantie de déficit de**
460 **750 000 francs, répartis sur cinq ans à raison de 150 000 francs maximum par an, destinée à garantir**
461 **le déficit de l'exploitation des remontées mécaniques de Destination Veveyse SA, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- le Code des obligations, articles 492 à 512;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°84a du Conseil communal, du 22 octobre 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE



Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 750 000 francs, réparti sur cinq ans à raison de 150 000 francs maximum par an, destiné à garantir le déficit de l'exploitation des remontées mécaniques de Destination Veveyse SA.

Article 2

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 11 décembre 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

462 **La Présidente.** Le Volet A du Message 84 est ainsi approuvé. Y a-t-il d'autres remarque sur ce
463 chapitre? Tel n'étant pas le cas, la fonction 8. *Economie publique* est réputée adoptée telle que
464 présentée.

465 A 19h21, la Présidente souhaite la bienvenue à M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des
466 bâtiments, du sport, de l'économie alpestre.

467 *9 – Finances et impôts*

468 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des finances.** L'excédent de revenus est
469 de 36 668 240 francs. L'écart par rapport au budget 2024 est de 4,31%. Les écarts principaux sont
470 expliqués par:

- 471 - Augmentation des impôts: + 1'569'490 francs;
- 472 - Péréquation financière: - 184'230 francs;
- 473 - Intérêts: + 60'000 francs;
- 474 - Le CAB: bénéfice: + 23'020 francs.

475 **La Présidente.** Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur les rubriques de cette fonction? La
476 parole n'étant pas demandée, la discussion est close. La fonction 9. *Finances et impôts* est réputée
477 adoptée telle que présentée.

478 Les différentes fonctions du budget du compte de résultats 2025 sont réputées adoptées telles
479 quelles. Le vote d'ensemble entérinera la décision du Conseil général sur le budget du compte de
480 résultats sous le point 12.

481 **4. Message n°83 – Budgets 2025 de la Ville de Châtel-St-Denis;**

482 **Volet B: Budget 2025 du compte des investissements – Présentation**

483 **Représentants du Conseil communal**

484 **Résultats**

Total des dépenses	Fr.	33'505'250.00
Total des recettes	Fr.	- 6'126'580.00
Résultat (excéd. de dépenses)	Fr.	27'378'670.00

485 **Dépenses et recettes par catégorie**

486 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des Finances.** La catégorie I, qui
487 représente les reports ou les travaux en cours, présente un excédent de dépense de 12 956 040
488 francs.

489 Pour la catégorie II, qui représente l'ensemble des Messages qui vont être votés ce soir, nous avons
490 un excédent de dépense de 2 323 280 francs.

491 Pour la catégorie III, qui représente les montants d'intention, nous nous dirigerons vers un excédent
492 de dépenses de 12 099 350 francs.

493 **Détail des dépenses pour les travaux en cours et les reports (catégorie I)**



- 494 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** En ce qui concerne la catégorie I, les
495 dépenses nettes pour les travaux en cours et les reports représentent un total de 12 956 040 francs.
- 496 *0. Administration générale – 1'685'210 francs:* il s'agit du solde du crédit d'étude du projet de
497 rénovation de la Maison des Œuvres, du solde du crédit d'étude du nouveau bâtiment administratif,
498 de poursuivre les travaux d'entretien et de rénovation des tavillons du chalet des Errouvines et du
499 crédit d'étude du Chalet des Pueys.
- 500 *2. Formation – 109'000 francs:* des subventions devront nous être versées.
- 501 *3. Culture, sports et loisirs – 940'000 francs:* l'essentiel des investissements concerne la finalisation
502 des infrastructures sportives du centre sportif du Lussy et de la patinoire, pour lesquels des
503 subventions devront nous être versées. Dans cette fonction se trouve également la participation de
504 la Commune à l'espace public du secteur nouvelle gare.
- 505 *6. Trafic et télécommunications – 4'070'000 francs:* ce montant comprend la fin des travaux du
506 parking de co-voiturage de la Route de Vevey, du secteur de la gare, le chemin de l'Ermitage, le
507 trottoir de la Route du Dally, la route et le parking du Lac Lussy. La réfection des routes, par tronçons,
508 se poursuivra, de même que le remplacement de l'éclairage public.
- 509 *7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire – 6'285'830 francs:* ce montant
510 concerne les travaux pour la distribution de l'eau, la protection des eaux et la facturation des charges
511 de préférence, ainsi que les travaux d'endiguements, le réaménagement du cimetière et la révision
512 de PAD.
- 513 *8. Economie publique – 84'000 francs:* le budget prévoit la réalisation de la signalétique 4 saisons et
514 l'étude de l'annexe du centre forestier.
- 515 **3.4 Détail des dépenses d'intention (catégorie III)**
- 516 La catégorie III recense les dépenses prévisionnelles de l'année 2025 pour des crédits
517 d'engagement que le Conseil communal présentera au Conseil général dans le courant de l'année
518 2025.
- 519 *0. Administration générale – 1'555'000 francs:* dépenses pour le nouveau bâtiment administratif.
- 520 *2. Formation – 100'000 francs:* pour répondre aux besoins de l'école primaire, il est prévu de
521 remplacer les luminaires.
- 522 *3. Culture, sports et loisirs – 4'300'000 francs:* remplacement de luminaires à la salle triple. Au Centre
523 sportif du Lussy, le Conseil communal prévoit la réfection de la piste d'athlétisme et une participation
524 à l'espace public dans le secteur de l'ancienne gare.
- 525 *6. Trafic et télécommunications – 2'084'350 francs:* le Conseil communal a prévu l'aménagement de
526 la Route de la Coula, la réfection de la route au Chemin de Borbuintze, l'achat de terrain à la Route
527 de Montreux et le remplacement d'un lift.
- 528 *7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire – 3'350'000 francs:* le Conseil
529 communal prévoit des travaux pour la distribution de l'eau, la protection des eaux, l'aménagement
530 du territoire au Grand Clos (mandat d'études parallèles).
- 531 *8. Economie – 710'000 francs:* pour la forêt, un débusqueur et la construction d'une annexe au centre
532 forestier sont prévus ainsi que l'autoconsommation des bâtiments communaux.
- 533 La catégorie d'intention présente un total de 12 099 350 francs.

Message n°83 du Conseil communal au Conseil général

Objet:

**Budgets 2025 de la Ville de Châtel-St-Denis
Volet A: Budget du compte de résultats
Volet B: Budget des investissements
Présentation et adoption des arrêtés**

Budget des investissements 2025:

Total des dépenses	Fr.	32'662'480.00
Total des recettes	Fr.	8'592'440.00
Résultat (excédent de dépenses)	Fr.	24'070'040.00

VOLET B: BUDGET DES INVESTISSEMENTS



Le budget des investissements s'inscrit dans la continuité des investissements importants à réaliser. Le budget 2025 est un peu plus élevé que celui de l'année 2024. Les investissements sont en cours de réalisation. Au 17 octobre 2024, ce sont 4,5 millions de francs qui sont investis. Les dépenses brutes s'élèvent à 33 505 250 francs et les recettes brutes à 6 126 580 francs. L'excédent de dépenses d'investissement s'élève à 27 378 670 francs. Le budget des investissements est réparti comme suit:

	Dépenses brutes En francs suisses	Recettes brutes En francs suisses	Excédent de dépenses En francs suisses
Catégorie I – Montants reportés selon les travaux en cours et les Messages déjà votés	Fr. 18'825'250	Fr. 5'869'210	Fr. 12'956'040
Catégorie II – Nouveaux investissements – crédits à voter le 11.12.2024 selon Messages 84b, 86 à 91	Fr. 2'360'000	Fr. 36'720	Fr. 2'323'280
Catégorie III – Montants d'intention correspondant à la dépense prévisionnelle 2025	Fr. 12'320'000	Fr. 220'650	Fr. 12'099'350
Total	Fr. 33'505'250	Fr. 6'126'580	Fr. 27'378'670

CALCUL DE LA MARGE D'AUTOFINANCEMENT

La marge d'autofinancement s'élève à 1 475 800 francs (1 663 790 francs au budget 2024). Le financement des investissements par des emprunts bancaires se monte à 25 902 870 francs.

Budget du compte des investissements 2025			
BUDGET DES INVESTISSEMENTS		BUDGET DU COMPTE DE RESULTATS	
Dépenses brutes	Recettes	Excédent de charges	-1 833 850
33 505 250	6 126 580	+ amortissements	4 953 560
	Investissements nets	- amortissements subventions	-926 730
	27 378 670	+ attribution réserve	442 710
		- Prélèvements sur réserve réévaluation	-1 159 890
		Autofinancement	1 475 800
FINANCEMENT			
	Investissements nets	Autofinancement	
	27 378 670	1 475 800	
		Financement par emprunts bancaires	
		25 902 870	
Degré d'autofinancement =		Autofinancement	1 475 800
		Investissements nets	27 378 670
			5.4%

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal soumet au Conseil général pour adoption
Volet A: le budget du compte de résultats et
Volet B: le budget des investissements
de la Commune de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2025, selon les projets d'arrêtés annexés.

Châtel-St-Denis, octobre 2024

Le Conseil communal

534

Rapport de la Commission financière

535

M. Jérôme Volery, Vice-président de la Commission financière. La Commission financière a analysé votre Message et vous livre son rapport sur le budget des investissements. Elle se préoccupe de l'évolution de l'endettement compte tenu du rythme des investissements. A la fin 2023, la dette par habitant s'élevait à 6725 francs. Compte tenu des investissements de 24 millions de

536

537

538



539 francs au budget 2024 et 25 millions au budget 2025, l'augmentation de l'endettement net par
540 habitant augmentera de 4900 francs (sur une base de 10 000 habitants). Soit une dette de 11 625
541 francs par habitant à la fin 2025. Il est à relever qu'un montant supérieur à 5000 francs est considéré
542 comme important. Cet endettement représenterait une charge financière de 1 162 500 francs par an
543 pour un taux de 1%, calcul n'incluant pas le futur bâtiment administratif. Une priorisation devra se
544 faire, afin de pouvoir continuer à investir sereinement dans le futur.

545 Pour terminer, la Commission financière tient à remercier le Conseil communal et le Service des
546 finances, notamment sa responsable, Mme Chantal Vasta, pour le travail fourni et les explications
547 données.

548 **M. Jérôme Allaman, Conseil communal en charge des Finances.** Madame la Présidente, le
549 Conseil communal aimerait juste apporter une précision par rapport au préavis de la Commission
550 financière. Pour ce faire, je passe la parole à Mme Chantal Vasta.

551 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** Le Conseil communal se préoccupe
552 aussi de l'évolution de l'endettement. La loi sur les finances communales énumère huit indicateurs
553 financiers, dont un indicateur pour la dette par habitant, devant être calculé par les communes. Ces
554 indicateurs financiers doivent faire partie intégrante des comptes. Ils doivent notamment permettre
555 de limiter l'augmentation des capitaux de tiers résultant de l'activité d'investissement. Pour apprécier
556 l'évolution de la situation financière dans le temps, il importera de disposer des données sur plusieurs
557 années.

558 Selon le calcul de la dette par habitant présenté par la Commission financière, 1 franc investi =
559 1 franc de dette. Ce n'est pas correct de le présenter ainsi. La loi précise le détail des formules de
560 calcul des indicateurs. Ainsi, la dette par habitant se calcule comme suit, selon le modèle figurant à
561 l'annexe des comptes communaux:

- 562 - Nous prenons en considération les capitaux de tiers au 31 décembre de l'année comptable,
563 dont les emprunts bancaires,
- 564 - Auxquels nous ajoutons la part de la Commune aux dettes des associations intercommunales,
- 565 - Montant duquel nous soustrayons les subventions d'investissements inscrites au passif et le
566 patrimoine financier.

567 Ainsi, la dette par habitant pour les comptes 2023 s'élève à 6725 francs. Le financement des
568 investissements s'effectue aussi par les liquidités supplémentaires dégagées par les exercices
569 comptables. Nous n'allons pas emprunter pour chaque investissement mais allons d'abord nous
570 servir des liquidités à disposition.

571 S'agissant de la charge financière calculée par la Commission financière à hauteur de
572 1 162 500 francs, cela dépendra également des emprunts effectifs. Au budget 2025, un montant de
573 900 000 francs a été inscrit et tient compte des emprunts futurs.

574 Dans les huit indicateurs calculés, il y a un indicateur pour les charges d'intérêts qui renseigne sur
575 la part du « revenu disponible » absorbé par les charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la
576 marge de manœuvre est élevée. Avec un niveau à 0,58% calculé aux comptes 2023 contre 0,43%
577 en 2022, notre Commune se situe dans la fourchette jugée bonne pour absorber les charges
578 financières par rapport au revenu dégagé.

579 **Discussion générale**

580 **Intervention des Groupes politiques**

581 **M. Nicolas Genoud, Le Centre.** Ceci est une intervention consécutive à la séance du Conseil
582 général du 9 octobre 2024 concernant la Proposition n°8 « Terrain synthétique au Lussy ». Le Centre
583 dépose un amendement à l'article 7 de l'arrêté du Message n°83 Volet B concernant le budget du
584 compte des investissements 2025. Le Centre propose, à la rubrique 341, de rajouter un crédit d'étude
585 de 100'000 francs pour un terrain synthétique au Lussy; celui-ci figurerait en catégorie 3, en intention
586 au budget du compte des investissements 2025.

587 **La Présidente.** Merci M. N. Genoud. Nous traiterons l'amendement lors de l'examen de détail de
588 l'arrêté au point 12.

589 La parole n'étant plus demandée, la discussion générale sur les investissements est close.

590 **La Présidente.** Nous allons passer au traitement des crédits d'engagement, soit la catégorie II des
591 investissements qui s'élève à 2 323 280 francs au total, et commençons par le Message n°84
592 Volet B.



593 **4.a Message n°84b – Tourisme – Destination Veveyse SA – Volet B:**
594 **Souscription à l'acquisition de 1000 actions nominatives de 100 francs –**
595 **Crédit d'engagement de 100 000 francs – Approbation;**

596 **Représentant du Conseil communal**

597 **M. Jérôme Allaman, représentant du Conseil communal au sein de Destination Veveyse SA,**
598 **résume le Message ci-après:**

Message n°84b du Conseil communal au Conseil général

Objet: **Tourisme – Destination Veveyse SA – Volet B: Souscription à l'acquisition de 1000 actions nominatives de 100 francs – Crédit d'engagement de 100 000 francs - Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°84b concernant un crédit d'engagement de 100 000 francs destiné à l'acquisition de 1000 actions nominatives de 100 francs à Destination Veveyse SA.

But de la dépense

Le changement de la société Monte-Pente de Corbetta SA (MPC SA) en Destination Veveyse s'accompagne de la recherche de nouveaux actionnaires.

Par ailleurs, s'agissant de l'augmentation du capital-actions, le Conseil communal et l'Association des communes de la Veveyse (ACV) se sont également mis d'accord pour souscrire des actions à hauteur de 100 000 francs chacun. Ces investissements dans le capital-actions de la société Destination Veveyse SA conféreront à notre Commune et à l'ACV un certain poids dans les décisions stratégiques qui devront être prises en lien avec le projet 4 saisons.

Destination Veveyse SA s'est engagée à modifier ses statuts afin d'y faire figurer le droit pour les Garantés de nommer chacune un représentant au conseil d'administration. Ce représentant devra obligatoirement être un membre élu des autorités respectivement de la Commune de Châtel-St-Denis et d'une autre commune membre de l'ACV, et la qualité de membre du conseil d'administration sera liée à cette fonction d'élu.

L'Assemblée extraordinaire des actionnaires de la société Destination Veveyse SA va voter la réduction du capital avec une augmentation simultanée. Ainsi les 61 actions détenues par la Commune seront-elles annulées (annulées), au même titre que celles de tous les actuels actionnaires. Les actions détenues par la Commune figurent au bilan sous la rubrique 10700.00 Placements financiers à long terme, Actions et parts sociales représentant 30 500 francs (61 x 500 francs). Après le vote de l'Assemblée générale des actionnaires, la perte sera comptabilisée dans l'exercice 2024.

Concernant le prêt octroyé de 224 000 francs à MPC SA repris par Destination Veveyse, il est inscrit au bilan avec un solde de 209 600 francs (remboursement en 2021 Fr. 10 000; en 2022 Fr. 4400; pas de remboursement en 2023) – rubrique 14450.00 Prêts à entreprise privée, le Conseil communal renonce pour l'instant à demander la transformation de ce prêt en actions.

Dépenses du budget des investissements – patrimoine administratif

Rubrique comptable 8406.5550.00

Participation actionariat Destination Veveyse SA Fr. 100'000.00

Ce montant n'est pas soumis à l'amortissement.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 100 000 francs en vue de l'acquisition de 1000 actions d'une valeur de 100 francs chacune à Destination Veveyse SA.

Châtel-St-Denis, octobre 2024

Le Conseil communal

599 **Préavis de la Commission financière**

600 **M. Jérôme Volery, Vice-président de la Commission financière.** La Commission financière a
601 analysé votre Message. Le Conseil communal nous a communiqué les montants: des anciens
602 capitaux qui ont été remis à zéro, du capital projeté de 1 million de francs et du capital autorisé de
603 200 000 francs partagé entre l'ACV et la Commune de Châtel-St-Denis.

604 Sur l'aspect financier, elle donne un ***préavis favorable***.

605 **Discussion générale**

606 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.



607 **La Présidente.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
608 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 100 000
609 francs en vue de l'acquisition de 1000 actions d'une valeur de 100 francs chacune.

610 **EXAMEN DE DÉTAIL**

611 **Article premier**
612 Pas d'observation. Adopté.
613 **Article 2**
614 Pas d'observation. Adopté.
615 **Article 3**
616 Pas d'observation. Adopté.
617 **Titre et considérants**
618 Pas d'observation. Adoptés.

619 **Vote d'ensemble (à main levée)**

620 **Par 42 voix contre 2 et 4 abstentions, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 100 000**
621 **francs destiné à l'achat de 1000 actions nominatives de 100 francs à Destination Veveyse SA, tel que**
622 **présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- Le Code des obligations, articles 492 à 512;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°84b du Conseil communal, du 24 octobre 2023;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 100 000 francs en vue de l'acquisition de 1000 actions d'une valeur de 100 francs chacune à Destination Veveyse SA.

Article 2

Cette acquisition d'actions va augmenter la valeur du capital social du patrimoine administratif et n'est pas soumise à l'amortissement.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 11 décembre 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:
Ana Rita Domingues Afonso

La Secrétaire:
Nathalie Defferrard Crausaz

623 **5. Message n°85 – Finances – Biens immobiliers – Vente de l'article**
624 **7160 RF à Allseas Group SA – Approbation;**

625 **Représentant du Conseil communal**

626 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des Finances** présente le Message ci-
627 **après:**

Message n°85 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Finances – Biens immobiliers – Vente de l'article 7160 RF à Allseas Group SA – Approbation



Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°85 concernant la vente de l'article 7160 RF, sis à la Route de Palézieux 126, à la société Allseas Group SA.

Historique

Le 4 novembre 2020, le Conseil général acceptait, à l'unanimité, le Message n°112 (2016-2021) concernant l'achat du bien-fonds 7160 RF et l'extinction du DDP la concernant. Cette parcelle est située à l'abord de la nouvelle gare dans le secteur de l'ancien abattoir (cf. plan annexe).

Cet achat a pris la forme d'un échange de terrains entre la Société coopérative des laiteries châtelaises réunies (ci-après: Société des laiteries), alors propriétaire de l'article 7160 RF et la Commune de Châtel-St-Denis, alors propriétaire des articles 6138 et 6139 RF situés à Prayoud, où se trouvait l'ancien bâtiment scolaire.

Lors de cette transaction, il avait été convenu d'octroyer un droit de préemption grevant l'article 7160 RF en faveur de la Société des laiteries. Ce droit de préemption avait comme objectif d'éviter que la Commune ne revende ce terrain à un prix beaucoup plus élevé réalisant ainsi un bénéfice substantiel. La Société avait, grâce à ce droit, la possibilité de racheter cette parcelle aux prix et conditions d'un tiers acquéreur.

Motivation de la vente

En automne 2023, la société Allseas Group SA a informé la Commune qu'elle était à la recherche d'un terrain pour y construire un bâtiment qui abriterait son administration. Celle-ci est actuellement implantée dans les locaux de la PPE le CAB, à la Route de Pra de Plan 18. Or, cet emplacement ne convient plus à ses objectifs de développement.

Après analyse de la demande, la Commune a soumis la proposition de l'article 7160 RF, parfaitement adapté aux besoins du Groupe Allseas. En effet le Conseil communal souhaite pouvoir conserver cette société établie à Châtel-St-Denis depuis de nombreuses années. Les bonnes relations qui lient la Commune à la Société, les emplois générés, ainsi que la contribution fiscale d'Allseas Group SA en font un partenaire privilégié. Le Conseil général a d'ailleurs eu l'occasion d'assister à une présentation du Groupe lors de sa séance du 20 mars 2024 en présence du fondateur, du directeur général et du directeur financier.

Allseas Group SA a été immédiatement séduit par la parcelle proposée. Ses dirigeants ont du reste rapidement entrepris une étude de faisabilité pour s'assurer de la possibilité d'implanter un bâtiment adapté à leurs besoins.

Lors de la négociation, le prix de vente de la parcelle a été fixé à 600 frs/m², ce qui représente un montant total de 1 434 600 francs pour 2391 m². A noter qu'il est tenu compte dans le prix de vente que la démolition du bâtiment existant est à la charge de l'acheteur. La parcelle sera vendue dans son état actuel, tel qu'il est inscrit au registre foncier, avec tous les droits et les charges qui y sont rattachés, libre de tout bail, franc et libre de tout droit de gage immobilier. L'article 7160 n'est grevé d'aucune hypothèque légale.

Ce terrain avait été acquis à un prix d'échange de 800 frs/m². Outre la démolition de l'ancien abattoir qui incombera à Allseas Group, le Conseil estime que le prix proposé est un bon compromis permettant de garder cette société à très forte valeur ajoutée.

Clauses conditionnelles de la vente

En parallèle, la Commune a entrepris des négociations avec la Société des laiteries dans le but d'une renonciation à son droit de préemption. Celles-ci ont abouti à une solution à la satisfaction des différentes parties.

Ainsi, en échange de la renonciation au droit de préemption, un accord a été trouvé comprenant:

- la cession, à la Société des laiteries, d'une bande de 1,50 m (environ 50 m²) le long de leur bâtiment du centre-ville, côté Place d'armes, afin de régulariser une emprise déjà existante;
- la modification d'une convention concernant le déneigement de certaines parcelles de la Société des laiteries;
- le déplacement de quelques mètres de quatre places de parc à la laiterie de Prayoud;
- la clarification du statut du puits à ordures et du point de collecte Gastrovert dans le secteur de la laiterie de Prayoud;
- la fourniture et la pose, par la Commune, des jeux et des copeaux lors de la réalisation de la place de jeux de Prayoud, ainsi que l'entretien de cette place par la suite.

L'ensemble des points mentionnés ci-dessus ainsi que la renonciation au droit de préemption ont été validés devant notaire avec une clause de réserve concernant la décision du Conseil général sur la présente vente de l'article 7160 RF.

Plan de financement

Rubrique comptable 2024.085 /9601.5060.00

Produit de la vente	Fr.	1'434'600.00
Frais de la vente	Fr.	0.00

L'impôt sur la diminution de l'aire agricole a été payé en 1997 selon confirmation du Registre foncier.

Conformément à l'article 113h LATeC, la Commune, comme toutes les entités de droit public, n'est pas soumise à la taxe sur la plus-value.

Le terrain figure au bilan sous la rubrique 10800.00 -Terrains du patrimoine financier- à la valeur de 1 912 800 francs (2391 m² x 800 frs/m²).

A l'entrée en vigueur de la Loi sur les finances communales (MCH2) au 1^{er} janvier 2022, la parcelle 7160 RF a été inscrite au bilan à la valeur de 1 912 800 francs (valeur d'acquisition selon les normes en vigueur). Pour rappel, les biens du patrimoine financier ne sont pas soumis à l'amortissement. La réévaluation du patrimoine financier doit être opérée dès lors qu'une variation de la valeur, à la hausse ou à la baisse, est connue.



Si le Conseil général accepte cette vente, la parcelle 7160 RF sera réévaluée à la baisse lors du bouclage des comptes 2024, à savoir au prix de 1 434 600 francs au lieu de 1 912 800 francs, soit une moins-value de 478 200 francs.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour la vente de la parcelle 7160 RF à la société Allseas Group SA au prix de 1 434 600 francs.

Châtel-St-Denis, octobre 2024

Le Conseil communal

628 **La Présidente.** Je vous remercie M. J. Allaman et je passe la parole à la Commission financière
629 pour son préavis.

630 **Rapport et préavis de la Commission financière**

631 **M. Jérôme Volery, Vice-président de la Commission financière.** La Commission financière a
632 analysé votre Message. Elle pense que du point de vue financier, la Commune va perdre sur la
633 valeur du terrain et sur son droit de réméré. La Commission souhaite qu'un droit de superficie soit
634 négocié sur cet article.
635 De ce fait, elle donne un **préavis défavorable**.

636 **La Présidente.** Je remercie M. J. Volery pour son intervention. J'ouvre à présent la discussion
637 générale sur le sujet.

638 **Discussion générale**

639 **Motion d'ordre**

640 **M. Charles Ducrot, Syndic.** Le Conseil communal a appris tout comme vous ce soir les arguments
641 de la Commission financière qui ont débouché sur un préavis négatif. Le Conseil communal vous
642 demande une interruption de séance car il est essentiel qu'il puisse se réunir afin de transmettre une
643 réponse dans le respect de la collégialité.

644 **La Présidente.** Le Bureau, dans sa séance de ce jour, a décidé de préavis favorablement la
645 demande d'interruption de séance du Conseil communal et de soumettre, dans un souci d'égalité de
646 traitement, en son nom sa motion d'ordre au plénum.

647 **Vote sur la motion d'ordre**

648 **Par 45 voix contre 2 et 1 abstention, le Conseil général accepte la motion d'ordre.**

649 **La Présidente.** Nous accordons 10 minutes au Conseil communal pour ses délibérations. Nous
650 reprendrons la séance à 20h00.

651 **Interruption de séance**

652 La séance est interrompue à 19h50. Elle reprend à 20h04.

653 **Représentant du Conseil communal**

654 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des Finances.** Le Conseil communal
655 regrette d'avoir dû imposer cette interruption de séance mais étant donné qu'il n'avait pas
656 connaissance des raisons de la Commission financière, il avait besoin d'en discuter, afin de rendre
657 une réponse validée par le Collège.

658 En ce qui concerne la perte de valeur du terrain, celle-ci avait été fixée au moment de l'échange de
659 terrains entre la Commune et la Société coopérative des laiteries châtelaises réunies. De nombreux
660 paramètres ont été pris en compte pour la déterminer avec le potentiel acheteur, notamment le coût
661 de la démolition du bâtiment, coût estimé à 100 francs le mètre cube. Il y a lieu de relever qu'il n'y a
662 plus de zones industrielles mixtes à Châtel-St-Denis, idéales pour ce type d'entreprise et que,
663 généralement, ces parcelles sont vendues à un prix oscillant entre 300 et 400 francs le mètre carré.
664 La société a accepté dans la négociation le prix de 600 francs le mètre carré.

665 En ce qui concerne le droit de superficie ou DDP (= droit distinct et permanent), son idée a été
666 évoquée au moment de la négociation mais par rapport aux projets de la société, celle-ci souhaitait
667 pouvoir construire sur un terrain dont elle était propriétaire.



668 Quant au droit de réméré, il existe dans la convention et les documents signés. Il porte sur deux
669 aspects: a) l'acheteur doit construire dans un délai raisonnable (des clauses dans le contrat le
670 garantissent) et b) si le délai n'est pas tenu, la Commune peut racheter le terrain à un prix inférieur,
671 soit à 90% du prix payé.
672 Dans la réflexion financière doit être intégré l'enjeu que représente le contribuable qui est important
673 et que nous ne souhaitons pas voir partir.

674 **Discussion générale**

675 **Intervention des Groupes politiques**

676 **M. Julien Berthoud, groupe PLR.** Le groupe PLR tient à informer le Conseil communal de son
677 soutien au Message tel que présenté.

678 **Intervention à titre individuel**

679 **M. Cédric Schaller, groupe Le Centre.** Je prends la parole en mon nom personnel. Le groupe Le
680 Centre soutient à l'unanimité ce Message. Le problème est, selon l'analyse de la Commission
681 financière, de procéder à une éventuelle vente à perte. C'est un montant qui est très important.
682 Est-il juste qu'une entreprise bénéficie d'un tel soutien de la Commune? Nous nous sommes posé
683 la question; j'y ai longuement pensé.
684 Cette négociation a été réalisée par le Conseil communal et c'est de son ressort de la faire. Nous
685 ne saurons jamais si nous aurions pu obtenir davantage, mais ce qui est certain c'est que ce n'est
686 plus possible de négocier ce contrat. Il faut être réaliste. Il ne serait pas très sérieux que la
687 Commune revienne sur le prix ou sur les accords passés. A mon avis, c'est totalement illusoire. La
688 situation financière de la Commune est compliquée voire tendue. Nous avons eu de la peine à
689 clôturer le budget cette année: il est déficitaire. Les années prochaines seront d'autant plus
690 compliquées, étant donné les investissements à venir. Si ce Message est refusé, nous pouvons
691 conclure que ce contribuable va quitter la Commune car les locaux qu'il loue actuellement ne sont
692 plus adaptés à ses besoins. Et l'an prochain, comment sera-t-il possible de clôturer les budgets
693 sans une hausse d'impôts ou une restriction très importante des prestations offertes par la
694 Commune? Mesdames, Messieurs, chers collègues, je vous invite vivement à y réfléchir. Je vous
695 remercie de votre attention.

696 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

697 **La Présidente.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
698 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la vente de la parcelle 7160 RF à
699 Allseas Group SA.

700 **EXAMEN DE DÉTAIL**

701 **Article premier**

702 Pas d'observation. Adopté.

703 **Article 2**

704 Pas d'observation. Adopté.

705 **Article 3**

706 Pas d'observation. Adopté.

707 **Titre et considérants**

708 Pas d'observation. Adoptés.

709 **Vote au scrutin secret**

710 **M. Pierre Yves Chillier,** Chef du groupe UO+PS, demande, au nom de son groupe, le vote au scrutin
711 secret.

712 **M. Matthieu Pauchard, groupe Le Centre.** Ceci est une intervention au nom du groupe Le Centre.
713 Nous sommes déçus que cette variante de vote à bulletins secrets soit demandée et soutenons les
714 dires de notre Présidente en ouverture de séance. Nous faisons toutes et tous partie de notre
715 commune de Châtel-St-Denis, il est donc de notre devoir de nous prononcer, personnellement, sur
716 les Messages mais également d'assumer notre prise de position sur ces sujets. Dès lors, via un vote



717 à bulletin secret, nous dérogeons à ce dernier rôle et n'avons alors pas le courage de nos opinions.
718 Au vu de ce qui précède, le groupe Le Centre ne soutiendra pas cette demande.

719 **La Présidente.** Il faut dénombrer 1/5 des membres présents, soit 10 membres, qui soutiennent la
720 demande pour l'appliquer.

721 Tel étant le cas, **la Présidente** rappelle la procédure. Les scrutateurs et scrutatrices vont distribuer les
722 bulletins de vote. À la question posée, il s'agira de répondre par écrit soit par « oui » soit par « non » ;
723 les abstentions sont considérées comme des bulletins blancs.

724 **La Présidente** annonce les résultats suivants:

725 Nombre de bulletins distribués : 48

726 Nombre de bulletins rentrés : 48

727 Nombre de bulletins nuls : 1

728 Nombre de bulletins blancs (+ abstentions) : 1

729 Nombre de bulletins valables énonçant « oui » : 37

730 Nombre de bulletins valables énonçant « non » : 9

731 **Par 37 voix contre 9, 1 blanc et 1 nul, le Conseil général approuve la vente de l'article 7160 RF de la**
732 **Commune de Châtel-St-Denis à Allseas Group SA, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°85 du Conseil communal, du 22 octobre 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil général décide de vendre l'article 7160 RF de la Commune de Châtel-St-Denis à Allseas Group SA.

Article 2

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'opération immobilière suivante:
« Vente de l'article 7160 du Registre foncier de la Commune de Châtel-St-Denis d'une surface de 2391 m² à Allseas Group SA, pour le prix de 1 434 600 francs. »

Article 3

La présente décision n'est pas sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 11 décembre 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:
Ana Rita Domingues Afonso

La Secrétaire:
Nathalie Defferrard Crausaz

733 **6. Message n°88 – Routes communales – Les Paccots – Construction**
734 **d'un bâtiment technique pour les Services de la voirie et des eaux**
735 **et d'un silo à sel attenants à la patinoire – Crédit d'engagement de**
736 **1 800 000 francs – Approbation;**

737 **Représentant du Conseil communal**

738 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et**
739 **télécommunications** résume le Message ci-après et précise les points suivants:

740 Le Message n°88 ne répond pas aux nombreuses questions que vous vous posez à juste titre. Je
741 vais donc répondre à la majorité d'entre elles:



- 742 - La station des Paccots s'est considérablement développée et compte plus de 1000 habitants à
743 l'année. Cela implique une adaptation du fonctionnement du Service de la voirie pour assurer les
744 tâches de manière efficiente. Il y a davantage de routes et de trottoirs à déneiger, davantage
745 d'espaces publics et de massifs floraux à entretenir. Nous pensons qu'il est nécessaire de
746 décentraliser une partie des activités du Service de la voirie sur le site des Paccots. Pourriez-
747 vous imaginer une commune de 1200 habitants comme Remaufens sans locaux d'édilitéé?
- 748 Voici maintenant quelques réponses à vos questions:
- 749 - Le déneigement et le salage de la Route des Dailles, abandonnés par le Canton, seront effectués
750 par notre Service de voirie en collaboration avec notre partenaire actuel.
- 751 - Le silo à sel et le local à carburants prévus sur place réduiront drastiquement les trajets aller-
752 retour de nos véhicules et permettra d'éviter les pertes de temps tout en améliorant notre éco-
753 bilan.
- 754 - Le bâtiment sera utilisé toute l'année. En hiver, un minimum de deux véhicules de déneigement
755 y seront stationnés (principalement un Unimog et un Meili). De plus, le quad du Service des eaux,
756 équipé de chenilles, prévu pour les interventions au réservoir de Mormotey se trouvera également
757 dans les locaux. Le reste de l'année, les locaux seront utilisés pour le stockage des machines et
758 du matériel nécessaire à l'entretien courant de la station et des montagnes (tonte, fauchage,
759 balayage etc.). En complément, une partie des locaux permettra de stocker le matériel hivernal.
- 760 - Nous souhaitons travailler avec les mêmes entreprises qui ont réalisé les nouvelles installations
761 de la patinoire. Ce sont toutes des entreprises locales ayant donné entière satisfaction. Les prix
762 unitaires sont connus, les études géologiques ont été réalisées. Les garanties sur les travaux
763 déjà réalisés seront préservés. L'intégration du bâtiment est dans la continuité architecturale du
764 site.
- 765 - Un montant de 250 000 francs pour des travaux spéciaux et pour la couverture des aéro-
766 refroidisseurs (environ 20 000 francs) sont inclus dans le crédit d'engagement.
- 767 - La Commune est propriétaire du terrain. Le Conseil communal a réfléchi avec les Chefs de
768 service afin d'avoir un bâtiment le mieux adapté au fonctionnement des Services de la voirie et
769 des eaux.
- 770 - Vous avez accepté la souscription à l'acquisition de 1000 actions pour un montant de 100 000
771 francs ainsi qu'une garantie de déficit de 750 000 francs relative à l'exploitation des remontées
772 mécaniques de la société Destination Veveyse SA, c'est la preuve que vous croyez en ce projet.
773 Il serait bien de doter également le Service de la voirie d'un outil de travail à la mesure du
774 Masterplan 4 Saisons de la Veveyse.

Message n°88 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Routes communales – Les Paccots – Construction d'un bâtiment technique pour les Services de la voirie et des eaux et d'un silo à sel attenants à la patinoire – Crédit d'engagement de 1 800 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°88 concernant la construction d'un bâtiment technique pour les Services de la voirie et des eaux et d'un silo à sel attenants à la patinoire des Paccots.

But de la dépense

Au vu du développement et de l'extension du secteur routier des Paccots, le Service de la voirie a mené une réflexion sur son organisation interne en vue de l'accomplissement des différentes tâches de service et d'entretien dans ce secteur.

En date du 19 juillet dernier, le Conseil communal a reçu un courrier du contrôleur des routes de l'arrondissement 1 indiquant que le Service des Ponts et Chaussées (SPC) mettait un terme au déneigement de la traversée des Paccots en particulier de la Route des Dailles, du carrefour de la Route des Joncs jusqu'aux Rosalys, représentant un trajet d'un peu plus d'un kilomètre. Le déneigement de ce tronçon par une entreprise privée se monterait annuellement à 132 000 francs de frais fixes auxquels il faudrait ajouter les forfaits d'intervention pour le déneigement et le salage.

Afin de réduire les trajets à vide entre le local de la Voirie, situé à Châtel-St-Denis et le village des Paccots, il a été décidé d'implanter un bâtiment technique dans lequel seraient stationnés deux véhicules de l'édilitéé ainsi que le quad du Service des eaux.

Ce nouveau bâtiment prévu en prolongement des locaux techniques de la patinoire comprendra des vestiaires, des sanitaires, un local de pause, un endroit de stockage pour du matériel divers, un local à carburants ainsi qu'un silo à sel pour le service de déneigement durant la saison d'hiver.

La loi sur les marchés publics permet de considérer ces travaux en tant qu'avenant au projet de nouveaux vestiaires et buvette de la patinoire et ainsi de travailler avec les mêmes entreprises que pour le projet initial. Cette construction pourra ainsi parfaitement s'intégrer au site existant assurant dès lors une parfaite homogénéité architecturale.

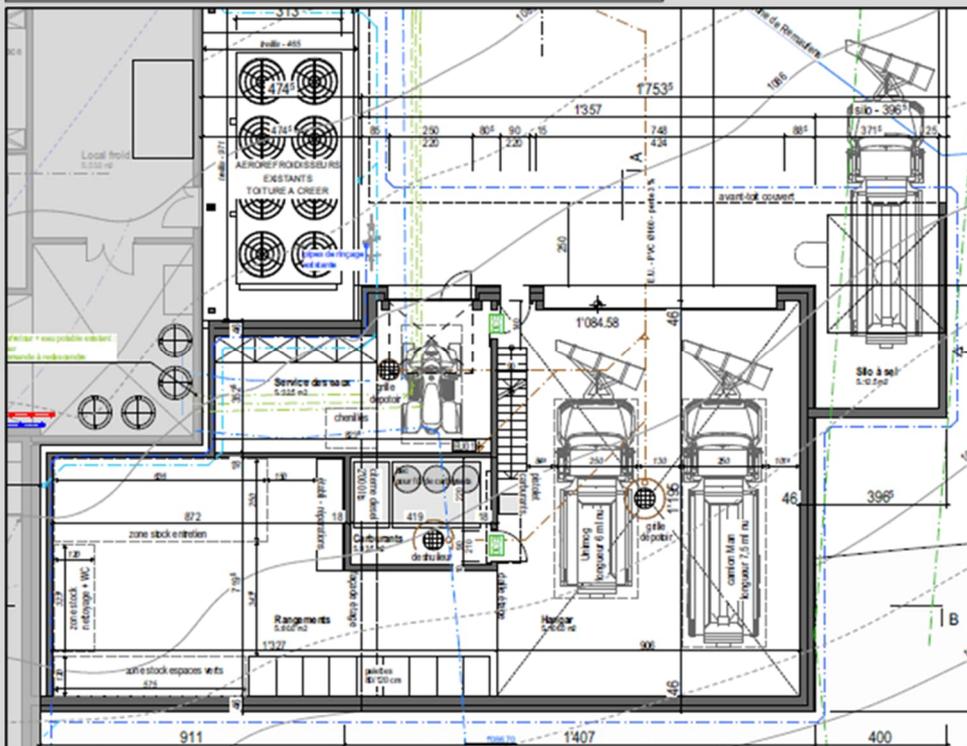
Comme il s'agit d'une extension d'une infrastructure existante, aucune taxe d'introduction pour l'électricité et le chauffage à distance (CAD) ne sera facturée par le Groupe E.

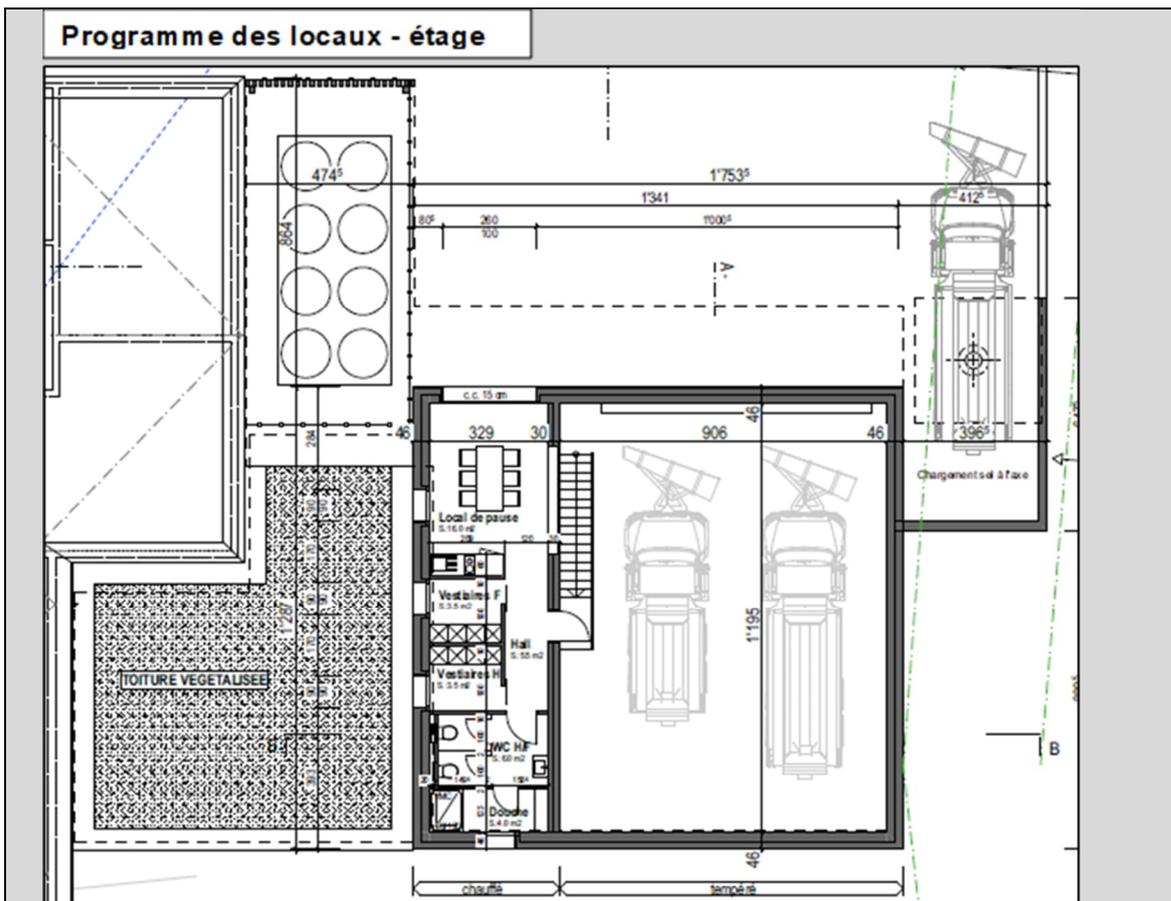
Le retour de la procédure de la mise à l'enquête préalable confirme la faisabilité de ce projet à l'endroit proposé. Seules quelques adaptations facilement réalisables seront nécessaires à l'obtention du permis de construire.

Vue 3D depuis la Route des Dailles



Programme des locaux - rez-de-chaussée





L'estimation des coûts est la suivante:

CFC 1 - 2 - 4 (Construction)	Fr.	1'546'000.00
CFC 3 - 9 (Matériel d'exploitation + mobilier)	Fr.	100'000.00
Honoraires	Fr.	144'000.00
Frais secondaires	Fr.	10'000.00
Montant total	Fr.	1'800'000.00

Plan de financement

Rubrique comptable 2024.088 / 6152.5040.00

Coût total estimé à charge de la Commune Fr. 1'800'000.00

Montant de 1 800 000 francs inscrit sur la liste des investissements du Plan financier 2024-2028.

A la charge des budgets des investissements 2025 et 2026.

Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2027

Amortissement (durée d'utilisation: 33 1/3 ans) 3% de Fr. 1'800'000.00 Fr. 54'000.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont estimées à 1% de l'investissement, soit 18 000 francs.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite l'autorisation du Conseil général pour engager le montant de 1 800 000 francs destiné à la construction d'un bâtiment technique pour les véhicules de la Voirie et du Service des eaux et d'un silo à sel, dans le prolongement de la patinoire des Paccots.

Châtel-St-Denis, octobre 2024

Le Conseil communal

775

Rapport et préavis de la Commission financière

776

M. Jérôme Volery, Vice-président de la Commission financière. La Commission financière a analysé votre Message. Elle souhaite prioriser les investissements et s'étonne du manque d'appel d'offres sur les marchés publics. Au vu des frais engagés pour l'entretien et l'amortissement du

777

778



779 bâtiment, la Commission souhaite que les entreprises privées locales puissent effectuer le travail. Une
780 comparaison des coûts sur les cinq prochaines années doit être faite.

781 Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis défavorable**.

782 **Motion d'ordre**

783 **M. Charles Ducrot, Syndic.** Le Conseil communal demande à nouveau une interruption de séance
784 afin de donner réponse de façon collégiale aux arguments de la Commission financière qui lui étaient
785 restés inconnus jusqu'à ce soir.

786 **La Présidente.** Comme énoncé tout à l'heure, le Bureau a décidé d'accéder à la demande du
787 Conseil communal.

788 **Vote sur la motion d'ordre**

789 **Par 17 voix contre 30 et 1 abstention, le Conseil général refuse la motion d'ordre.**

790 **La Présidente.** Le Conseil communal souhaite-t-il malgré tout donner une réponse?

791 **M. Charles Ducrot, Syndic.** Non, nous ne pouvons pas donner de réponses dans le respect de la
792 collégialité.

793 **Discussion générale**

794 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

795 **La Présidente.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
796 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de
797 1 800 000 francs destiné à la construction d'un bâtiment technique pour les véhicules des Services
798 de la voirie et des eaux et d'un silo à sel, dans le prolongement de la patinoire des Paccots.

799 **EXAMEN DE DÉTAIL**

800 **Article premier**
801 Pas d'observation. Adopté.

802 **Article 2**
803 Pas d'observation. Adopté.

804 **Article 3**
805 Pas d'observation. Adopté.

806 **Titre et considérants**
807 Pas d'observation. Adoptés.

808 **Vote d'ensemble (à main levée)**

809 **Par 24 voix contre 19 et 5 abstentions, le Conseil général refuse le crédit d'engagement de 1 800 000**
810 **francs destiné à la construction d'un bâtiment technique pour les véhicules des Services de la voirie**
811 **et des eaux et d'un silo à sel, dans le prolongement de la patinoire des Paccots, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°88 du Conseil communal, du 22 octobre 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 1 800 000 francs destiné à la construction d'un bâtiment technique pour les véhicules des Services de la voirie et des eaux et d'un silo à sel, dans le prolongement de la patinoire des Paccots.



Article 2

Cette construction contribue à l'augmentation de la valeur des bâtiments du patrimoine administratif et sera amortie en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 33 $\frac{1}{3}$ ans à 3%, à partir de 2027.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 11 décembre 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

812 **Pause**

813 Une interruption de séance a lieu de 20h39 à 20h53.

814 **7. Message n°89 - Service de la voirie – Achat d'un véhicule utilitaire**
815 **léger à pont basculant – Crédit d'engagement de 75 000 francs –**
816 **Approbation;**

817 **Représentant du Conseil communal**

818 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge de la Gestion des déchets** présente le
819 Message ci-après:

Message n°89 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Service de la voirie – Achat d'un véhicule utilitaire léger à pont basculant – Crédit d'engagement de 75 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°89 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 75 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger à pont basculant, à l'usage du Service de la voirie.

Contexte

Le véhicule pick-up Mitsubishi L200, acquis en 2012 et rattaché au Service de la voirie a été transféré au Service des forêts courant 2024. Ce transfert a permis de répondre aux besoins du Service des forêts et offrira l'opportunité de remplacer ce pick-up par un véhicule répondant à ceux du Service de la voirie. Dans ce sens, le choix s'est porté sur un utilitaire thermique, 4x4, double cabine, équipé d'un pont basculant. Un véhicule à moteur électrique a été recherché mais il n'en existe aucun en 4x4.

But de la dépense

Conformément à la planification des investissements communaux pour la période 2024-2028, le Conseil communal propose de remplacer le véhicule Mitsubishi L200 transféré courant au Service des forêts. De manière générale, le nouveau véhicule servira à l'entretien et aux réparations du domaine public. Dans le cadre de l'accomplissement de ces prestations, un véhicule d'occasion répondrait parfaitement aux besoins.

La recherche de ce type de véhicule aura d'abord lieu sur le marché de l'occasion, afin d'y trouver l'outil de travail à meilleur prix que celui du présent crédit d'engagement. Toutefois, au vu de la complexité du marché de l'occasion et de son nombre d'offres limité dans cette catégorie de véhicules, il est possible que les prix exigés atteignent des montants bien trop élevés et disproportionnés par rapport aux caractéristiques des véhicules d'occasion en vente (âge, kilomètres, état).

Par conséquent, si aucun véhicule d'occasion répondant aux critères et présentant un prix convenable ne peut être trouvé, le Service de la voirie fera l'acquisition d'un véhicule neuf correspondant au montant du crédit d'engagement.

Plan de financement

Rubrique comptable 2024.089 /6150.5060.00

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 75'000.00

Montant de 55 000 francs inscrit sur la liste des investissements du Plan financier 2024-2028.

A la charge du budget des investissements 2025.



Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2026

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans) 10% de Fr. 75'000 Fr. 7'500.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

L'achat de ce véhicule n'a pas d'impact sur les charges d'exploitation du Service de la voirie, puisqu'il en remplace un autre.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite l'autorisation du Conseil général pour engager le montant de 75 000 francs destiné à l'achat d'un véhicule utilitaire léger à pont basculant.

Châtel-St-Denis, octobre 2024

Le Conseil communal

820 **Rapport et préavis de la Commission financière**

821 **Mme Jérôme Volery, Vice-président de la Commission financière.** La Commission financière a
822 analysé votre Message.

823 Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

824 **Discussion générale**

825 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

826 **La Présidente.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
827 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 75 000
828 francs destiné à l'achat d'un véhicule utilitaire léger à pont basculant.

829 **EXAMEN DE DÉTAIL**

830 **Article premier**

831 Pas d'observation. Adopté.

832 **Article 2**

833 Pas d'observation. Adopté.

834 **Article 3**

835 Pas d'observation. Adopté.

836 **Titre et considérants**

837 Pas d'observation. Adoptés.

838 **Vote d'ensemble (à main levée)**

839 **À l'unanimité des 48 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 75 000**
840 **francs destiné à l'achat d'un véhicule utilitaire léger à pont basculant, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCO, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCO, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCO, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°89 du Conseil communal, du 22 octobre 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 75 000 francs destiné à l'achat d'un véhicule utilitaire léger à pont basculant, pour le Service de la voirie.

Article 2

Cet achat contribue à augmenter la valeur des véhicules du patrimoine administratif et sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2026.



Article 3

La présente décision est soumise à référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 11 décembre 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

841 **8. Message n°90 – Gestion des déchets – Déchetterie communale –**
842 **Contrôle d'accès – Installation de barrières automatiques – Crédit**
843 **d'engagement de 55 000 francs – Approbation;**

844 **Représentant du Conseil communal**

845 **M. François Pilloud, Conseiller communal en charge de la Gestion des déchets** résume le
846 Message ci-après:

Message n°90 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Gestion des déchets – Déchetterie communale – Contrôle d'accès – Installation de barrières automatiques – Crédit d'engagement de 55 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°90 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 55 000 francs destiné à l'installation de barrières automatiques pour le contrôle d'accès à la déchetterie communale.

Contexte

Actuellement, le contrôle d'accès de la déchetterie s'effectue grâce à une carte papier qui est adressée annuellement à chaque ménage. Cette carte est remplacée en cas de perte et n'est pas récupérée lors du départ de la commune. Le système actuel ne permet plus de garantir que seuls les contribuables châtelais aient accès à la déchetterie.

En parallèle, les ménages disposent d'une carte magnétique nommée « Carte communale » pour l'ouverture des structures GastroVert.

But de la dépense

Afin d'effectuer le contrôle d'accès à la déchetterie communale, le Conseil communal propose d'installer des barrières automatiques à l'entrée et à la sortie du site. Pour y accéder, il suffira de prendre avec soi la « Carte communale » ou d'activer une carte dématérialisée, qui sera disponible sur une application mobile dédiée. L'ajout de la carte dématérialisée permettra à chaque ménage de disposer automatiquement de deux cartes de déchetterie. En complément, l'application mobile permettra à l'utilisateur de voir en temps réel la fréquentation de la déchetterie, afin de pouvoir évaluer s'il est opportun de s'y rendre sur-le-champ ou s'il vaut mieux attendre un peu.

La mise en œuvre d'un système de contrôle d'accès par des barrières automatiques permettra de garantir que les apports des matières à la déchetterie sont effectués par des personnes autorisées et évitera la fourniture et l'envoi annuels d'une carte d'accès papier.

Plan de financement

Rubrique comptable 2024.090 / 7301.5060.00

Coût total estimé à la charge de la Commune Fr. 55'000.00

Ce montant n'était pas inscrit sur la liste des investissements du Plan financier 2024-2028, puisqu'il ne dépassait pas la limite d'activation de 50 000 francs au moment de son établissement.

A la charge du budget des investissements 2025.

Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2025

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans)	10% de Fr.	55'000.00	Fr.	5'500.00
---	------------	-----------	-----	----------

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Les frais de location du logiciel pour le contrôle d'accès sont estimés à 4000 francs par an.



Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 55 000 francs destiné à l'installation de barrières automatiques pour contrôler l'accès à la déchetterie communale.

Châtel-St-Denis, octobre 2024

Le Conseil communal

847 **Rapport et préavis de la Commission financière**

848 **M. Jérôme Volery, Vice-président de la Commission financière.** La Commission financière a
849 analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

850 **Discussion générale**

851 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

852 **La Présidente.** La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close. L'entrée en
853 matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à
854 l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 55 000 francs destiné à l'installation
855 de barrières automatiques pour contrôler l'accès à la déchetterie communale.

856 **EXAMEN DE DÉTAIL**

857 **Article premier**

858 Pas d'observation. Adopté.

859 **Article 2**

860 Pas d'observation. Adopté.

861 **Article 3**

862 Pas d'observation. Adopté.

863 **Titre et considérants**

864 Pas d'observation. Adoptés.

865 **Vote d'ensemble (à main levée)**

866 **Par 45 voix contre 2 et 1 abstention, le Conseil général approuve le montant de 55 000 francs destiné**
867 **l'installation de barrières automatiques pour contrôler l'accès à la déchetterie communale, tel que**
868 **présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°90 du Conseil communal, du 22 octobre 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 55 000 francs destiné à l'installation de barrières automatiques pour contrôler l'accès à la déchetterie communale.

Article 2

Cet achat contribue au maintien de la valeur des infrastructures dédiées à la gestion des déchets, et son montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2026.

Article 3

La présente décision n'est pas sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 11 décembre 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz



869 **9. Message n°91 – Aménagement du territoire – Plan d'aménagement**
870 **local (PAL) – Conditions d'approbation – Crédit d'engagement de**
871 **100 000 francs – Approbation;**

872 **Représentant du Conseil communal**

873 **M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'aménagement du territoire,** résume le
874 Message ci-après et précise:

875 Nous avons présenté ce Message à la Commission d'aménagement: je précise qu'il s'agit bien d'un
876 crédit d'engagement pour des études. Par le Message n°91, le Conseil communal soumet à
877 l'approbation du Conseil général un crédit d'engagement de 100 000 francs. Pour le reste, je vous
878 renvoie au Message.

Message n°91 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Aménagement du territoire – Plan d'aménagement local (PAL) – Conditions d'approbation – Crédit d'engagement de 100 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°91 concernant l'octroi d'un montant de 100 000 francs destiné à l'étude des conditions d'approbation du PAL de Châtel-St-Denis.

Contexte général

La révision du PAL de Châtel-St-Denis a été publiée dans la Feuille officielle n°4 du 27 janvier 2012. Depuis cette date, de nombreuses publications ont été déposées pour répondre aux adaptations légales et aux diverses conditions émises par la Canton.

La dernière approbation du PAL a été publiée le 19 avril 2024. Celle-ci n'a fait l'objet d'aucun recours, le PAL est entré en vigueur. Malgré toutes ces années de constants ajustements, cette approbation est encore accompagnée de nombreuses conditions.

Objectifs et contenu de l'étude

Le crédit d'étude comprend les prestations suivantes:

- la mise à jour du cadastre (obligation de se référer au nouveau système MN95);
- la mise à jour du Plan directeur de l'utilisation du sol;
- la mise à jour du Plan directeur mobilité;
- la mise à jour du Plan des zones;
- les adaptations légales aux espaces réservés aux eaux (ERE);
- la mise à jour de l'inventaire des sites pollués;
- la mise à jour de l'inventaire « Nature et paysage » (constatations forestières, biotopes, zones tampon);
- la mise à jour de la carte des dangers (glissements et chutes de pierres);
- la mise à jour du règlement communal d'urbanisme (RCU);
- la rédaction du rapport 47 OAT;
- la rédaction du rapport justificatif des modifications;
- les études complémentaires spécialisées (bruit, énergie, OPAM).

Les séances techniques et de coordination avec le SeCA sont comprises dans le montant d'étude.

Plan de financement

Rubrique comptable 2024.091 / 7900.5290.00

Prestations liées aux études d'urbanisme	Fr.	60'000.00
Prestations liées aux études environnementales	Fr.	25'000.00
Prestations liées aux études de mobilité	Fr.	15'000.00
Coût total estimé à la charge de la Commune	Fr.	100'000.00

Aucun montant n'a été inscrit sur la liste des investissements du Plan financier 2024-2028.

A la charge du budget des investissements 2025.

Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2026

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans)	10% de Fr.	100'000.00	Fr.	10'000.00
---	------------	------------	-----	-----------

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.



Estimation des charges d'exploitation

Le financement de cette étude n'a aucune influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 100 000 francs destiné à l'étude des conditions d'approbation du PAL de Châtel-St-Denis.

Châtel-St-Denis, octobre 2024

Le Conseil communal

879 **Rapport et préavis de la Commission financière**

880 **M. Jérôme Volery, Vice-président de la Commission financière.** La Commission financière a
881 analysé le Message n°91. Elle s'est préoccupée du montant déjà investi pour le PAL et les PAD. Il
882 se monte actuellement à 1 691 965 francs.

883 Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

884 **Discussion générale**

885 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

886 **La Présidente.** Nous allons passer à l'examen de détail de l'arrêté. L'entrée en matière n'étant pas
887 contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de
888 l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 100 000 francs destiné à financer l'étude des conditions
889 d'approbation du PAL de Châtel-St-Denis.

890 **EXAMEN DE DÉTAIL**

891 **Article premier**

892 Pas d'observation. Adopté.

893 **Article 2**

894 Pas d'observation. Adopté.

895 **Article 3**

896 Pas d'observation. Adopté.

897 **Titre et considérants**

898 Pas d'observation. Adoptés.

899 **Vote d'ensemble (à main levée)**

900 **À l'unanimité des 48 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de**
901 **100 000 francs destiné à l'étude des conditions d'approbation du PAL de Châtel-St-Denis, tel que**
902 **présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RElCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°91 du Conseil communal, du 22 octobre 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 100 000 francs destiné à l'étude des conditions d'approbation du PAL de Châtel-St-Denis.

Article 2

Cette étude contribue à l'expansion de la valeur du patrimoine immobilier, et est amortie en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2026.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 11 décembre 2024.



AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:
Ana Rita Domingues Afonso

La Secrétaire:
Nathalie Defferrard Crausaz

903 **10. Message n°86 – Bâtiments – Fruence – Transformation des**
904 **anciennes école et cour d'école en Maison des sociétés— Crédit**
905 **d'engagement de 2 500 000 francs – Approbation;**

906 **Représentant du Conseil communal**

907 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des bâtiments**, résume le Message ci-après,
908 en soulignant l'importance de la transformation de ce bâtiment tant en termes de sauvegarde patrimoniale
909 que de prestations communales aux sociétés locales: sous le premier aspect, la Commune pourrait se
910 voir contrainte à assumer son devoir d'entretien. La charpente est en effet en mauvais état et le
911 clocheton montre des signes de faiblesse. Il serait dommage que des travaux de maintenance soient
912 entrepris sans un réel objectif de transformation. En ce qui concerne l'usage du bâtiment, la Chorale
913 qui s'en servait de local de répétition a mis en évidence le besoin en places de parc. C'est pourquoi
914 le réaménagement de la place est proposé pour un montant supplémentaire de 550 000 francs.

Message n°86 du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Bâtiments – Fruence – Transformation des anciennes école et cour d'école en
Maison des sociétés— Crédit d'engagement de 2 500 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°86 concernant la transformation de l'ancienne école de Fruence pour y créer une Maison des sociétés regroupant des salles de répétition ainsi que l'aménagement de places de parc, destinées aux utilisateurs du bâtiment, dans l'ancienne cour.

Contexte

Le bâtiment de l'ancienne école de Fruence, sis sur l'article 6464 RF, a été achevé en 1820. Il abrite une ancienne salle de classe au rez-de-chaussée, un appartement à l'étage jugé comme insalubre et désaffecté ainsi qu'un volume non aménagé dans les combles.

Ce bâtiment a été cédé à la Commune de Châtel-St-Denis en 1923 par l'association de la Bourse de Fruence. L'état général de cet édifice peut être qualifié de mauvais notamment en raison des infiltrations d'eau en toiture et de sa mauvaise isolation.

Une chaudière à gaz installée en 2013 se charge de maintenir en température la salle du rez-de-chaussée dans laquelle seul le Conservatoire dispense encore quelques cours de musique.

But de la dépense

La transformation de ce bâtiment vise un double objectif. Tout d'abord, préserver et maintenir un ancien édifice emblématique et protégé du centre de Fruence dont l'état actuel est préoccupant et laisse craindre des futurs dégâts irréversibles.

Ensuite, cet édifice rénové étaiera l'offre en salles de répétition destinée à des sociétés qui sont régulièrement confrontées à des difficultés pour trouver des locaux disponibles. La situation actuelle sera en effet prochainement péjorée par la perte de la salle Teysachaux (vente de l'ancien abattoir), ainsi que par la nécessité de garder les locaux situés dans les bâtiments scolaires pour répondre aux besoins croissants des structures parascolaires.

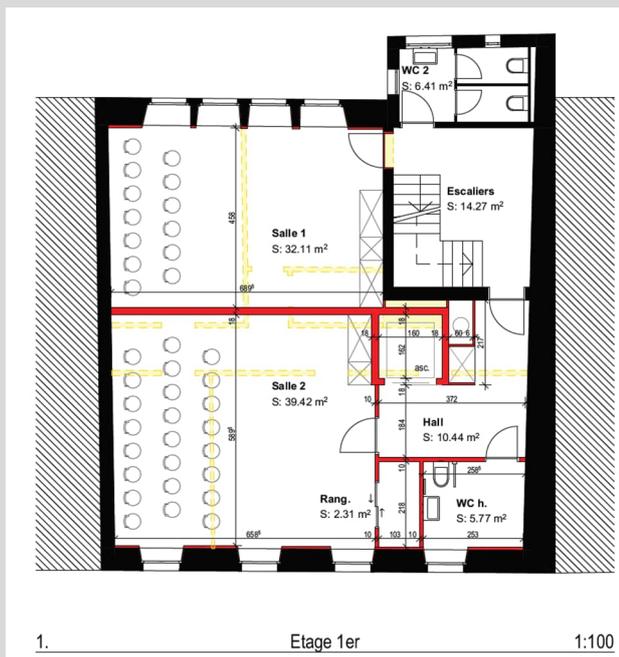
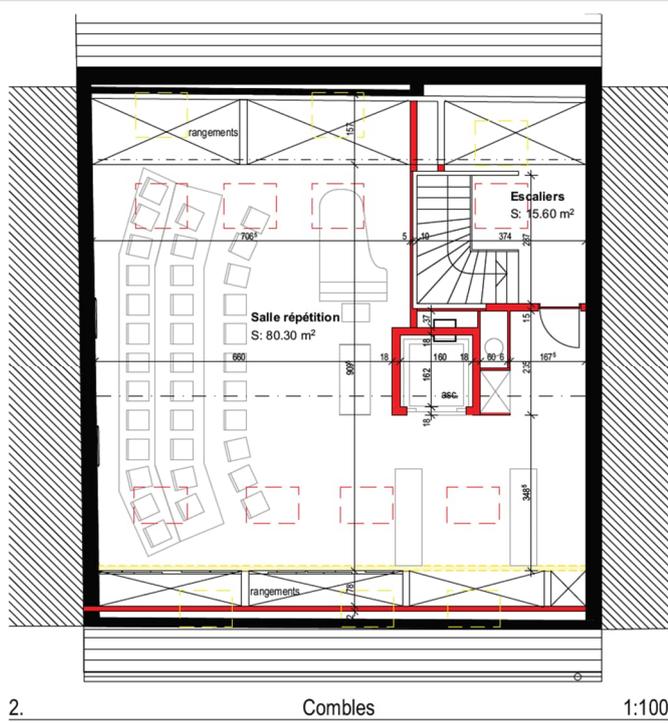
Ainsi, l'ancienne école de Fruence proposera aux sociétés culturelles des locaux de répétition modernes et adaptés à leurs besoins.

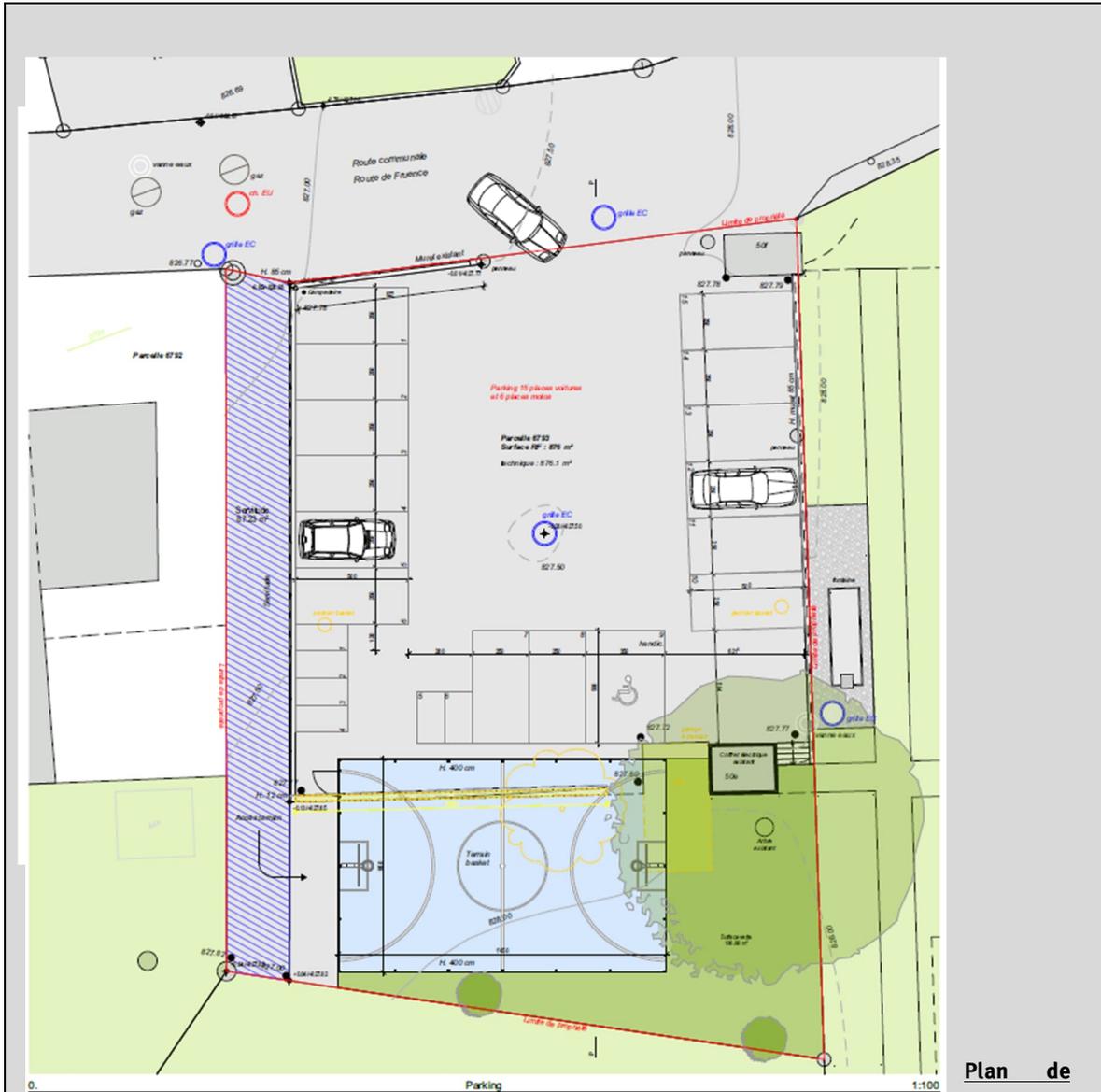
Le projet comprend également l'aménagement sur la parcelle 6793 RF de 15 places de parking dont une pour les personnes à mobilité réduite ainsi que six places pour les deux-roues.

Le terrain de basket sera quant à lui déplacé et revu dans son ensemble.

Les coûts des travaux ont été estimés par le bureau Atelier 78 à +/-15% et sont répartis comme suit:

Transformation du bâtiment:	CFC 1-2-4-5 :	Fr.	1'800'000.00
Matériel d'exploitation et Mobilier:	CFC 3-9 :	Fr.	150'000.00
Aménagement parking et place de jeux:	CFC 1-4-5 :	Fr.	550'000.00
	Total :	Fr.	2'500'000.00





Plan de

financement

Rubrique comptable 2024.086 / 3290.5040.00

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 2'500'000.00

Montant de 1 800 000 francs inscrit sur la liste des investissements du Plan financier 2024-2028.

A la charge des budgets des investissements 2025 et 2026.

Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2027

Amortissement (durée d'utilisation: 33½ ans): 3% de Fr. 2'500'000.00 Fr. 75'000.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Les charges devraient être similaires.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite l'autorisation du Conseil général pour engager le montant de 2 500 000 francs destiné à la transformation de l'ancienne école de Fruence pour y créer une Maison des sociétés regroupant des salles de répétition ainsi qu'au réaménagement de la cour d'école pour y créer des places de parc destinées aux utilisateurs.

Châtel-St-Denis, octobre 2024

Le Conseil communal



915 **Rapport et préavis de la Commission financière**

916 **M. Jérôme Volery, Vice-président de la Commission financière.** La Commission financière a
917 analysé le Message n°86. Elle remarque un investissement certes nécessaire mais très élevé pour
918 ce bâtiment.

919 A une courte majorité, elle donne un *préavis favorable*.

920 **Discussion générale**

921 **Intervention des Groupes politiques**

922 **M. Ronald Colliard, au nom du groupe PLR.** Je n'irai pas par quatre chemins, notre groupe ne
923 soutiendra pas cet objet et ce, pour diverses raisons.

924 Première réflexion: Fruence, joli hameau historique en zone 30 km/h est un peu à l'écart du centre-
925 ville et l'est encore plus de la nouvelle gare. Il faut donc penser que les musiciens et musiciennes à
926 qui sont principalement destinés ces locaux vont logiquement se déplacer en voiture pour s'y rendre.
927 Ce n'est pas la petite dizaine de places de parc qui vont suffire, sachant qu'elles ne seront bien
928 entendu pas exclusivement utilisées par les usagers de ces salles de répétition, mais aussi et à juste
929 titre par les usagers habituels, parmi lesquels également les clients du restaurant adjacent. M. le
930 Conseiller communal D. Maillard a du reste mentionné dans sa présentation la problématique des
931 places de parc lorsque la Chorale y répétait. Comme il n'y aura pas de places en suffisance, nous
932 allons nous retrouver avec du trafic provoqué par la recherche de places alternatives qui n'existent
933 pas à notre connaissance. Le tout, à proximité immédiate d'une place de jeux, rendant ceci
934 potentiellement dangereux à certains moments de la journée et en début de soirée.

935 A cela s'ajoute une probabilité importante que les usagers de ces salles qui les quittent en fin de
936 soirée troublent la jolie quiétude du hameau par leur enthousiasme d'une belle soirée de répétition
937 juste achevée. Sans oublier qu'avec le chaud, les fenêtres ouvertes durant les répétitions pourraient
938 également provoquer des nuisances. *Quand la musique est bonne, quand la musique donne, quand*
939 *la musique sonne*, si, à titre personnel, elle guide mes pas, ce n'est peut-être pas le cas de tout le
940 monde et il serait triste de devoir rapidement arbitrer des conflits de voisinage.

941 Enfin, un autre élément et non des moindres est relatif au coût de cette transformation. Rappelons
942 qu'un budget était prévu lors des précédentes Planifications financières et était estimé à 1 065 000
943 francs lors de l'avant-dernière planification, il y a quinze mois. Il est ensuite passé à 1 800 000 francs
944 cet automne. Mesdames et Messieurs, nous parlons maintenant de 2 500 000 francs, soit 2,35 fois
945 le coût projeté il y a quinze mois. De quoi vraiment se poser des questions sur la maîtrise des coûts
946 des investissements ou sur la qualité des dites planifications. En effet, ce n'est pas la première fois
947 que nous constatons ces explosions de coûts. Tout ceci, dans un contexte où nous savons que nous
948 allons devoir faire des choix dans nos investissements, comme maintes fois répété par différents
949 élus, ce soir et d'autres, lors des commissions ou séances précédentes.

950 Certes, il y a des besoins que nous ne contestons en aucun cas, mais cela ne doit pas nous
951 empêcher de réfléchir; ce que nous avons fait en pesant les pour et les contre. Clairement, il en
952 ressort que 2 500 000 francs pour un projet qui n'est en outre pas convaincant quant à son
953 emplacement comme évoqué, n'est pas raisonnable. D'autres solutions plus pratiques, plus
954 économiques et plus pragmatiques doivent être étudiées.

955 Pour terminer, nous nous rendons compte également que cet objet, étant donné son emplacement
956 et sa typologie, est difficilement utilisable pour une infrastructure communale et une utilisation
957 publique. Cela nous semble être un fait. Alors, plutôt que d'en faire un mauvais usage public, nous
958 souhaitons que le Conseil communal ait une réflexion quant à la vente de cet objet qui conviendrait
959 sans doute mieux à des habitations et qui renflouerait même modestement les finances de notre
960 Commune plutôt que de les mettre pareillement à contribution. A notre connaissance, rien ne
961 s'oppose à ce que la Commune vende cet objet qu'elle avait reçu de la Bourse de Fruence.
962 Mesdames et Messieurs, nous en sommes convaincus, même si le besoin de locaux pour les
963 sociétés musicales est avéré et qu'il faut trouver des solutions, cet investissement est en de très
964 nombreux points ce que l'on appelle communément une fausse bonne idée. Chères et chers élus,
965 notre rôle est de faire des choix, soyons raisonnables, soyons responsables et refusons ce Message.

966 **Intervention à titre individuel**

967 **Mme Anouchka Dubrit, UO+PS.** Etant donné que l'Assemblée a accepté le Message n°85 qui
968 engendre la destruction de la salle Teysachaux, entre autres, qui était à disposition de la population
969 et des sociétés locales à bas prix. Par conséquent, je ne peux que soutenir ce Message qui



970 permettrait de retrouver un tel lieu. Notre Commune en a grand besoin puisque nous approchons à
971 grande vitesse des 10 000 habitants. De plus, ce bâtiment a réellement besoin de faire peau neuve.

972 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des bâtiments.** A propos du volet mobilité,
973 il est sûr que si nous imaginons que tout le monde vient en voiture de façon individuelle, il y aura des
974 problèmes. Il est clair que nous nous rendons de plus en plus compte que ce sera partout la même
975 chose et que la mobilité doit être revue. Je sais qu'en tant que bon Fribourgeois, en l'occurrence
976 Châtelois, nous ne sommes pas très forts à ce niveau mais il faut imaginer que le temps où chaque
977 musicien vient chacun avec sa voiture individuellement est peut-être révolu et que les sociétés
978 devront faire un effort dans ce sens-là.

979 Pour le reste des considérations qui ont été évoquées, nous sommes pleinement dans un choix
980 politique, à savoir si nous souhaitons mettre à disposition ce bâtiment à nos sociétés locales ou si
981 nous souhaitons le valoriser d'une autre manière.

982 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

983 **La Présidente.** Nous allons passer à l'examen de détail de l'arrêté. L'entrée en matière n'étant pas
984 contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de
985 l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 2 500 000 francs destiné à la transformation de l'ancienne
986 école de Fruence pour y créer une Maison des sociétés ainsi qu'au réaménagement de la cour
987 d'école pour y créer des places de parc destinées aux utilisateurs.

988 **EXAMEN DE DÉTAIL**

989 **Article premier**

990 Pas d'observation. Adopté.

991 **Article 2**

992 Pas d'observation. Adopté.

993 **Article 3**

994 Pas d'observation. Adopté.

995 **Titre et considérants**

996 Pas d'observation. Adoptés.

997 **Vote au scrutin secret**

998 **M. Denis Rohrbasser,** Chef du groupe PLR, demande, au nom de son groupe, le vote au scrutin secret.

999 **La Présidente.** Il faut dénombrer 1/5 des membres présents, soit 10 membres, qui soutiennent la
1000 demande pour l'appliquer.

1001 Tel étant le cas, **la Présidente** rappelle la procédure. Les scrutateurs et scrutatrices vont distribuer les
1002 bulletins de vote. À la question posée, il s'agira de répondre par écrit soit par « oui » soit par « non » ;
1003 les abstentions sont considérées comme des bulletins blancs.

1004 **La Présidente** annonce les résultats suivants:

1005	Nombre de bulletins distribués	: 48
1006	Nombre de bulletins rentrés	: 48
1007	Nombre de bulletins nuls	: 0
1008	Nombre de bulletins blancs (+ abstentions)	: 0
1009	Nombre de bulletins valables énonçant « oui »	: 38
1010	Nombre de bulletins valables énonçant « non »	: 10

1011 **Par 38 voix contre 10 sans abstention, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de**
1012 **2 500 000 francs destiné à la transformation de l'ancienne école de Fruence pour y créer une Maison**
1013 **des sociétés regroupant des salles de répétition ainsi qu'au réaménagement de la cour d'école pour y**
1014 **créer des places de parc destinées aux utilisateurs, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

v u

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°86 du Conseil communal, du 22 octobre 2024;
- le Rapport de la Commission financière,



ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 2 500 000 francs destiné à la transformation de l'ancienne école de Fruence pour y créer une Maison des sociétés regroupant des salles de répétition ainsi qu'au réaménagement de la cour d'école pour y créer des places de parc destinées aux utilisateurs.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur de ce bâtiment du patrimoine administratif, et seront amortis en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 33 $\frac{1}{3}$ ans à 3%, à partir de 2027.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 11 décembre 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

1015 **11. Message n°87 – Sport – Stand de tir des Marais – Adaptation du**
1016 **système électronique de gestion de tir – Crédit d'engagement de**
1017 **230 000 francs – Approbation;**

1018 **Représentant du Conseil communal**

1019 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des bâtiments**, résume le Message ci-après,
1020 en précisant que cette demande de crédit d'engagement n'a pas été inscrite au Plan financier 2024-
1021 2028, suscitée par l'organisation du 31^e Tir cantonal Fribourgeois, qui aura lieu en 2025. En outre, une
1022 convention existe de longue date avec la Commune de Semsales qui la contraint à participer
1023 financièrement aux infrastructures du stand de tir des Marais:

Message n°87 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Sport – Stand de tir des Marais – Adaptation du système électronique de gestion de tir – Crédit d'engagement de 230 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°87 concernant l'adaptation aux normes actuelles du système électronique de gestion de tir du stand de tir des Marais.

Contexte

La société de tir des Carabiniers de Châtel-St-Denis organise conjointement avec toutes les sociétés de tir des districts de la Veveyse et de la Glâne le 31^e Tir Cantonal Fribourgeois qui se déroulera du 19 juin au 6 juillet 2025. La dernière manifestation de ce genre dans notre district a eu lieu en 1999 sur la Commune de Semsales à l'occasion de l'organisation du 1^{er} Comptoir de la Veveyse.

Cette manifestation de déroulera sur toutes les places de tir existantes de la Veveyse et de la Glâne. Pour que cet événement puisse se dérouler de façon régulière toutes les installations de gestion électroniques de tir doivent être impérativement mises à niveau. À ce jour, toutes répondent aux normes sauf celle du stand de tir des Marais.

But de la dépense

Cette mise à niveau consiste dans le changement du système POLYTRONIC et dans l'adaptation du câblage informatique. En outre, la mise à jour des logiciels informatiques devra assurer la gestion automatique des résultats sur tous les sites organisateurs de la manifestation.

Le système actuel ayant plus de 35 ans, cette modification sera également profitable à la société des Carabiniers pour leurs différentes activités de tir et d'entraînements futurs.

Afin que la société de tir de notre Commune puisse contribuer d'une manière optimale à cette grande manifestation très attendue par tous les passionnés de ce sport, le Conseil communal vous propose de valider le présent Message.

Plan de financement

Rubriques comptables 2024.087 / 1610.5060.00 – 6140.00



Coût total estimé à charge de la Commune	Fr.	230'000.00
./. Participation de la Commune de Semsales	./. Fr.	36'720.00
Solde à la charge de la Commune	Fr.	193'280.00

Montant de 300 000 francs inscrit sur la liste des investissements du Plan financier 2024-2028.
A la charge du budget des investissements 2025.

Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2026

Amortissement (durée d'utilisation: 20 ans)	5% de	Fr.230'000.00	Fr. 11'500.00
./. Amortissement de la participation de tiers - revenu 5% de		Fr. 36'720.00	- Fr. 1'830.00
Montant annuel net à charge de la commune			Fr. 9'670.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

L'acquisition de ces nouveaux appareils n'a aucune influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite l'autorisation du Conseil général pour engager le montant de 230 000 francs destiné à la mise aux normes du système électronique de gestion de tir au stand de tir des Marais.

Châtel-St-Denis, octobre 2024

Le Conseil communal



1024 **Rapport et préavis de la Commission financière**

1025 **M. Jérôme Volery, Vice-président de la Commission financière.** La Commission financière a
1026 analysé le Message n°87.
1027 Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

1028 **Discussion générale**

1029 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

1030 **La Présidente.** Nous allons passer à l'examen de détail de l'arrêté. L'entrée en matière n'étant pas
1031 contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de
1032 l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 230 000 francs destiné à la mise aux normes du système
1033 électronique de gestion de tir au stand des Marais.

1034 **EXAMEN DE DÉTAIL**

1035 **Article premier**
1036 Pas d'observation. Adopté.
1037 **Article 2**
1038 Pas d'observation. Adopté.



1039 **Article 3**
1040 Pas d'observation. Adopté.
1041 **Titre et considérants**
1042 Pas d'observation. Adoptés.

1043 **Vote d'ensemble (à main levée)**

1044 **Par 44 voix contre 2 et 2 abstentions, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de 230 000**
1045 **francs destiné à la mise aux normes du système électronique de gestion de tir au stand de tir des**
1046 **Marais, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCO, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCO, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCO, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°86 du Conseil communal, du 22 octobre 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 230 000 francs destiné à la mise aux normes du système électronique de gestion de tir au stand des Marais.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur des installations du stand de tir et seront amortis en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 20 ans à 5%, à partir de 2027.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 11 décembre 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

1047 **12. Votes finals –**

1048 **A. Volet A: Budget 2025 du compte de résultats – Adoption**

1049 **EXAMEN DE DÉTAIL DE L'ARRÊTÉ DU BUDGET DU COMPTE DE RÉSULTATS 2025**

1050 **La Présidente.** Nous allons procéder aux votes d'ensemble finals sur les budgets du compte de
1051 résultats et d'investissements 2025. La discussion générale ayant eu lieu et aucune demande de
1052 renvoi n'ayant été formulée sur les budgets globaux, nous procédons maintenant à l'examen de
1053 détail de l'arrêté du Volet A concernant le budget du compte de résultats en vue du vote final.
1054 L'arrêté du Volet A du Message n°83 ne contient qu'un seul article:

1055 Le budget du compte de résultats de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2025 est adopté. Il
1056 se présente comme suit:

1057 Total des charges:	Fr.	51'928'410.00
1058 Total des revenus:	Fr.	- 50'094'560.00
1059 Résultat (excédent de charges):	Fr.	1'833'850.00

1060 **Vote final sur le budget du compte de résultats (à main levée)**

1061 **À l'unanimité des 48 membres présents, le Conseil général adopte le budget du compte de**
1062 **résultats 2025, tel que modifié:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu



- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n 83a du Conseil communal, du 29 octobre 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Le budget du compte de résultats de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2024 est approuvé.
Il se présente comme suit:

Total des charges:	Fr.	51'928'410.00
Total des revenus:	Fr.	50'094'560.00
Résultat (excédent de charges):	Fr.	1'833'850.00

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 11 décembre 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

1063 **La Présidente.** Le budget de compte de résultats est ainsi adopté. Nous passons à l'examen de
1064 détail du Volet B soit le budget des investissements de l'exercice 2025.

1065 **B. Volet B: Budget 2025 des investissements – Adoption;**

1066 **EXAMEN DE DÉTAIL DE L'ARRÊTÉ DU BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2025**

1067 **La Présidente.** Nous allons maintenant procéder au vote final sur le budget des investissements
1068 2025.

1069 Nous sommes saisis de l'amendement de M. Nicolas Genoud déposé par écrit et annoncé sous la
1070 forme d'une Proposition le 9 octobre 2024. M. Genoud propose de modifier l'article 7 du présent
1071 arrêté en augmentant le montant des dépenses des projets d'investissement (en intention) de
1072 12 320 000 à 12 420 000 francs. Cet amendement permet de traiter la Proposition n°8 demandant
1073 au Conseil communal d'inscrire 100 000 francs au budget 2025 en vue d'étudier l'acquisition d'une
1074 surface synthétique pour recouvrir les terrains n°2 et n°3 du Complexe sportif du Lussy.

1075 Après réflexion, et vu l'incidence de cette éventuelle augmentation de dépenses en catégorie III,
1076 nous avons constaté qu'elle modifierait non seulement l'article 7 mais également l'article premier.
1077 Par conséquent, je vous propose de traiter cet amendement immédiatement, avant de passer à
1078 l'examen de détail des articles. En effet, en cas d'accord du Conseil général, les montants inscrits
1079 sous ces articles devront être modifiés.

1080 Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette manière de procéder?

1081 **La Présidente.** Tel n'étant pas le cas, je cède la parole à M. Nicolas Genoud pour qu'il développe
1082 son argumentaire.

1083 **M. Nicolas Genoud, groupe Le Centre.** Je reviendrai juste à l'intervention faite le 9 octobre 2024.
1084 Le bâtiment sportif, inauguré il y a moins d'une année et mis à disposition des sociétés par la
1085 Commune est approprié pour organiser toutes sortes de compétitions sportives, culturelles ou
1086 autres. Le matin du 21 septembre 2024 a eu lieu la course des hameaux qui a réuni environ 400
1087 participants sur le site sportif du Lussy. Plusieurs générations, hommes et femmes, de Châtel-St-
1088 Denis et d'ailleurs, se sont mesurées sur les différents parcours proposés. L'après-midi, un tournoi
1089 de juniors organisé par le club de foot a pris la relève sur les terrains 2 et 3 en face de la halle triple
1090 et en début de soirée un autre match a eu lieu sur le terrain principal. En résumé, cette journée du
1091 samedi fut bien remplie au centre sportif du Lussy. Un grand nombre de personnes venues d'ici et
1092 d'ailleurs, tous sports confondus, ont pu profiter de ces magnifiques infrastructures. N'oublions pas
1093 que quand quelque chose se passe au Lussy, nous dévoilons l'image de notre commune qui prouve
1094 que nous sommes à l'écoute de la population et des sociétés.

1095 Aujourd'hui, près de 200 juniors s'entraînent sur les terrains de foot du Lussy. Les surfaces mises à
1096 disposition n'ont pas évolué depuis 40 ans. Je me permets de rajouter que les écoles primaires et
1097 secondaires utilisent aussi les terrains d'entraînements et le nombre d'élèves augmente d'année en
1098 année. Un terrain synthétique sur toute la surface des terrains du Lussy 2 et 3 permettrait une



1099 utilisation beaucoup plus rationnelle. A cela, j'ajoute que nous pourrions profiter d'une subvention
1100 validée par les autorités cantonales qui fait partie du plan de soutien pour pallier les conséquences
1101 de la pandémie du coronavirus. Le délai était fixé en 2022, avec une subvention de 12%, maximum
1102 200 000 francs. Toutefois, le délai a été prolongé jusqu'en 2024 mais nous pourrions encore
1103 bénéficier des subventions en 2025. Une demande devra être déposée au Service des sports et
1104 argumentée et validée pour obtenir un montant qui serait de 15% mais au maximum de
1105 300 000 francs. Ce soir, le groupe Le Centre fait la proposition d'ajouter 100 000 francs au budget
1106 des comptes d'investissement 2025, en catégorie III (en intention) à la rubrique 341, pour l'étude
1107 d'un terrain synthétique au Lussy.

1108 **Préavis de la Commission financière**

1109 **La Présidente.** Je cède la parole à la Commission financière pour son préavis.

1110 **M. Jérôme Volery, Vice-président de la Commission financière.** La Commission financière a
1111 analysé votre Message.

1112 Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis défavorable**.

1113 **Discussion générale**

1114 **M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des bâtiments.** Le Conseil communal
1115 soutient l'amendement déposé par Le Centre proposant de consacrer un montant à l'étude de terrain
1116 synthétique sur le site du Lussy.

1117 En effet, l'Exécutif est persuadé que cette infrastructure viendra compléter à bon escient l'offre du
1118 site du Lussy et qu'elle répondra à un besoin pour une commune de notre taille, à l'altitude à laquelle
1119 nous nous trouvons. En effet, chaque printemps, et en fonction des conditions climatiques, il faut
1120 attendre pour autoriser l'utilisation des terrains naturels, afin de ne pas les endommager. Cette
1121 situation crée régulièrement des frustrations et des incompréhensions des utilisateurs.

1122 Pour terminer, ces terrains synthétiques ne serviraient pas uniquement à la pratique du foot, mais
1123 également à d'autres sportifs à la recherche de terrains praticables à la mauvaise saison, ainsi qu'à
1124 l'usage scolaire. Ainsi, le Conseil communal vous propose de soutenir cet amendement.

1125 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

1126 **Vote d'ensemble (à main levée)**

1127 **Par 24 voix contre 20 et 4 abstentions, le Conseil général accepte d'augmenter de 100 000**
1128 **francs le montant des investissements en catégorie III.**

1129 **La Présidente.** Je vous propose de passer à l'examen de détail article par article.

1130 **EXAMEN DE DETAIL**

1131 **Article premier**

1132 **La Présidente.** L'article premier est modifié, en prenant en considération que le Message n°88 a été
1133 refusé et que l'amendement de M. N. Genoud a été accepté.

1134 Le montant des dépenses brutes passe ainsi de 33 505 250 francs à 32 605 250 francs. Avez-vous
1135 des remarques?

1136 Le budget des investissements de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2025 est adopté.

1137 Il se présente comme suit:

1138 Dépenses brutes : Fr. 32'605'250.00 (ce montant comprend les dépenses des investissements en catégorie I, II et III)

1139 Recettes brutes : Fr. 6'126'580.00 (ce montant comprend les recettes des investissements en catégorie I, II et III)

1140 Dépenses nettes : Fr. 26'478'670.00

1141 Modifié. Adopté.

1142 **Article 2**

1143 Le montant des dépenses nettes des investissements en catégorie I, déjà votés, s'élève à
1144 12 956 040 francs (18 825 250 francs de dépenses brutes et 5 869 210 francs de recettes brutes).

1145 Inchangé.

1146 Pas d'observation. Adopté.

1147 **Article 3**



1148 **La Présidente.** Cet article est modifié consécutivement au refus du Message 88. Je vous en donne
1149 lecture.

1150 Le Conseil communal est autorisé à réaliser les nouveaux investissements, en catégorie II, suivants:

2024.084b	Message n°84b– Tourisme – Destination Veveyse SA – Souscription à l'acquisition de 1000 actions nominatives de 100 francs – Crédit d'engagement de 100 000 francs	Fr. 100'000.00
	L'achat d'actions n'est pas soumis à l'amortissement selon les prescriptions légales.	
2024.086	Message n°86 – Bâtiments – Fruence – Transformation des anciennes école et cour d'école en Maison des sociétés - Crédit d'engagement de 2'500'000 francs	Fr. 800'000.00
	Ces travaux seront amortis selon les prescriptions légales.	
2024.087	Message n°87 – Sport – Stand de tir des Marais – Adaptation du système électronique de gestion de tir – Crédit d'engagement de 230 000 francs ./ Participation de la Commune de Semsales	Fr. 230'000.00 ./ Fr. 36'720.00
	Ce renouvellement d'infrastructure sera amorti selon les prescriptions légales.	
2024.089	Message n°89 – Routes communales - Service de la voirie – Achat d'un véhicule utilitaire léger à pont basculant – Crédit d'engagement de 75 000 francs	Fr. 75'000.00
	Ce véhicule sera amorti selon les prescriptions légales.	
2024.090	Message n°90 – Gestion des déchets – Déchetterie communale – Contrôle d'accès – Installation de barrières automatiques - Crédit d'engagement de 55 000 francs	Fr. 55'000.00
	Ces travaux seront amortis selon les prescriptions légales.	
2024.091	Message n°91 – Aménagement du territoire – Plan d'aménagement local (PAL) – Conditions d'approbation – Crédit d'engagement de 100 000 francs	Fr. 100'000.00
	Le financement de cette étude sera amorti selon les prescriptions légales.	
	Total des dépenses nettes d'investissements 2025, en catégorie II	Fr. 1'323'280.00

1151 Modifié. Adopté.

1152 **Article 4**

1153 Inchangé.

1154 Pas de remarque. Adopté.

1155 **Article 5**

1156 **La Présidente.** Le montant maximal est modifié et s'élève à 1 323 280 francs.

1157 Le Conseil communal procédera, au cours de l'année 2025, à des ponts de trésorerie jusqu'à un
1158 montant maximal de 1 323 280 francs, total des investissements nets de la catégorie II.

1159 Modifié. Adopté.

1160 **Article 6**

1161 Inchangé

1162 Pas de remarque. Adopté.

1163 **Article 7**

1164 **La Présidente.** Nous avons traité l'amendement de M. Nicolas Genoud concernant cet article.

1165 Le Conseil général prend acte des projets d'investissement (en intention) de la Ville de Châtel-St-Denis, en
1166 catégorie III, pour un montant en dépenses de 12 420 000 francs et en recettes de 220 650 francs
1167 résultant sur un excédent de dépenses de 12 199 350 francs, qui pourront faire l'objet d'un Message dans
1168 le courant de l'année 2025.

1169 Modifié. Adopté.

1170 **Titre et considérants**

1171 Pas de remarque. Adoptés.

1172 **Préavis de la Commission financière**

1173 **La Présidente.** Je cède la parole à la Commission financière pour son préavis.

1174 **M. Jérôme Volery, Vice-président de la Commission financière.** La Commission financière a
1175 analysé votre Message.



1176 Sur l'aspect financier, elle donne un **préavis favorable**.

1177 **Vote final d'ensemble sur le budget des investissements 2025**

1178 **Par 47 voix sans opposition et 1 abstention, le Conseil général adopte le budget des investissements**
1179 **2025, tel que présenté ci-dessous:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°83b du Conseil communal, du 29 octobre 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le budget des investissements de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2025 est adopté.

Il se présente comme suit:

Dépenses brutes:	Fr.	32'605'250.00	(ce montant comprend les investissements en catégories I, II et III)
Recettes brutes:	Fr.	6'126'580.00	(ce montant comprend les investissements en catégories I, II et III)
Dépenses nettes:	Fr.	26'478'670.00	

Article 2

Le montant des dépenses nettes des investissements en catégorie I, déjà votés, s'élève à 12 956 040 francs (18 825 250 francs de dépenses brutes et 5 869 210 francs de recettes brutes).

Article 3

Le Conseil communal est autorisé à réaliser les nouveaux investissements, en catégorie II, suivants:

2024.084b	Message n°84b– Tourisme – Destination Veveyse SA – Souscription à l'acquisition de 1000 actions nominatives de 100 francs – Crédit d'engagement de 100 000 francs	Fr. 100'000.00
	L'achat d'actions n'est pas soumis à l'amortissement selon les prescriptions légales.	
2024.086	Message n°86 – Bâtiments – Fruence – Transformation des anciennes école et cour d'école en Maison des sociétés – Crédit d'engagement de 2'500'000 francs Ces travaux seront amortis selon les prescriptions légales.	Fr. 800'000.00
2024.087	Message n°87 – Sport – Stand de tir des Marais – Adaptation du système électronique de gestion de tir – Crédit d'engagement de 230 000 francs ./. Participation de la Commune de Semsales	Fr. 230'000.00 -Fr. 36'720
	Ce renouvellement d'infrastructure sera amorti selon les prescriptions légales.	
2024.089	Message n°89 – Routes communales - Service de la voirie – Achat d'un véhicule utilitaire à pont – Crédit d'engagement de 75 000 francs Ce véhicule sera amorti selon les prescriptions légales	Fr. 75'000.00
2024.090	Message n°90 – Gestion des déchets – Déchetterie communale – Contrôle d'accès – Installation de barrières automatiques – Crédit d'engagement de 55 000 francs	Fr. 55'000.00
	Cette infrastructure sera amortie selon les prescriptions légales.	
2024.091	Message n°91 – Aménagement du territoire – Plan d'aménagement local (PAL) – Conditions d'approbation – Crédit d'engagement de 100 000 francs	Fr. 100'000.00
	Le financement de cette étude sera amorti selon les prescriptions légales.	
	Total des dépenses nettes d'investissements 2025, en catégorie II	Fr. 1'323'280.00

Article 4

Cas échéant, le Conseil communal contractera les emprunts nécessaires au financement de ces investissements.



Article 5

Le Conseil communal procédera, au cours de l'année 2025, à des ponts de trésorerie jusqu'à un montant maximal de 2 323 280 francs, total des investissements nets de la catégorie II

Article 6

Chacun des crédits d'investissement prévus à l'article 3 peut faire l'objet d'un referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Article 7

Le Conseil général prend acte des projets d'investissement (en intention) de la Ville de Châtel-St-Denis, en catégorie III, pour un montant en dépenses de 12 320 000 francs et en recettes de 220 650 francs résultant sur un excédent de dépenses de 12 099 350 francs, qui pourront faire l'objet d'un Message dans le courant de l'année 2025.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 11 décembre 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

1180 **La Présidente.** Je tiens à remercier M. Jérôme Allaman, Mme Chantal Vasta et son équipe, les
1181 Chef-fe-s de service ainsi que l'ensemble de la Commission financière pour leur travail et leur sérieux
1182 dans l'élaboration et l'analyse de ces budgets.

1183 **13. Message n°92 – Culture – Location du 4^e étage de l'immeuble 93**
1184 **RF, sis à la Grand-Rue 38 – Conclusion d'un contrat de bail de**
1185 **46 800 francs par an, sur une période de dix ans dès 2027 –**
1186 **Approbation;**

1187 **Représentante du Conseil communal**

1188 **Mme Nicole Tille, Conseillère communale en charge de la Culture,** apporte les commentaires
1189 suivants au Message n°92:

1190 Ce Message ne se limite pas à une approbation financière de 46 800 francs par année sur 10 ans; il
1191 incarne une vision pour l'avenir culturel de Châtel-St-Denis et de la Veveyse pour les prochaines
1192 décennies, ni plus ni moins. Car financièrement, la Commune a clairement les reins assez solides
1193 pour prendre en charge cet investissement.

1194 Il s'agit d'offrir à notre commune des locaux pour des espaces d'animation, de rencontre et de
1195 découverte culturelle au centre-ville. Avec l'augmentation de la population, ce besoin se fait de plus
1196 en plus sentir. En louant cette salle modulable, capable d'accueillir de nombreux types d'activités,
1197 notre commune répond aux attentes de notre population.

1198 Mais pas que. Ces locaux situés au 4^e étage de la Grande Maison feront partie d'un espace culturel
1199 de qualité dédié à l'apprentissage, à la rencontre et à l'émerveillement.

1200 En réalité, cette opportunité rarissime offre des solutions et une symbiose permettant

- 1201 • De doter le Conservatoire de musique de locaux dédiés à Châtel-St-Denis. Cela sera bénéfique
1202 à l'entier de la population de la Veveyse. Le Conservatoire donne ses cours de manière
1203 dispersée sur plusieurs sites: à l'ancienne école de Fruence, à la salle de rythmique de l'école
1204 des Pléiades, à l'ancien Bourg et au COV. Un lieu dédié permettra au Conservatoire de rattraper
1205 son retard vis-à-vis des autres districts en termes de cours privés. A noter que les cours ayant
1206 lieu à Attalens ou encore à La Verrerie continueront à se donner sur place. Ainsi, le
1207 Conservatoire pourrait enfin répondre à la politique de décentralisation des cours en ayant des
1208 lieux dédiés dans chaque district, en principe dans le chef-lieu;
- 1209 • Cette symbiose permettra à Châtel-St-Denis d'accueillir son premier musée, porté par
1210 l'association Maison des Amériques, à but non lucratif. Notre commune bénéficiera en premier
1211 lieu des retombées financières engendrées par les nombreux visiteurs attendus chaque année;
- 1212 • d'offrir à différents acteurs culturels et à des entreprises de Châtel-St-Denis un lieu pour
1213 accueillir leurs événements et manifestations dans des locaux adaptés et modulables;
- 1214 • à la Galerie Image-In d'offrir l'accessibilité à tous ses visiteurs, en situation de handicap ou non
1215 par la pose d'un grand ascenseur disponible pour tous les utilisateurs. Dans les locaux actuels,
1216 les personnes à mobilité réduite accèdent avec difficulté au 1^{er} étage. Les personnes en fauteuil



1217 roulant ne peuvent quant à elles pas accéder à la galerie, ce qui n'est pas conforme à la loi sur
1218 l'égalité pour les personnes handicapées. A noter également que les locaux occupés
1219 actuellement par Image-In pourraient être loués et constituer une nouvelle source de revenu.
1220 • de redynamiser la Grand-Rue avec ce foisonnement de visiteurs attendus dans le nouvel
1221 espace culturel qui ne manqueront pas de consommer dans nos commerces;
1222 • et, enfin, de revaloriser ce magnifique bâtiment faisant partie du patrimoine de notre belle ville
1223 de Châtel-St-Denis.

1224 Il y a 4 ans, M. Jacques Genoud, Conseiller général PDC-Le Centre, déplorait le manque
1225 d'investissements concédés en faveur de la culture et comparait ceux faits pour le sport.

1226 Alors même si comparaison n'est pas raison, il est bon de rappeler que le centre sportif du Lussy a
1227 coûté plus de 10 millions de francs à la communauté. Et vous avez eu bien raison d'approuver cet
1228 investissement tant le rendu est magnifique et bénéfique pour la population et particulièrement pour
1229 la jeunesse.

1230 Aujourd'hui, il vous est demandé de vous prononcer sur un engagement financier de 468 000 francs
1231 sur 10 ans, sachant que vous venez d'approuver un budget comptant des charges de près de 52
1232 millions de francs pour l'année prochaine.

1233 En acceptant le Message n°92, la 2^e condition imposée par l'ECAB sera remplie pour valider l'achat
1234 et la rénovation de la Grande Maison. Si vous refusez ce Message, l'ECAB retire son offre et tout
1235 s'effondre.

1236 C'est une chance unique et quasi providentielle que l'ECAB s'intéresse à ce bâtiment grâce à sa
1237 politique de préservation du patrimoine bâti. Et c'est maintenant! Une telle occasion ne se représentera
1238 pas car aucun autre investisseur public ou parapublic ne pourra injecter autant d'argent pour l'achat
1239 et la rénovation de ce bâtiment.

1240 Pour rappel, la Commune s'était intéressée en 2014 à acheter ce bâtiment, mais y avait finalement
1241 renoncé car les coûts cumulés d'achat et de rénovation de plusieurs millions de francs étaient trop
1242 lourds à supporter. Il était déjà question d'y installer une maison des arts.

1243 D'autre part, le projet d'espace culturel tel que pensé a l'avantage de faire bénéficier Châtel-St-Denis
1244 et la Veveysse d'un montant substantiel de subventions de la part du Service de la Culture de l'Etat de
1245 Fribourg et de la Loterie romande. On ne pourra plus dire que... de Fribourg, on ne reçoit que la bise
1246 et les impôts! Les communes veveysanes ont bien compris l'intérêt d'un tel projet puisque, par
1247 l'intermédiaire du budget de l'ACV, elles ont décidé de le soutenir lors de son assemblée des délégués
1248 du 20 novembre dernier.

1249 Cela fait des décennies que Châtel-St-Denis et la Veveysse rêvent d'un musée, tour à tour musée
1250 Tinguely, musée du bois, une maison des arts, sans succès jusqu'à maintenant. Nous avons enfin la
1251 possibilité de créer un espace culturel digne de ce nom à des conditions extrêmement favorables.
1252 Voulons-nous y renoncer encore une fois? Ce serait aussi renoncer au rééquilibrage des subventions
1253 entre l'agglomération fribourgeoise et la Veveysse. Est-ce une vision d'avenir favorable pour notre ville
1254 et notre district?

1255 Et pour rassurer les craintes de certains sur la viabilité du musée, je vous rappelle que l'ACV s'est
1256 engagée à soutenir le projet sur 10 ans à hauteur d'un montant maximal de 900 000 francs sur la base
1257 d'un avant-projet élaboré par des EXPERTS du domaine de l'ingénierie culturelle. Ensuite, l'ECAB ne
1258 s'est pas porté acquéreur de ce bâtiment sans avoir eu la garantie que le projet Maison des Amériques
1259 repose sur des bases solides. D'ailleurs, il a fallu convaincre le conseil d'administration de l'ECAB qui
1260 n'a pas dans ses attributions de faire du mécénat. Les risques, forces, faiblesses et surtout
1261 opportunités ont été évalués dans un business plan. Sur ces bases, des décisions déterminantes pour
1262 notre région ont été prises, avec les conditions y afférentes. A noter en passant que le risque pour les
1263 locations serait pris par le futur propriétaire uniquement.

1264 Ce soir, chères Conseillères générales, chers Conseillers généraux, vous êtes face à une décision
1265 cruciale qui aura des conséquences non seulement pour les 8800 habitants que compte notre
1266 commune, mais impactera considérablement l'ensemble de la population veveysanne.

1267 Il en va également de l'image de notre Ville de Châtel-St-Denis qui serait sérieusement écornée en
1268 cas de refus de ce Message. Le refuser pour s'opposer au musée, c'est se tromper de question.

1269 Cependant, n'oublions pas qu'au cœur du projet de la Maison des Amériques, il y a l'histoire de nos
1270 propres ancêtres, ces Genoud, Liaudat, Cardinaux, Chillier, Demierre et tant d'autres familles
1271 d'agriculteurs de la Veveysse parties chercher meilleure fortune au Nouveau Monde. Le projet
1272 permettra aussi de développer les échanges entre Châtel-St-Denis et Baradéro, sa ville sœur en



1273 Argentine. Le voyage organisé récemment par l'association Baradero-Fribourg, qui a son siège à
1274 Châtel-St-Denis, a démontré tout le potentiel de telles rencontres.
1275 Ce qui vous est demandé est de vous positionner sur la location du 4^e étage d'un bâtiment
1276 emblématique de Châtel-St-Denis sur 10 ans.
1277 Avec votre aval, un espace culturel pourra prendre place dans la Grande maison. Il est destiné à
1278 enrichir la vie de chaque habitant de Châtel-St-Denis et de la Veveyse tout en préservant notre
1279 patrimoine. Sans oublier qu'il ajoute des atouts à l'offre touristique de notre région.
1280 Ce projet est une opportunité rare dont la portée façonnera durablement le visage culturel de notre
1281 Ville et de notre région.
1282 En investissant dans cet espace, nous affirmons tous ensemble que la culture est une richesse
1283 partagée, une force qui nous unit et nous élève, et éclaire notre avenir commun. Nous vous invitons à
1284 vous prononcer avec votre âme et conscience en faveur du Message n°92. Ensemble, marquons un
1285 tournant décisif pour notre Commune afin de renforcer la cohésion sociale, un sentiment
1286 d'appartenance et une capacité à vivre ensemble malgré les différences.

Message n°92 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Culture – Location du 4^e étage de l'immeuble 93 RF, sis à la Grand-Rue 38 – Conclusion d'un contrat de bail de 46 800 francs par an, sur une période de dix ans dès 2027 – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°92 concernant un crédit d'engagement relatif à la location du 4^e étage de l'immeuble art. 93 RF, sis à la Grand-Rue 38 pour y proposer une salle « multi-usages » qui accueille des événements culturels.

Situation de départ

L'ECAB souhaite acquérir le bâtiment patrimonial sis à la Grand-Rue 38 appartenant à la Société d'œuvres pour la jeune fille La Châteloise, laquelle société désire vendre ce bien.

Il s'agirait de le rénover en vue d'y installer plusieurs entités pour en faire un Espace culturel.

Afin de développer une vision globale de la transformation de ce bâtiment patrimonial en un lieu entièrement dédié à la Culture, un groupe de travail composé de Charles Ducrot, Syndic de Châtel-St-Denis (présidence), Nicole Tille, Conseillère communale en charge de la Culture, André Droux, manager de l'ACV (pilotage), Fabien Kupferschmid, architecte Atelier 78 et Loïc Gasser, courtier en immobilier mandaté par l'ECAB s'est réuni 13 fois, entre le 25 octobre 2023 et le 27 mars 2024, et a établi un Business plan de l'Espace culturel.



L'occupation de ce lieu a été pensée comme suit:

- a) *Au rez-de chaussée, une cafétéria - le lieu de ralliement de toute la maison - et l'entrée du musée Maison des Amériques avec un espace ouvert à toutes et tous pour s'imprégner de l'ambiance du lieu. Ensuite, pour réellement s'immerger dans le musée, il faudra passer par une porte dérobée qui mènera au 1^{er} étage, par les escaliers ou l'ascenseur. Le souhait est de garder une perméabilité entre la cafétéria et l'entrée du musée et de créer ainsi un espace accueillant et ouvert.*
- b) *Le 2^e étage est pour le moment le seul qui n'est pas attribué. Cependant, il sera également rénové avec les mêmes exigences que pour les autres étages.*
- c) *Au 3^e étage, le Conservatoire de Fribourg serait enchanté de s'installer dans ce lieu afin de bénéficier enfin de locaux dédiés à Châtel-St-Denis, après des recherches de longue haleine.*
- d) *Les combles, au 4^e étage, louées par la Ville de Châtel-St-Denis dans le but d'en faire un espace mutualisé, aussi bien pour des expositions de la Galerie Image In que pour des auditions du Conservatoire, ou encore pour des événements culturels ou d'entreprises.*

Historique

Comme cela avait été relevé le 9 décembre 2020 en séance du Conseil général par Jacques Genoud, Conseiller général PDC (aujourd'hui Le Centre), il y a un besoin évident d'investissements et de lieux dédiés à la Culture dans notre commune.

M. Jacques Genoud mettait en lumière le manque d'investissements pour la Culture entre 2018 et 2021. Il insistait notamment sur la nécessité d'avoir un lieu pour accueillir le Conservatoire et il proposait que la Commune « se dote d'un centre culturel dans lequel un musée, une salle de spectacle, une salle d'audition, un lieu d'exposition, des locaux de répétition, un lieu de résidence et de création pour des artistes, un lieu pour l'atelier jeunesse pourraient y trouver leur place ».

Le projet d'acquisition par l'ECAB du bâtiment de la Grand-Rue 38 pour en faire un Espace culturel permettrait de combler bien des lacunes en faveur de la Culture, comme celles d'avoir enfin un lieu dédié au Conservatoire au centre-ville, un musée et une salle d'audition, ainsi qu'une salle multi-usages pour des expositions ou des événements divers.

La réalisation du projet est intimement liée à une participation de l'ACV dans le budget de fonctionnement du futur musée « Maison des Amériques » et à la location du 4^e étage par la Commune de Châtel-St-Denis. En effet,



ces deux engagements sont attendus par l'ECAB pour finaliser l'acquisition dudit bâtiment. En résumé, sans ces engagements, l'ECAB retirera son offre d'achat.

But de la dépense

Le 4^e étage sera rénové par l'ECAB, avec la volonté de redécouvrir la beauté de la charpente et d'en faire un lieu chaleureux et convivial. Son mobilier sera entièrement modulable en fonction des besoins des usagers. La location a été fixée par le futur bailleur à un prix préférentiel de 230 fr.55 le m² pour 203 m², à savoir 46 800 francs par année, hors charges. La remise des locaux est prévue dans le courant 2027, pour une durée de 10 ans.

Le montant des charges a été estimé à 400 francs/mois.

Le contrat de bail reprendra les clauses usuelles de la législation en la matière.

Conformément à l'art. 6 RFin, toute dépense périodique nouvelle dépassant 200 000 francs sur 10 ans doit être soumise à l'approbation du Conseil général, ce qui est le cas pour la location de cet étage.

Illustration 1 (non contractuelle)



Illustration 2 (non contractuelle)



Montant à charge du budget du compte de résultat

Rubrique comptable 3290.3160.00

Montant annuel de la location

Fr. 46'800.00

Montant à inscrire au budget du compte de résultats 2027 à 2036.

Conclusion



Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour la conclusion d'un contrat de bail auprès de l'ECAB de 46 800 francs par an, sur une période de dix ans pour la location du 4^e étage de l'immeuble 93 RF, sis à la Grand-Rue 38.

Châtel-St-Denis, octobre 2024

Le Conseil communal

1287 **Rapport et préavis de la Commission financière**

1288 **M. Jérôme Volery, Vice-président de la Commission financière.** La Commission financière a
1289 analysé le Message n°92. Sur l'aspect financier, elle estime qu'il y a trop d'inconnues sur les
1290 dépenses liées au futur développement de cette infrastructure. Elle désire prioriser les dépenses et
1291 rappelle que la participation de la Commune de Châtel-St-Denis à l'ACV est de 42% en sus.
1292 Sur l'aspect financier, elle donne **préavis défavorable**.

1293 **Motion d'ordre**

1294 **M. Charles Ducrot, Syndic.** La Commission financière a fourni des arguments pour expliquer son
1295 préavis. Normalement, le Conseil communal a l'obligation légale de donner une réponse sur la base
1296 du principe de la collégialité. Nous demandons une interruption de séance.

1297 **La Présidente.** Comme énoncé, le Bureau préavise favorablement la demande du Conseil
1298 communal et soumet la motion d'ordre en son nom.

1299 **Vote sur la motion d'ordre**

1300 **Par 27 voix contre 21, le Conseil général refuse la motion d'ordre.**

1301 **Discussion générale**

1302 **La Présidente.** Je cède la parole aux Groupes politiques.

1303 **Interventions des Groupes politiques**

1304 **M. Pierres Yves Chillier, Chef du groupe UO+PS.** Nous souhaitons attirer votre attention sur ce
1305 Message qui est d'une grande importance pour le développement futur de notre ville. Nous vous
1306 rappelons que l'objet de la présente votation est la location du 4^e étage du bâtiment en cause et que
1307 notre Commune n'est pas affectée par la location d'une surface dudit bâtiment par l'association
1308 Maison des Amériques.

1309 Notre Commune est en retard en ce qui concerne les investissements dédiés à la culture et ce
1310 partenariat avec l'ECAB qui achèterait l'immeuble pour en faire un espace culturel est une
1311 opportunité unique. Situé en plein centre de notre cité, il aurait aussi pour vocation l'animation de la
1312 Grand-Rue et la prospérité des commerces qui s'y trouvent, sans oublier l'aura singulière et
1313 remarquable qu'une telle bâtisse donnerait à notre ville: une impression de dynamisme, de vitalité et
1314 de modernité.

1315 Dans un contexte d'accroissement de la population, soutenir la culture et la rendre attractive est un
1316 enjeu essentiel. Il l'est également pour le Tourisme 4 saisons afin d'offrir à ceux qui visitent notre
1317 région non seulement des activités extérieures mais aussi un musée, une galerie d'art et des
1318 événements culturels. Cet endroit servira de lieu de rassemblement pour des expositions, des
1319 événements musicaux, des conférences ou d'autres manifestations, offrant un espace aux
1320 associations locales, aux artistes et à tous les acteurs de la diversité, fervents des coutumes ou
1321 amateurs de culture alternative, de se rencontrer, de dialoguer et de partager. C'est également un
1322 apport pour la cohésion sociale et un vecteur de vivre-ensemble. Nous vous invitons à soutenir ce
1323 Message.

1324 **M. Cédric Pilloud, Groupe UDC-PAI.** Le groupe UDC-PAI est particulièrement attaché aux sociétés
1325 de notre commune et en a fait part au travers de plusieurs interventions ces dernières années,
1326 notamment sur le besoin de locaux pour celles-ci. Cependant, à la suite de la décision du Conseil
1327 général concernant la rénovation de l'école de Fruence dont notre groupe se réjouit, nous estimons
1328 que le manque a été comblé pour ce type de salles. En effet, ce projet comportera quatre salles
1329 différentes qui seront principalement dédiées à la musique et à la culture. Selon les premières
1330 esquisses, une magnifique salle de 80 m² sera disponible dans les combles. Elle pourra très bien
1331 être utilisée pour des expositions ou des événements culturels.



1332 Concernant la salle de la Maison des Amériques, il s'agirait bien d'une location sur 10 ans, soit
1333 468 000 francs auxquels il faut ajouter environ 400 francs de charges par mois, ce qui donnerait un
1334 montant d'environ 516 000 francs. Tout ceci pour un bien qui ne nous appartient pas.

1335 Le Groupe UDC-PAI tient également à rappeler qu'une somme de 900 000 francs sera déjà investie
1336 sur 10 ans pour ce projet par l'ACV, à laquelle il faut encore ajouter les 30 000 francs de frais d'étude
1337 déjà engagés. La part de notre Commune étant de 42,8%, le montant à notre charge sera de 399 660
1338 francs. Nous estimons par conséquent que la Ville de Châtel-St-Denis participera déjà fortement au
1339 soutien de ce projet.

1340 Pour terminer, notre Groupe en tire les conclusions suivantes:

- 1341 - la location de la salle du 4^e étage de la Grand-Rue 38 n'est pas nécessaire à notre Commune.
1342 Des salles pour les événements culturels et les expositions seront disponibles à l'école de
1343 Frueuce;
- 1344 - Un montant de près de 400 000 francs à charge de notre Commune sera déjà investi par le
1345 biais de l'ACV;
- 1346 - Le montant total de ce Message d'environ 516 000 francs doit être investi dans d'autres projets
1347 bien plus indispensables à la Commune de Châtel-St-Denis.

1348 Selon les éléments précités, le Groupe UDC-PAI refusera le Message n°92 à l'unanimité. Il s'agira
1349 bien du refus de la location non d'un projet de musée; nous parlons bien de la salle du 4^e étage.

1350 **Mme Nicole Tille, Conseillère communale en charge de la Culture.** En réponse à cette
1351 intervention, je tiens à repréciser, comme indiqué dans le Message et annoncé durant sa
1352 présentation, que s'il y a refus de la Commune pour la location de ce 4^e étage, il n'y aura plus d'offre
1353 d'achat de la part de l'ECAB. Il n'y aura plus la possibilité au Conservatoire de s'installer au 3^e étage,
1354 il n'y a plus de Maison des Amériques au 1^{er} et au demi-rez-de-chaussée. Que les choses soient
1355 claires!

1356 Il n'est pas juste de dire que nous avons désormais des salles qui vont être installées à Frueuce
1357 dans la future nouvelle Maison des sociétés. Aujourd'hui, il s'agit de répondre à la demande de
1358 locaux pour le Conservatoire, pour lequel cela fait des années que nous cherchons un endroit dédié
1359 à celui-ci uniquement.

1360 L'approbation du Message n°92 par la Commune de Châtel-St-Denis permet de répondre à la
1361 deuxième condition imposée par l'ECAB, la première étant que les communes de la Veveyse
1362 s'engagent. Effectivement, il y a un montant qui a été voté le 20 novembre dernier. Cependant, si ce
1363 soir la Commune refuse, il n'y aura aucun investissement de l'ACV. Les 900 000 francs seront retirés
1364 et tracés pour les dix prochaines années.

1365 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

1366 **La Présidente.** Nous allons passer à l'examen de détail de l'arrêté. L'entrée en matière n'étant pas
1367 contestée et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de
1368 l'arrêté relatif à la conclusion d'un contrat de bail auprès de l'ECAB de 46 800 francs par an, sur une
1369 période de dix ans pour la location du 4^e étage de l'immeuble 93 RF, sis à la Grand-Rue 38.

1370 **EXAMEN DE DÉTAIL**

1371 **Article premier**

1372 Pas d'observation. Adopté.

1373 **Article 2**

1374 Pas d'observation. Adopté.

1375 **Titre et considérants**

1376 Pas d'observation. Adoptés.

1377 **Vote au scrutin secret**

1378 **M. Hubert Demierre,** Chef du groupe UDC-PAI, demande, au nom de son groupe, le vote au scrutin secret.

1379 **La Présidente.** Il faut dénombrer 1/5 des membres présents, soit 10 membres, qui soutiennent la
1380 demande pour l'appliquer.

1381 Tel étant le cas, **la Présidente** rappelle la procédure. Les scrutateurs et scrutatrices vont distribuer les
1382 bulletins de vote. À la question posée, il s'agira de répondre par écrit soit par « oui » soit par « non »;
1383 les abstentions sont considérées comme des bulletins blancs.

1384 **La Présidente** annonce les résultats suivants:

1385 Nombre de bulletins distribués : 48

1386 Nombre de bulletins rentrés : 48



1387	Nombre de bulletins nuls	: 0
1388	Nombre de bulletins blancs (+ abstentions)	: 0
1389	Nombre de bulletins valables énonçant « oui »	: 23
1390	Nombre de bulletins valables énonçant « non »	: 25

1391 **Par 25 voix contre 23, le Conseil général refuse la conclusion d'un contrat de bail de 46 800 francs par an, sur une période de dix ans, auprès de l'ECAB pour la location du 4^e étage de l'immeuble 93 RF, sis à la Grand-Rue 38 à partir de 2027, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°92 du Conseil communal, du 22 octobre 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 230 000 francs destiné à la mise aux normes du système électronique de gestion de tir au stand des Marais.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur des installations du stand de tir et seront amortis en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 20 ans à 5%, à partir de 2027.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 11 décembre 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

1394 **14. Décision quant à la transmission de la Proposition n°7 de Morgan Pires (UDC-PAI) demandant de modifier l'article 5 du Règlement sur le stationnement;**

1395

1396

Objet: Proposition n°7 de Morgan Pires (UDC-PAI)
déposée en séance du Conseil général du 3 juillet 2024
Dicastères en charge du traitement: Dicastère de l'Ordre public, Chantal Honegger
Services consultés pour préavis: Département de l'Administration générale, Olivier Grangier et Service de la police communale, Dominique Maillard

- n°7 de Morgan Pires (UDC-PAI) demandant de modifier l'article 5 du Règlement sur le stationnement public en vue de rendre la première heure de parage gratuite dans toutes les zones;

M. Morgan Pires, UDC-PAI. Ceci est une Proposition au nom du groupe UDC-PAI. De nombreux citoyens et commerçants nous ont approchés, afin de nous faire part de leur questionnement sur la réglementation en matière de parkings dans la commune. Après la récente votation sur le parking gratuit en Ville de Fribourg, nous avons été surpris de voir que la population, par le biais d'une initiative communale, avait pu modifier ce règlement alors qu'il nous a été indiqué à plusieurs reprises que, dans notre Commune, cela était de la compétence du Conseil communal.

Nous avons donc décidé de nous pencher sur la question et, en effet, cela est bien de la compétence du Conseil communal d'arrêter les tarifs selon le règlement sur le stationnement public en vigueur. Cependant, il est de la compétence du Conseil général d'adopter les règlements de portée générale, et ainsi de décider de leur contenu. Conscient que cette problématique n'est pas facile à gérer, le groupe UDC-PAI ne souhaite pas s'immiscer dans les tarifs en vigueur. Malgré tout, afin de répondre aux nombreuses questions et aux nombreuses demandes précitées, notre Groupe souhaite tout de même introduire la gratuité pour la première heure de parage sur toutes les zones de notre ville. Ceci, afin d'avoir une uniformité sur les différents parkings



ainsi qu'une équité de traitement pour tous les commerçants aux abords de ces derniers. C'est pour cela que le groupe UDC-PAI propose de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 du Règlement sur le stationnement public comme suit:

Article 5 Tarif al.1

Le Conseil communal arrête le tarif effectif des taxes et des redevances dans les limites suivantes:

a) (nouveau) La première heure de parcage dans les zones à redevance est gratuite.

b) *anc. a) Inchangé.*

c) ...

Le reste de l'alinéa reste inchangé. Nous espérons que le Bureau et le Conseil communal statueront rapidement sur cette Proposition. En effet, si trop de temps devait être perdu sur ce sujet, nous n'excluons pas la possibilité de lancer une initiative communale semblable à celle de la Ville de Fribourg. Cependant, cela ferait perdre du temps à notre administration et certainement un peu d'argent aussi. Au vu du récent plébiscite pour l'heure gratuite dans la capitale cantonale, il nous semble très probable qu'il en soit de même dans notre Chef-lieu.

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors d'une prochaine séance.

TRAITEMENT ADMINISTRATIF DE LA PROPOSITION – Etapes de la procédure

1. CC du 27 août 2024: Décision sur la recevabilité de la proposition
2. Bureau du 9 septembre: Décision sur la recevabilité de la proposition
3. CG du 11 décembre 2024: Vote sur la transmission de la Proposition au CC.
Si la transmission est acceptée, le CC entreprend l'analyse.
4. 11 décembre 2025 (dernier délai): le CC présente son Rapport final sur la proposition n°7.
5. 11 décembre 2025: le CG vote sur la détermination du CC (soit les conclusions du Rapport final).

1397 **La Présidente.** Dans sa séance préparatoire du 9 septembre 2024, le Bureau a traité de la
1398 recevabilité de la Proposition n°7 de M. Morgan Pires. À l'unanimité, il l'a jugé comme recevable,
1399 c'est-à-dire qu'il valide la qualification formelle en Proposition, comme objet de la compétence du
1400 Conseil général.

1401 Je passe la parole au représentant du Conseil communal pour sa détermination sur la recevabilité.

Représentant du Conseil communal

1403 **M. Charles Ducrot, Syndic.** Le Conseil communal a analysé la proposition et la considère comme
1404 recevable.

1405 **La Présidente.** La recevabilité de la Proposition étant admise, nous passons à sa prise en
1406 considération par le Conseil général. M. Pires, souhaitez-vous développer d'autres arguments pour
1407 nous inciter à voter en faveur de la transmission, pour étude, de votre Proposition?

1408 **M. Morgan Pires, UDC-PAI.** Non, merci.

1409 **La Présidente.** Je vous remercie. J'ouvre maintenant la discussion générale sur ce que l'article 49
1410 de notre Règlement (RCG) appelle la prise en considération de la demande, en vue de sa
1411 transmission au Conseil communal.

1412 Est-ce que la Commission financière a un préavis sur la transmission de ce Message?

1413 **M. Jérôme Volery.** Non, nous n'avons pas de préavis à ce sujet. Il ne nous a pas été demandé.

Discussion générale

1415 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Vote à main levée

1417 **Par 30 voix contre 17 et 1 abstention, le Conseil général approuve la transmission de la**
1418 **Proposition n°7 de Morgan Pires (UDC-PAI) demandant de modifier l'article 5 du Règlement**
1419 **sur le stationnement communal en vue d'introduire la gratuité de la première heure de**
1420 **parcage.**



1421

15. Divers.

1422 **La Présidente.** Durant la séance de Bureau du 4 novembre 2024, au vu de l'étendue des objets portés
1423 à l'ordre de la présente séance, nous avons convenu avec le Conseil communal qu'aucune réponse
1424 ne serait donnée aux questions laissées en suspens. Je laisse maintenant la parole aux membres du
1425 plénum pour exprimer leurs éventuelles nouvelles questions ou propositions. Nous avons pris bonne
1426 note que le Conseil communal y répondra dans une prochaine séance.

1427 **A. Nouvelle proposition**

1428 - n°9 de M. Fabian Simillion (Le Centre) demandant au Bureau d'analyser les conséquences du défaut
1429 de transmission des arguments de la ComFin sur le fonctionnement démocratique des organes;

1430 **M. Fabian Simillion, Le Centre.** Le Groupe Le Centre déplore le fait que la Commission financière
1431 n'ait pas transmis le détail de ses considérations au Conseil communal et aux groupes du Conseil
1432 général avant la séance de ce dernier.

1433 Nous avons tous pu constater ce soir que cette manière de faire ne permet pas un bon
1434 fonctionnement de nos institutions démocratiques: le Conseil Communal ne peut pas préparer ses
1435 réponses dans de bonnes conditions, voire pas du tout et les groupes du Conseil général ne
1436 disposent que d'informations partielles pour se déterminer.

1437 Peut-être la Commission financière a-t-elle le droit de fonctionner de la sorte. Cela demande
1438 probablement vérification. Mais la question que nous devons nous poser est: est-ce que cette
1439 manière de faire est juste?

1440 Le Groupe Le Centre est d'avis que ce n'est pas le cas et, pour le bon fonctionnement futur de nos
1441 institutions, il demande à la Commission financière de transmettre le détail de ses considérations au
1442 Conseil communal et aux groupes du Conseil général dès qu'elle a établi ses préavis.

1443 **B. Nouvelles questions**

1444 - n°45 de M. Hubert Demierre (UDC-PAI) relative à la disponibilité des billets des Cultur@iles et aux
1445 subventions communales de cette association;

1446 **M. Hubert Demierre, UDC-PAI.** Le 3 juillet 2024, le Conseil communal répondait à la Question n°38
1447 relative à la billetterie des Cultur@iles. Nous avons pris connaissance de la réponse donnée et,
1448 après en avoir discuté en séance de groupe, nous souhaitons exprimer notre insatisfaction face aux
1449 explications données.

1450 Nous considérons qu'une telle subvention, d'un montant de 100 000 francs, pour rappel, devrait
1451 être soumise à des conditions pouvant bénéficier à l'entier de la population, en particulier en ce qui
1452 concerne l'accessibilité des événements organisés. Nous pensons qu'il est essentiel de s'assurer
1453 que les deniers publics soient utilisés de manière à faciliter l'accessibilité à la culture à l'ensemble
1454 de nos concitoyens, notamment aux familles, aux jeunes, aux personnes âgées ou encore aux
1455 revenus modestes. Il nous paraît donc inconcevable que les citoyens châtelois qui désirent assister
1456 à un spectacle organisé par une institution bénéficiant d'une importante subvention communale
1457 doivent en plus s'acquitter de 90 francs par personne ou 140 francs par couple pour pouvoir être
1458 simplement en mesure d'accéder aux billets. Voilà donc une drôle de manière de concevoir la
1459 culture pour tous.

1460 Nous demandons donc au Conseil communal d'entamer une discussion constructive avec les
1461 Cultur@iles, afin qu'un terrain d'entente soit trouvé dans le but que les citoyens qui le souhaitent
1462 puissent bénéficier d'un accès à la totalité des spectacles proposés sans devoir se soumettre à
1463 l'achat d'un privilège. Car oui, les spectacles sont déjà complets ou quasiment complets lors de
1464 l'ouverture de la billetterie au public!

1465 Nous ne remettons pas en question le subventionnement attribué dans le budget 2025.
1466 Cependant, si la pratique devait rester inchangée, nous n'excluons pas de proposer une diminution
1467 voire une suppression de la subvention dans le prochain budget.

1468 En complément, nous souhaiterions savoir si d'autres dépenses ou imputations internes sont
1469 également attribuées à cette même association. Cette information nous paraît essentielle afin de
1470 mieux comprendre l'ensemble du soutien financier dont bénéficie les Cultur@iles. Nous vous
1471 serions reconnaissants de bien vouloir nous informer sur cette question et de nous préciser, le cas
1472 échéant, les montants et les conditions de ces autres subventions.

1473 *Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.*



- 1474 - n°46 de Mme Anne-Lise Chaperon (UDC-PAI) relative à la mise en place de mesures provisoires pour
1475 assurer la sécurité à la Route de la Péralla;

1476 **Mme Anne-Lise Chaperon, UDC-PAI.** Nous avons récemment pris connaissance, par le biais du
1477 courrier des lecteurs parus dans la presse locale, des préoccupations croissantes concernant les
1478 problèmes de circulation à la Route de la Péralla. Ces informations nous ont profondément
1479 interpellés, car elles touchent à des enjeux cruciaux de sécurité dans notre commune.

1480 Nous sommes conscients que le Message n°79 voté le 9 octobre dernier apportera des solutions
1481 pérennes une fois les résultats de l'étude disponibles. Cependant, compte tenu de la situation
1482 actuelle, il semble nécessaire de mettre en œuvre des mesures temporaires dans l'immédiat pour
1483 prévenir tout accident grave.

1484 À ce jour, selon les articles parus dans la presse, nous déplorons que des animaux, tels que des
1485 chats, soient victimes de la vitesse excessive et de l'insécurité de cette route. Nous sommes
1486 cependant encore plus inquiets pour la sécurité des enfants et autres piétons qui empruntent ce
1487 chemin quotidiennement.

1488 Nous pensons que des actions comme l'installation provisoire de dispositifs ralentisseurs ou des
1489 contrôles de vitesse renforcés pourraient grandement contribuer à apaiser la situation en attendant
1490 les conclusions de l'étude.

1491 De plus, dans ce même quartier, la sécurité des piétons est mise à mal en raison des perturbations
1492 causées par le chantier en cours sur le site de l'ancien Luxit. L'absence de cheminement piétonnier
1493 clairement sécurisé et les interactions entre les véhicules de chantier et les habitants accentuent les
1494 risques d'accident.

1495 Nous pensons qu'il est urgent d'agir sur ces problématiques également en déployant des mesures
1496 temporaires telles qu'une signalisation adaptée ou un balisage renforcé autour du chantier, afin
1497 d'assurer la sécurité de tous.

1498 *Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.*

1499 **C. Communications du Conseil communal**

- 1500 - Conseil communal – Distribution de gourdes à l'issue de la séance;

1501 **M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'Energie.** Consécutivement à l'intervention
1502 de M. Julien Berthoud en juillet de cette année, le Conseil communal a choisi de mandater la
1503 Commission Energie et Environnement pour trouver une solution durable alternative à la mise à
1504 disposition des traditionnelles bouteilles d'eau lors des séances du Conseil général. Le Conseil
1505 communal a validé la proposition de la Commission Energie et Environnement et a autorisé
1506 l'engagement du montant relatif à l'acquisition de ces gourdes. C'est pourquoi, ce soir, nous avons
1507 le plaisir d'offrir à chacun des membres du Conseil général une gourde. Charge à vous de les remplir
1508 et surtout de ne pas les oublier, afin que vous puissiez vous désaltérer durant les prochaines séances
1509 qui, je l'espère, seront un poil plus courtes que celle de ce soir. Je saisis l'occasion de remercier le
1510 personnel communal qui vous les a remises et M. F. Nicolet, Chef du service de la voirie, qui a œuvré
1511 à la résolution de cette problématique.

1512 *Applaudissements.*

- 1513 - Conseil communal – Démission de M. Jérôme Allaman, Conseiller communal, au 14 mars 2025;

- 1514 - Vœux du Conseil communal;

1515 **M. Charles Ducrot, Syndic.** A nouveau, nous venons d'assister à une longue séance avec de
1516 nombreuses décisions qui vont modifier le visage de notre Ville. Pourtant, pour chaque citoyenne et
1517 citoyen, c'est aussi le travail de nos collaboratrices et collaborateurs qui fait que l'on s'y sent si bien.
1518 Je tiens à les remercier vivement en mon nom et au nom du Conseil communal pour leur
1519 engagement quotidien qui est malheureusement aussi fait de critiques et d'incompréhension.
1520 J'aimerais également vous remercier vous, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les
1521 membres du Conseil général pour votre implication dans la vie politique. Nous vivons dans un pays
1522 démocratique et nous avons de la chance, même si je constate dans de nombreux pays et à tous
1523 les niveaux une détérioration de la confiance envers les Exécutifs qui entraîne parfois des
1524 dysfonctionnements des institutions et altère la motivation des élus.



1525 Je ne saurais terminer mon intervention sans remercier publiquement M. Jérôme Allaman, notre
1526 collègue du Conseil communal qui participe à sa dernière séance du Conseil général.
1527 Jérôme, tu as consacré 14 ans au service de la collectivité châteloise en tant que Conseiller
1528 communal. Tu as décidé de tourner la page et je le comprends volontiers. Tu as donné énormément
1529 de temps pour les autres et il est légitime que tu souhaites retrouver quelques plages de repos et
1530 une certaine disponibilité pour les tiens.
1531 L'expérience de l'Exécutif communal est riche. Toutes et tous le reconnaissent. Mais quand on a
1532 plongé jusqu'au cou dans la vie de la collectivité, on sait ce que cela représente de travail, de
1533 responsabilité, de présence, d'engagement.
1534 Tu connais, comme nous toutes et tous les pressions du calendrier, la course entre les séances, les
1535 rendez-vous. Tu as eu, comme bon politicien, le flair pour savoir jusqu'où ne pas aller trop loin, la
1536 sagesse de ne pas répondre à toutes les questions ou l'art de ne pas te les laisser poser.
1537 Tu as été vacciné contre la critique et contre l'incompréhension de certaines décisions. Ta peau s'est
1538 tannée au fil des années et tu as toujours les reins solides.
1539 Au combat disait Churchill, on ne peut être tué qu'une fois, mais plusieurs fois en politique. Ce qui
1540 est important, c'est de se relever.
1541 Dans un Conseil communal, tu le sais... les intérêts personnels restent au vestiaire. Tu as fait preuve
1542 de cohérence, tu as participé activement au choc des idées pour que les choses avancent pour le
1543 bien de la population.
1544 Cette fonction de Conseiller communal a aussi ses temps de lumière et ils sont importants pour le
1545 moral. Tu vas te souvenir certainement de bons moments de rigolades, de journées à ski, de repas
1546 partagés, de ces magnifiques voyages du Conseil et combien d'heures à refaire le monde.
1547 J'aimerais te dire un immense merci au nom du Conseil communal. Je t'exprime ma reconnaissance
1548 à toi qui a marqué de ton empreinte la vie châteloise.
1549 Je pense que nous pouvons l'applaudir.

1550 *Applaudissements.*

1551 **M. Charles Ducrot, Syndic.** Pour finir, j'aimerais vous présenter mes vœux les meilleurs ainsi qu'à
1552 vos familles pour la nouvelle année et vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année.

1553 *Applaudissements.*

1554 **Mot de la Présidente**

1555 **La Présidente.** Je tiens également à adresser quelques mots à notre Conseiller communal
1556 démissionnaire. Jérôme, c'est avec regret que nous avons appris ta décision de cesser ton activité.
1557 Ton sérieux tout comme ton empathie nous feront défaut et d'autres points forts dont tu as fait
1558 preuve comme ton investissement, ton écoute, ta rigueur et surtout ton indéfectible présence. Sois
1559 fier d'avoir honoré tes mandats au plus près de ta conscience. Je ne peux que t'encourager dès
1560 l'année prochaine de profiter du temps libre qui s'offrira à toi! Encore merci, nous avons un petit
1561 cadeau pour toi.

1562 *La Présidente remet à M. Jérôme Allaman un bouquet de fleurs et une bouteille de vin rouge.*

1563 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des finances, de l'économie et de**
1564 **l'industrie, de l'artisanat et du commerce.** Ce soir, c'est la dernière séance du Conseil général à
1565 laquelle j'assiste. Par rapport au dicastère dont j'ai la responsabilité, les budgets ont été approuvés
1566 à l'unanimité, un bon contribuable va pouvoir s'installer durablement au sein de notre commune et
1567 Destination Veveyse SA pourrait devenir un acteur important et durable de notre économie régionale,
1568 je vais pouvoir garder un excellent souvenir de cette dernière séance.

1569 Comme c'est la dernière, je tiens à exprimer mes remerciements au Conseil général, car pour un
1570 Conseil communal, il s'agit du piment dans la vie.

1571 Le Conseil général, c'est d'abord préparer les projets, qui nous mettent en collaboration avec le
1572 personnel des Services que je remercie pour sa contribution au bon fonctionnement de cette
1573 commune et qui aide le Conseil communal à préparer ces projets. Concernant ces dernières années,
1574 je remercie tout particulièrement le Service des finances ainsi que Chantal Vasta.

1575 Ensuite, nous élaborons des Messages avec le visage souriant du Conseil général représenté par
1576 Nathalie Defferrard Crausaz que je remercie pour toutes ces réflexions, ces recherches de bonnes
1577 formules et tournures pour faire faire comprendre au mieux les éléments que nous développons
1578 dans nos Messages.



1579 Viennent ensuite les moments extrêmement riches durant lesquels nous travaillons ces Messages
1580 en les réfléchissant, en les commentant et en les complétant au sein de l'Exécutif. Merci à tous mes
1581 collègues à travers les gères pour ces échanges et la richesse de cette activité.
1582 Puis, la Commission financière fait son entrée. Les questions et les préavis de celle-ci représentent
1583 pour nous le premier retour de l'extérieur, c'est donc extrêmement important. Merci à ce groupe pour
1584 ces échanges.
1585 A la suite viennent les séances de groupe très importantes et pimentées également. Il s'agit de
1586 présenter les Messages des autres dicastères en les maîtrisant au mieux. Merci beaucoup à mon
1587 Groupe pour les discussions qui ont toujours été positives, vers la volonté de compréhension et de
1588 faire avancer la Commune.
1589 Le Conseil général, c'est aussi la conférence de presse. Elle s'est toujours déroulée dans une
1590 ambiance détendue avec des interlocuteurs curieux de découvrir nos projets et qui avaient le souci
1591 de faire passer les informations qui nous paraissaient importantes. Merci aux personnes de la presse
1592 qui ont pu relayer les messages que nous souhaitons faire passer.
1593 Enfin, vient la séance du Conseil général. C'est parfois de l'adrénaline, peut-être directement en
1594 partant de la maison, des discussions parfois passionnées, des essais de compter à l'œil les « pour »
1595 et les « contre » pour anticiper l'issue des votes, des échanges très riches, beaucoup d'émotions.
1596 Merci à vous tous pour la richesse de ces échanges.
1597 Finalement, le Conseil général, c'est aussi la sortie annuelle. Merci aux Présidentes et aux
1598 Présidents, à travers les gères, pour ces découvertes et pour ces moments de grandes fêtes que
1599 nous avons pu partager.
1600 Plus étonnant encore, le Conseil général, ce sont parfois aussi des discussions qui s'anticipent ou
1601 qui se prolongent autour de la table familiale avec les proches que je tiens à remercier également
1602 pour leur compréhension pour ce qui est pratiquement devenu ma principale activité de loisir.
1603 Enfin, le Conseil général, c'est la verrée qui suit la séance. Une occasion de nouveaux échanges et
1604 je ne fais pas partie de ceux qui partent le plus tôt. Je me réjouis d'y retourner une dernière fois avec
1605 vous! Alors merci à vous tous une nouvelle fois. Quelle chance d'avoir pu connaître tout ça avec
1606 vous!

1607 *Applaudissements.*

1608 **Communications de la Présidente**

1609 **La Présidente.** Je vous remercie toutes et tous pour les discussions et débats intéressants de ce
1610 soir, ainsi que pour votre engagement, ainsi que pour votre compréhension pour mes maladrotes
1611 durant la séance. Bien que l'ordre du jour fût conséquent, je vous remercie également de votre
1612 ponctualité et de votre flexibilité à pouvoir commencer une séance bien plus tôt que d'habitude. En
1613 guise de remerciements, veuillez prendre note que le Bureau a décidé de vous allouer un double
1614 jeton de présence pour cette séance.
1615 À l'issue de cette séance, je sollicite encore votre attention: veuillez prendre note que notre sortie du
1616 Conseil général aura lieu le samedi 10 mai 2025. Plus de précisions suivront en temps utile.
1617 Notre prochaine séance aura lieu le mercredi 26 mars 2025. D'ici là, je vous adresse mes plus
1618 chaleureux vœux de fin d'année à vous, ainsi qu'à vos familles!
1619 J'ai le plaisir de vous convier au dernier apéritif du Conseil général de cette année. Rendez-vous à
1620 toutes et à tous à la salle de l'Aigle.

1621 Il est 22h40, je déclare la séance terminée.

1622 *Applaudissements.*

1623 La séance est levée à 22h40.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

*Annexes ment. Message n°84a – Annexe 2 – Destination Veveyse SA – Extrait du Registre du Commerce
Message n°85 – Annexe 2 – Vente Allseas – Plan parcelle*

**Destination Veveyse SA**

inscrite le 10 novembre 1937

Société anonyme

Réf.	Raison Sociale
17	Destination Veveyse SA (Destination Veveyse AG) (Destination Veveyse Ltd.)
Siège	
1	Châtel-Saint-Denis
Adresse	
10	Route des Paccots 160, 1619 Les Paccots
Dates des Statuts	
17	01.05.2024
But, Observations	
6	<u>Autre</u> L'identification sous le numéro CH-232-0730001-8 est remplacée par le numéro d'identification des entreprises (IDE/UID) CHE-103.859.367.
17	<u>But:</u> la société a pour but de développer la destination touristique quatre saisons en Veveyse. A ce titre, elle pourra: piloter, réaliser ou accompagner tout projet de développement du concept dans le territoire de la Veveyse; construire et exploiter des moyens de remontées mécaniques d'été et d'hiver; construire ou faire construire, exploiter des parcs pour voitures et tous autres aménagements; construire ou faire construire, exploiter des places pour camping-car et tous autres aménagements; construire, faire construire et exploiter un restaurant ou tout autre service de restauration; promouvoir et développer toute activité de loisirs, de sport, d'animation de la destination Veveyse; étudier, construire ou faire construire, exploiter ou faire exploiter, tous les éléments immobiliers, mobiliers, nécessaires afin de promouvoir toute activité de loisirs, de sport, d'animation de la destination Veveyse. La société peut exercer toute activité financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, en rapport direct ou indirect avec son but ou propre à en favoriser la réalisation, conclure des contrats qui sont de nature à développer ses activités ou qui s'y rapportent directement ou indirectement, recevoir des produits que cela soit sous forme d'intérêts, commissions et dividendes, créer des succursales ou des filiales en Suisse et à l'étranger, prendre des participations, acquérir ou créer des entreprises identiques ou analogues, participer à toutes entreprises ayant un rapport direct ou indirect avec son but. Elle peut effectuer ces opérations aussi bien pour son compte que pour le compte d'autrui. Elle peut accorder des prêts et constituer des garanties en faveur de toute personne, notamment de ses actionnaires et administrateurs.
17	<u>Autre</u> Par décision de l'assemblée générale du 01.05.2024, les statuts de la société ont été adaptés à la conversion des actions au porteur en actions nominatives de par la loi du 01.05.2021, après la conversion d'office inscrite le 27.05.2021.
Organe de publication	
1	FOSC
17	Communication aux actionnaires: par écrit (y compris par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication électronique)

Réf.	Capital-actions		
	Nominal	Libéré	Actions
12	CHF 500'000	CHF 500'000	1'000 actions de CHF 500, nominatives
Apports en nature, reprises de biens, avantages particuliers			
17	Restriction de transmissibilité des actions selon statuts.		

Réf.			Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr	Mod.	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
17			Coquoz Gilbert Aimé, de Salvan, à Bossonnens	adm. président	signature collective à 2
	17		Werlen Lionel, de Ferden, à Châtel-Saint-Denis	adm. vice-président	signature collective à 2
17			Allaman Jérôme, de Sâles, à Châtel-Saint-Denis	adm.	signature collective à 2 (2)
	17		Allemand Serge, d'Evillard, à Châtel-Saint-Denis	adm.	signature collective à 2 (2)
	17		Berthoud Olivier Aimé Joseph, de Châtel-Saint-Denis, à Châtel-Saint-Denis	adm.	signature collective à 2 (2)
17			Fahrni Marc André Ronald, d'Eriz, à La Verrerie	adm.	signature collective à 2 (2)
17			Jost Anne Céline, de Montreux, à Saint-Gingolph	adm.	signature collective à 2 (2)
17			Légeret Benoît, de Chexbres, à Pont-la-Ville	adm.	signature collective à 2 (2)
7			Hervest Fiduciaire S.A. CHE-107.877.252, à Lausanne	organe de révision	

(2) avec le président ou le vice-président

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC		Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page/Id		Numéro	Date	Date	Page/Id
0		report			1	199	03.12.2002	12.12.2002	7
2	285	24.01.2008	30.01.2008	6/4314554	3	1951	17.04.2009	23.04.2009	7/4985864
4	2503	17.05.2010	21.05.2010	8/5641356	5	3197	17.06.2010	23.06.2010	10/5688678
6		Complément	19.12.2013	7225826	7	1704	09.04.2015	14.04.2015	2095703
8	2645	01.04.2016	06.04.2016	2762805	9	2849	13.04.2016	18.04.2016	2783577
10	4550	19.07.2017	24.07.2017	3661795	11	4370	30.07.2020	04.08.2020	1004951192
12	4498	21.05.2021	27.05.2021	1005194056	13	8428	10.11.2021	15.11.2021	1005333872
14	325	12.01.2022	17.01.2022	1005382196	15	798	03.02.2022	08.02.2022	1005399971
16	5744	05.09.2023	08.09.2023	1005834038	17	3775	28.05.2024	31.05.2024	1006045066

Fribourg, le 17 octobre 2024

Fin de l'extrait

Les informations ci-dessus sont de nature purement informelle; elles sont fournies sans garantie et n'entraînent pas l'effet de publicité. Celui-ci revient à l'extrait certifié conforme et établi par l'office du registre du commerce du canton de Fribourg ainsi qu'au texte de la publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC).

Châtel-St-Denis

Message n° 85 - Annexe 2

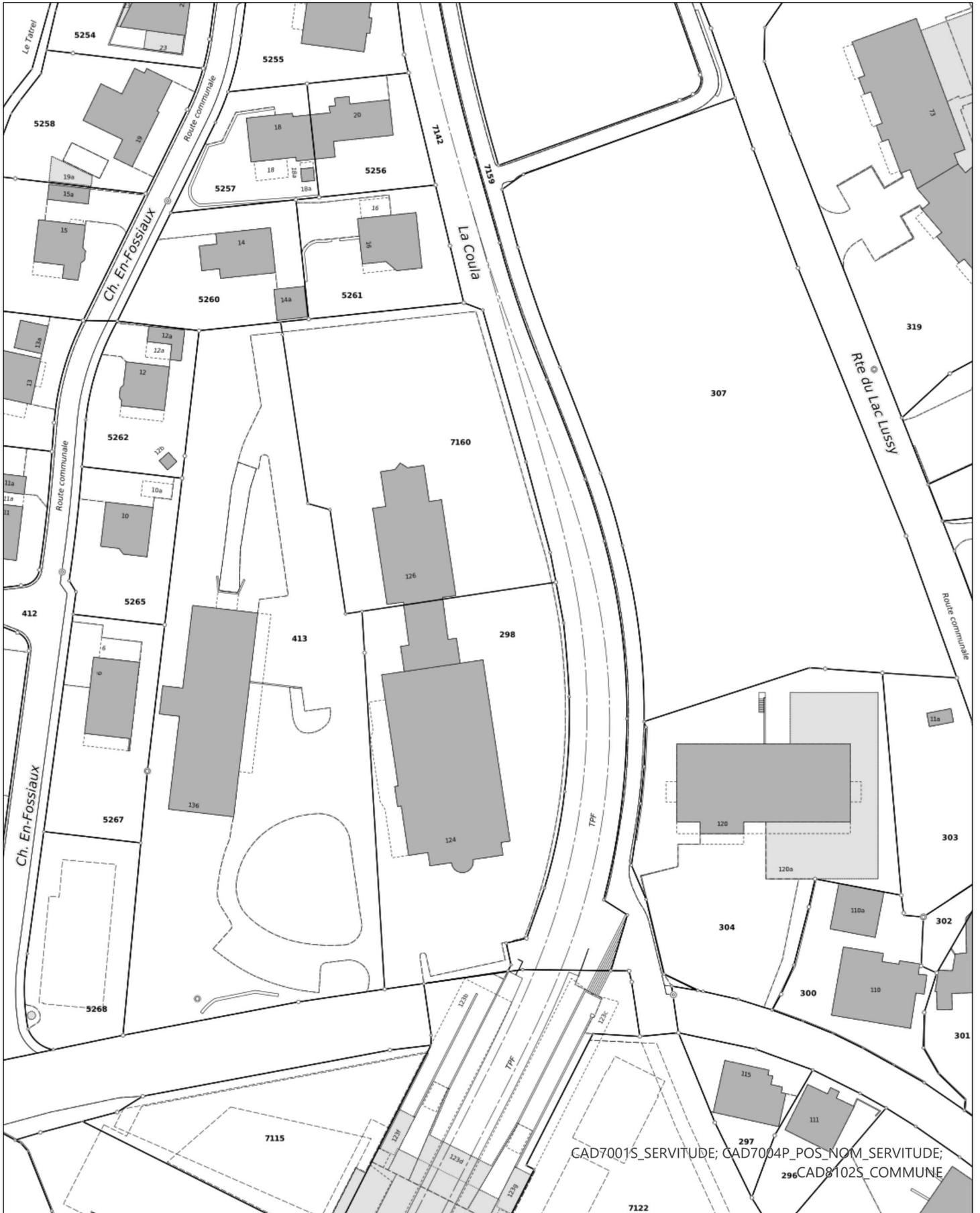


31 octobre 2024

Echelle 1:1 000

e-coMMap

Plan non officiel, seuls les documents approuvés font foi



CAD7001S_SERVITUDE; CAD7004P_POS_NOM_SERVITUDE;
296CAD8102S_COMMUNE